



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : **Agrégation externe**

Section : **Histoire**

Session 2019

Rapport de jury présenté par Madame Isabelle Heullant-Donat, Présidente du jury



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

SOMMAIRE

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX	p. 3
REMERCIEMENTS	p. 3
BILAN D'ENSEMBLE DE LA SESSION 2019	p. 4
LA SESSION 2020	p. 4
COMPLÉMENTS AU BILAN STATISTIQUE 2019	p. 8
ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	p. 9
Première dissertation d'histoire	p. 13
Seconde dissertation d'histoire	p. 31
Explication de texte	p. 40
Composition de géographie	p. 50
ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	p. 61
La leçon d'histoire générale	p. 62
L'explication de documents historiques	p. 70
L'explication de documents géographiques	p. 84



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

Le rapport rédigé par le jury de l'agrégation externe d'histoire répond à trois objectifs :

- permettre aux candidates et candidats de la session 2019 et à leurs préparateurs d'inscrire leur travail et leurs résultats dans un ensemble ;
- guider dans leurs efforts les candidates et candidats de la session 2020 et leurs préparateurs, en précisant notamment les capacités attendues de la part de futurs professeurs et les critères essentiels retenus par le jury pour les évaluer ;
- rendre compte à l'ensemble de la communauté scolaire et universitaire de la nature actuelle et des résultats du concours ;
- annoncer d'éventuels changements ou ajustements pour la session 2020.

La consultation du *Rapport du jury* concernant les sessions antérieures par les candidates et candidats est recommandée. Ces rapports sont disponibles pour les années 2013-2019 à l'adresse suivante :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid34315/se-preparer-pour-les-concours-second-degre-jurys.html>

Si le *Rapport du jury* pour la session 2019 constitue la principale source d'information pour l'ensemble des candidates et candidats, celles et ceux n'ayant pas été admissibles ont pu demander avant le 26 juin 2019 la synthèse des appréciations portées sur leurs copies auprès du secrétariat du concours (secretariat.agreghistoire@gmail.com). Ils ont pu demander également l'envoi de leurs copies numérisées, en suivant la procédure sur le site devenir-enseignant :

http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid36527/communication-des-copies-des-concours.html#copies_dgrhd3.

Enfin, candidates et candidats admissibles mais non admis ont pu rencontrer les membres du jury de l'oral à l'issue de la proclamation des résultats du concours, le mercredi 3 juillet, et recevoir ainsi directement les appréciations sur leurs épreuves orales. Afin de ne pas pénaliser ceux d'entre eux ne pouvant se rendre à Paris, le jury de l'oral accepte de délivrer ces informations à des tiers dûment mandatés par les candidates et candidats. Rappelons qu'il est matériellement impossible d'adresser par courriel la synthèse des appréciations de l'oral aux candidates et candidats qui en feraient la demande. La procédure sera identique pour la session 2020.

REMERCIEMENTS

La préparation et le bon déroulement du concours nécessitent la collaboration de très nombreux acteurs tout au long de la session. Je remercie les membres du jury dans leur ensemble et le directoire du concours, en particulier, de leur remarquable investissement et de leur très grande disponibilité. Pour la session 2019, le directoire était composé de Mesdames et Messieurs Sylvie Crogiez-Pétrequin (PU, Univ. François-Rabelais, Tours), Thierry Dutour (MCF HDR, Paris-Sorbonne), Isabelle Brian (PU, Univ. Lorraine), Catherine Bertho-Lavenir (Inspectrice générale), Emmanuel Jaurand (PU, Univ. Angers), Jérôme Dunlop (professeur agrégé en CPGE, Lycée Henri IV, Paris), Perrine Michon (MCF, Univ. Paris-Est Créteil).

Je tiens également à remercier Monsieur le Sous-Directeur et les personnels de la sous-direction du recrutement de la Direction générale des ressources humaines du Ministère, ainsi que les personnels des divisions des examens et concours de l'ensemble des rectorats et de la Maison des examens, qui assurent un lourd travail, en amont comme en aval des épreuves ; Monsieur le Recteur de Paris et les personnels du Rectorat dédiés à la sécurité ; Monsieur le Proviseur, Madame la Proviseure adjointe et Monsieur l'Intendant du lycée Louis-le-Grand, ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs et collaboratrices pour leur grande disponibilité et leur contribution essentielle à l'organisation matérielle comme au bon déroulement des oraux du concours ; Madame la Directrice de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS) et l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs qui ont rendu possible la préparation des épreuves orales en constituant, en lien avec le jury, les bibliographies, en accueillant candidates et candidats lors des épreuves orales d'histoire dans leurs locaux, et en se montrant d'une grande efficacité et disponibilité durant les trois semaines consacrées aux oraux, comme durant les mois qui les ont précédés ; Monsieur le Directeur de l'Institut interuniversitaire de géographie qui accueille l'épreuve orale de géographie et les personnels de cet Institut ; enfin, le groupe des appariteurs travaillant sur les sites du lycée Louis-le-Grand, de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne et de l'Institut de géographie, sans l'engagement et la disponibilité desquels



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

les épreuves orales ne pourraient se dérouler.

Enfin, cette session 2019 a été marquée par un épisode de canicule long et particulièrement éprouvant pour tous durant les épreuves orales : je tiens à saluer le professionnalisme et la résistance très remarquables de l'ensemble des acteurs de ces épreuves ; candidates et candidats ont été également très courageux dans ce contexte difficile.

BILAN D'ENSEMBLE DE LA SESSION 2019

Au seuil de ce bilan, il importe de rappeler aux candidates et candidats l'impérieuse nécessité d'être attentifs à la météorologie aux dates auxquelles ils sont convoqués pour leurs épreuves orales et de s'adapter aux conditions climatiques dans leur manière tant de se vêtir que de s'hydrater et de se nourrir durant les épreuves.

Quelques informations d'ordre statistique

Comme lors de la session 2018, 72 postes ont été ouverts au concours lors de la session 2019.

Session	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de postes	84	70	70	100	80	91	96	90	72	72

1352 candidates et candidats se sont inscrits pour la session 2019 (1 467 en 2018 ; 1 599 en 2017 ; 1 663 en 2016) et 638 ont été déclarés non éliminés à l'issue des épreuves écrites, soit 47,2% des inscrits (679 en 2018 ; 735 en 2017 ; 817 en 2016).

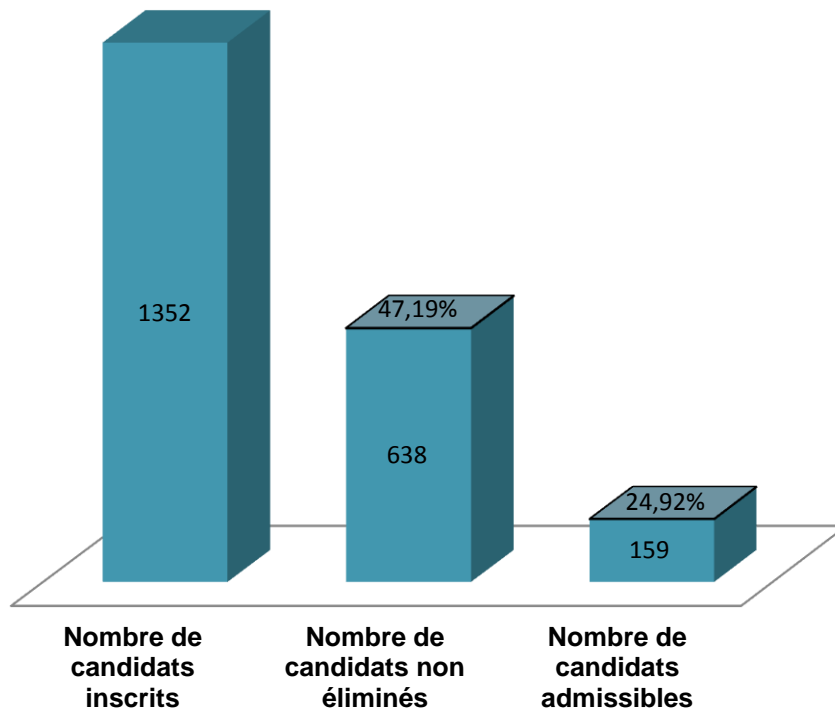
À l'issue des épreuves écrites, 159 candidates et candidats ont été déclarés admissibles par le jury (7 de plus qu'en 2018 pour un nombre constant de postes), soit 24,9% des non éliminés à l'issue des épreuves écrites.

157 candidates et candidats ont passé l'ensemble des épreuves d'admission puisqu'un candidat a renoncé aux oraux et un autre a abandonné au cours de sa première épreuve. Rappelons que les épreuves orales permettent à quelques candidates et candidats d'opérer des remontées spectaculaires dans le classement et d'être reçus, alors même que leurs résultats à l'issue des épreuves écrites correspondaient à la barre d'admissibilité. À l'issue des épreuves orales, 45,9% des admissibles ont été reçus, soit 11,3% de la cohorte initiale des non éliminés au terme des épreuves écrites. Si l'agrégation externe d'histoire demeure l'une des agrégations les plus exigeantes, il serait cependant possible de sélectionner un nombre plus important d'admis, sans nuire au niveau de recrutement des futurs professeurs.

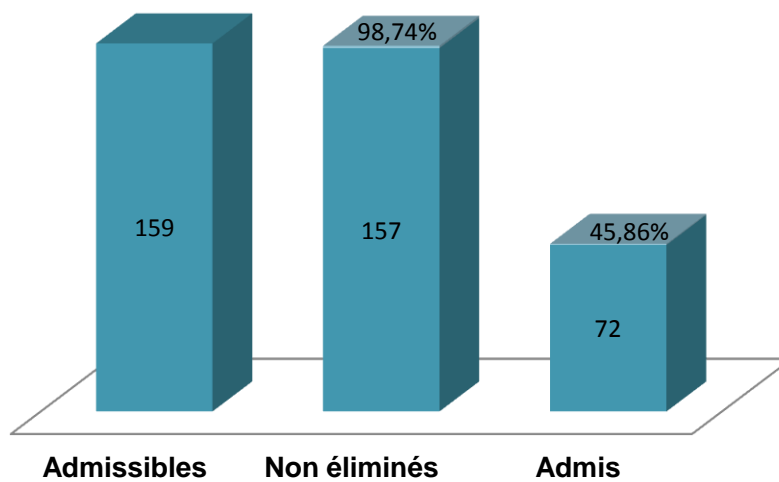
Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Bilan de l'admissibilité



Bilan de l'admission





Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

La dématérialisation de la correction des épreuves écrites est achevée depuis 2017 et l'usage du numérique est désormais intégré dans le déroulement des épreuves orales, ce qui contribue à la professionnalisation des futurs enseignants. Lors des épreuves orales de la session 2019, candidates et candidats ont eu accès aux sites suivants – en plus de la banque numérisée d'images et de cartes prévue pour les deux épreuves d'histoire et accessible depuis chaque ordinateur (cette liste, donnée à titre d'information, évoluera lors en fonction des nouvelles questions inscrites au programme de la session 2020).

- 1- Catalogue de la Bibliothèque de la Sorbonne
- 2- Catalogue de la Bibliothèque de l'ENS (Ulm, Lettres et Sciences Humaines)
- 3- Catalogue de la Bibliothèque Cujas
- 4- Catalogue de la Bibliothèque Lavis
- 5- SUDOC
- 6- PERSÉE
- 7- CAIRN
- 8- JSTOR
- 9- Open Edition Journals
- 10- Open Edition Books
- 11- Encyclopédie de l'Islam
- 12- Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle
- 13- Encyclopaedia iranica
- 14- Irancarto
- 15- Webgallery of Art
- 18- Mondes normands médiévaux
- 19- Viking Ship Museum de Roskilde
- 20- British Museum
- 21- Oxford Encyclopedia of Ancient Greece and Rome
- 22- A Companion to Families in the Greek and Roman Worlds
- 23- Daremberg et Saglio
- 24- Corpus Iuris Civilis
- 25- Europeana
- 26- La Contemporaine (ancienne BDIC)
- 27- Germano-Fil
- 28- Revue L'Histoire

Pour l'épreuve orale de géographie de la session 2019, et comme annoncé dans le rapport 2018, la consultation de références bibliographiques a été limitée à celles disponibles en accès direct dans la salle de préparation. Cette décision a été motivée par la volonté du jury de faire en sorte que candidates et candidats ne s'égarer plus dans les méandres des ressources documentaires mises à leur disposition et soient ainsi moins tentés de plaquer artificiellement des considérations très éloignées des sujets proposés. Elle s'est avérée pertinente puisque de l'avis du jury, la réflexion des candidates et candidats sur les dossiers soumis à leur analyse s'est avérée, de ce point de vue, de meilleure qualité qu'en 2018.

Enfin, comme lors de la session 2018, dans un souci d'équité et grâce à la disponibilité sans faille des personnels de la BIS, les sujets proposés aux candidates et candidats lors des épreuves orales ont été publiés quotidiennement sur le site de la BIS, sous l'onglet « Agrégation » (<http://www.bibliotheque.sorbonne.fr/biu/spip.php?rubrique78>).

LA SESSION 2020

Lors de la session 2020, trois nouvelles questions sont proposées aux candidates et candidats, en histoire ancienne, en histoire médiévale et en géographie thématique. Le programme complet est en ligne : http://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/agreg_externer/76/8/p2020_agreg_ext_histoire_1112768.pdf. Le programme est en partie commun aux agrégations externes d'histoire et de géographie et au CAPES d'histoire et géographie. Grâce à de fructueux échanges, cette convergence vaut non seulement pour



Concours de recrutement du second degré

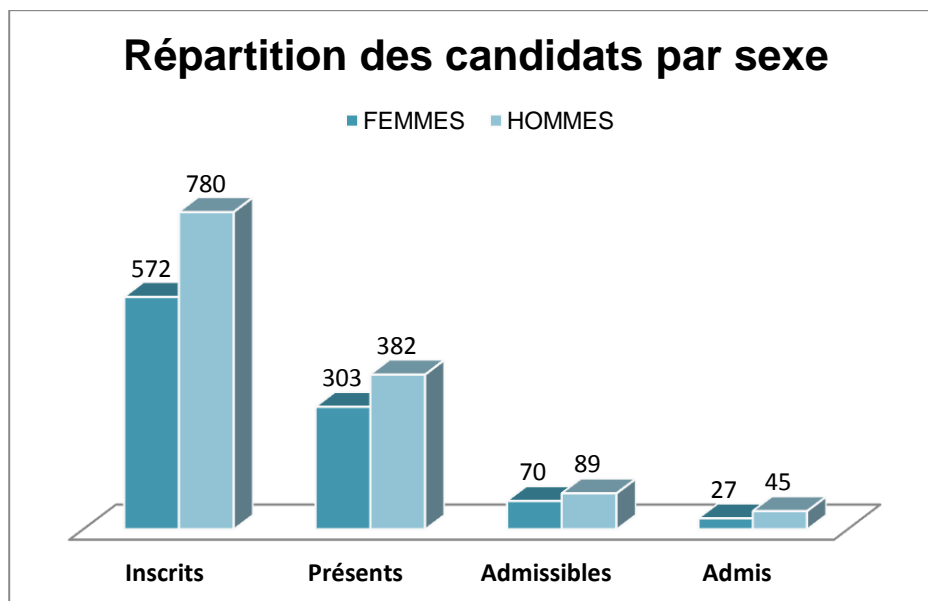
Rapport de jury

l'intitulé des questions mais également pour les lettres de cadrage qui en font l'exégèse, produites par les directoires des concours.

Au terme de ces considérations sur les sessions 2019 et 2020, je tiens à renouveler mes félicitations aux nouveaux professeurs agrégés, à prodiguer mes vœux de réussite aux candidates et candidats de la future session et mes plus chaleureux remerciements aux membres du jury que j'ai l'honneur de présider pour leur investissement, leur travail, leur confiance et leur constante disponibilité, si essentielle au bon déroulement du concours.

Isabelle HEULLANT-DONAT

COMPLÉMENTS AU BILAN STATISTIQUE 2019



RÉSULTATS 2019 PAR ACADEMIES

ACADÉMIES	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
AIX-MARSEILLE	43	17	3	1
BESANÇON	12	9	1	-
BORDEAUX	69	35	5	1
CAEN	20	12	4	1
CLERMONT-FERRAND	12	5	0	-
DIJON	22	10	4	1
GRENOBLE	24	13	4	1
LILLE	54	27	2	1
LYON	95	61	26	15
MONTPELLIER	35	14	3	1
NANCY-METZ	38	15	1	-
POITIERS	17	3	1	-
RENNES	73	28	1	-
STRASBOURG	25	18	2	1
TOULOUSE	56	30	3	-
NANTES	29	14	2	-
ORLÉANS-TOURS	38	16	2	1
REIMS	15	5	-	-
AMIENS	26	9	1	-
ROUEN	33	11	2	1
LIMOGES	11	5	2	-
NICE	31	10	-	-
CORSE	3	-	-	-
RÉUNION	12	2	-	-
MARTINIQUE	5	1	-	-
GUADELOUPE	2	2	-	-
GUYANE	5	3	-	-
POLYNÉSIE	2	1	-	-
MAYOTTE	4	1	-	-
PARIS-CRÉTEIL-VERSAILLES	541	308	90	47



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites d'admissibilité sont au nombre de quatre. Chacune d'entre elles porte sur l'une des six questions inscrites au programme du concours, dure sept heures et est pourvue d'un coefficient un. Ces épreuves se décomposent comme suit :

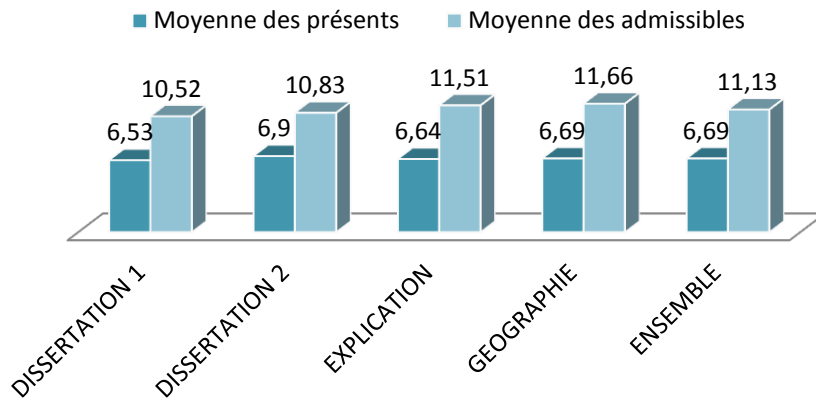
- deux dissertations invitant chacune à traiter un sujet d'histoire ;
- une troisième dissertation portant sur un sujet de géographie (cette dernière dissertation est intitulée « composition sur un sujet de géographie » dans l'arrêté du 28 décembre 2009, sans qu'il faille chercher dans cette différence d'intitulé autre chose qu'un usage, repris de l'arrêté du 27 août 1970 dans lequel le terme « composition » désignait de manière générique chacune des quatre épreuves d'écrit) ;
- une explication de texte.

Lors de la session 2019, la barre d'admissibilité s'est établie à 9,25/20 (37 points). Elle est légèrement supérieure à celle de la session 2018 (9/20) et sensiblement plus élevée que celle de 2017 (7,9/20). Le candidat occupant la première place à l'issue des épreuves écrites a obtenu un total de 70,5/80 (18,5/20 ; 19/20 ; 15/20 ; 18/20 ; soit une moyenne de 17,6/20), tandis que l'ultime admissible en a totalisé 37/80 (10/20 ; 07/20 ; 08/20 ; 12/20).

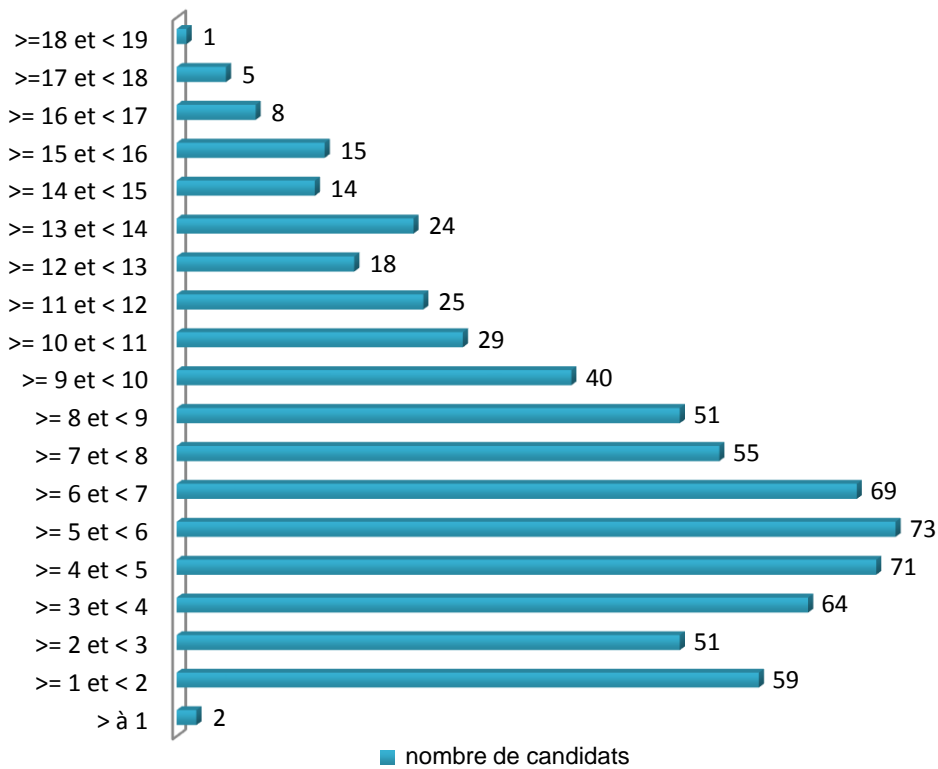
	Dissertation 1	Dissertation 2	Explication	Géographie
Moyenne des présents	6,53	6,9	6,64	6,69
Moyenne des admissibles	10,52	10,83	11,51	11,66
Écart-type des présents	3,93	3,43	4,04	4,08
Écart-type des admissibles	2,92	2,75	3,08	2,91
Présents : note la plus basse	0	0,5	0,5	0
Admissibles : note la plus basse	5	4	4,5	3
Présents : note la plus haute	18,5	19	18	19
Admissibles : note la plus haute	18,5	19	18	19

Les graphiques ci-après récapitulent les moyennes des épreuves d'admissibilité et la répartition des notes selon chacune des épreuves.

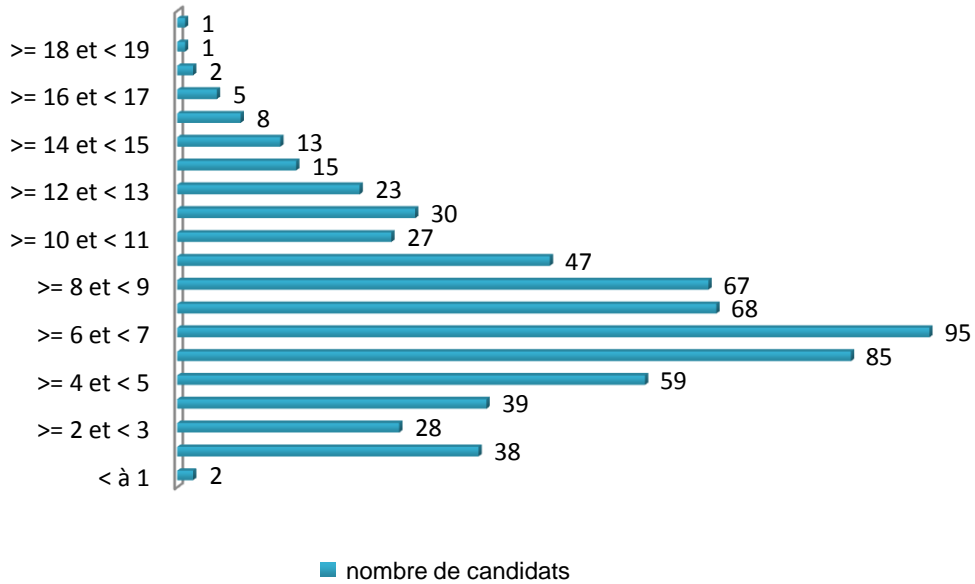
Moyennes des épreuves d'admissibilité (barre d'admissibilité : 9,25/20)



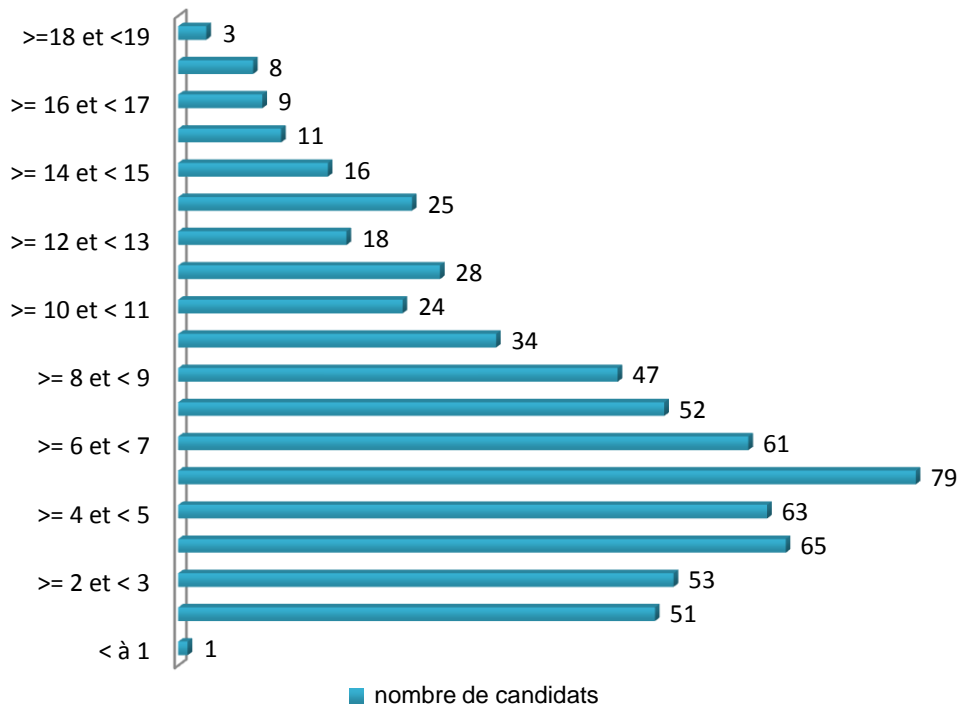
Résultats dissertation 1



Résultats dissertation 2

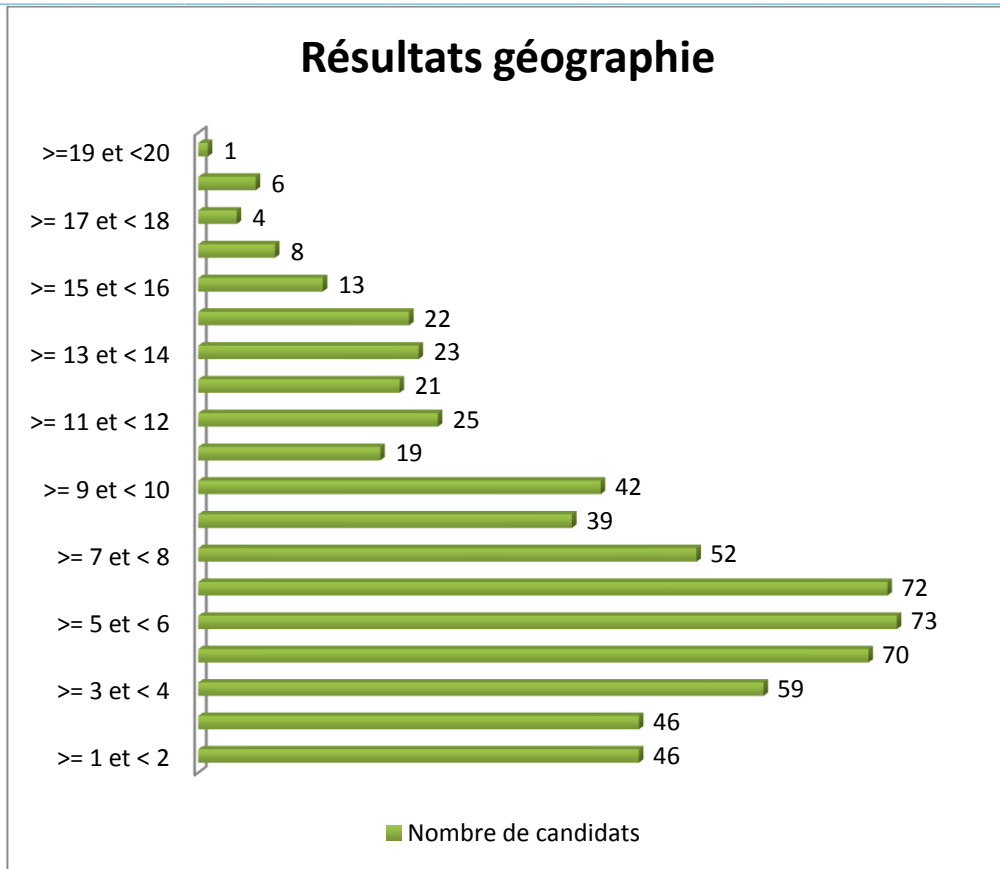


Résultats explication de texte



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury





Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

PREMIÈRE DISSERTATION D'HISTOIRE

* Rappel de la question d'histoire ancienne inscrite au programme : « Famille et société dans le monde grec et en Italie du V^e siècle av. J.-C. au II^e siècle av. J.-C. ».

TEL PÈRE, TEL FILS*

Pour traiter ce sujet, candidates et candidats n'étaient pas obligés de connaître le fameux proverbe latin auquel il fait allusion mais on attendait d'eux qu'ils s'interrogent sur la famille comme lieu de reproduction sociale. Devaient être prises en compte autant les questions de ressemblance de caractère, d'éducation et donc de valeurs civiques, que la ressemblance physique (le problème du sang), et les moyens ou vecteurs de ces ressemblances (éducation, rites religieux et sociaux...). Le sujet impliquait de réfléchir à ce qu'est une identité bio-symbolique, mais aussi à préciser la conception de la famille dans les sociétés grecque, étrusque et romaine, tout en s'interrogeant sur les limites éventuelles d'une telle conception. Que deviennent les enfants sans père, morts à la guerre, absents ou défailants ? Comment comprendre l'adoption ? Comment font les *homines novi* dans le monde romain ? Comment se faire une place dans les sociétés romaine et grecque si l'on n'a pas de père de qui se réclamer ?

Beaucoup se sont égarés en faisant porter leur problématique sur la paternité en général ou sur les relations entre père et fils, et non sur la ressemblance entre les deux. De nombreuses copies, mal problématisées, comportent ainsi de longs développements plus ou moins éloignés du sujet (les Vestales, les classes censitaires à Rome, les liens des *Claudii* et des Étrusques, l'économie romaine et même la *Cloaca maxima*). Inversement, une problématique mal comprise peut également entraîner des lacunes fâcheuses, particulièrement sur les théories biologiques relatives à la ressemblance, la « fabrication des fils » par les pères, l'eugénisme spartiate, les modèles utopiques, la prise en charge des orphelins et des fils posthumes, ou encore les aspects religieux (pérennité des cultes familiaux). Le sujet ne requérait pas une périodisation du plan, mais les candidats devaient porter une attention particulière au contexte historique (cités sans pères, au moment des guerres, par exemple ; émergence de nouvelles couches sociales sur la scène politique ; émulation entre aristocrates...). Il pouvait inciter les candidats à poser la question du rôle de la mère dans des sociétés où les pères sont valorisés, sans toutefois nécessiter de longs développements.

Le corrigé proposé de côté des aspects qui pouvaient cependant être mobilisés dans une dissertation. Ainsi le jury a-t-il été sensible à des copies mentionnant l'*apokèruxis*, soit le désaveu de paternité par la voix du héraut, qui permet au père athénien de renier un fils dans lequel il ne se reconnaît pas. On pouvait aussi se référer à la thèse de B. Strauss qui fait une lecture de la guerre du Péloponnèse en termes de conflit de deux générations (père/fils), celle de Nicias et celle d'Alcibiade. Certaines copies ont relevé également, à juste raison, qu'une génération après, Socrate est accusé de détacher les fils des pères : son enseignement est une concurrence à l'éducation des pères par sa forme mais également par son fond même, puisqu'il prône une forme de relativité du respect envers ses parents (*Lysis*).

Il était donc possible d'adopter une problématique et un plan qui laissent un peu plus de place aux conflits familiaux et qui abordent la question de la mise à l'écart des mères. Ainsi, on pouvait se demander comment les sociétés grecque et romaine du V^e au II^e siècle av. J.-C. ont cherché à se reproduire à l'identique, de père en fils ; et étudier dans un premier temps, la ressemblance entre père et fils comme un ordre naturel, à la fois comme norme naturelle et ordre divin qui peuvent connaître des désordres, et aboutir dans un deuxième temps à l'idée qu'il faut construire un ordre artificiel, familial et civique, pour renforcer et améliorer celui de la nature. Dans un troisième temps, on pouvait observer que la volonté de se reproduire à l'identique ne résiste pas aux contraintes de la réalité, à la fois celle de pères qui sont parfois défailants et de fils qui peuvent être indignes et que cet impératif de ressemblance entre père et fils revient à nier l'importance physique, sociale et morale de la mère ainsi que son rôle dans la transmission d'un patrimoine économique.

Le jury a apprécié que plusieurs candidates et candidats aient fait un usage judicieux des notions, empruntées à Pierre Bourdieu, d'« héritiers » et de « capital » (symbolique) pour traiter de la question de la ressemblance par le biais de la transmission des biens, des liens sociaux, etc., mais la distinction entre « succession » qui concerne les statuts et « héritage » qui concerne les biens matériels a été rarement perçue. Une copie a développé l'idée d'une filiation spirituelle entre deux hommes non liés par le sang ni la famille et a montré qu'il pouvait de ce fait y avoir entre eux une ressemblance spirituelle ou intellectuelle (avec l'exemple de Socrate et Platon, entre autres). Il s'agit évidemment d'un cas de ressemblance un peu particulier et marginal, mais pertinent.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

On déplorera encore qu'un tiers des candidates et candidats maîtrise mal la méthode de la dissertation : termes du sujet non définis (beaucoup, en revanche, ont perdu du temps à définir dans l'introduction le mot « famille », qui est certes dans l'intitulé de la question de programme, mais pas dans celui de leur sujet) absence de problématique pertinente et unifiée (une problématique n'est pas une succession de questions différentes) ou de plan adapté. Trop souvent l'introduction se contente d'une plate présentation énumérative des sources (quand elle s'en préoccupe) au lieu d'indiquer d'emblée les biais qu'elles induisent pour le sujet, ou ne dit mot de l'état historiographique de la question. Rares sont les conclusions qui répondent à la problématique et proposent une ouverture, la plupart se contentant de résumer le développement. Le jury a pu apprécier cependant quelques conclusions dans lesquelles la candidate ou le candidat s'interrogeaient sur la pertinence d'intégrer le modèle de la ressemblance père/fils au concept de « famille méditerranéennes » ou bien posait la question d'une évolution de ce modèle au cours de la période envisagée.

Si quelques candidates et candidats ont abandonné en cours de route, un certain nombre de copies étaient assez bien informées. Dans de trop nombreuses copies cependant, le jury a déploré l'invention de fausses références bibliographiques, citations, et sources. J.-B. Bonnard, par exemple, s'est vu attribuer un article « Tel père, tel fils » publié en 2008. Certains titres sont écorchés : *La Septième Porte* d'A. Damet est devenue sous la plume d'un candidat *La Sublime Porte*. Les noms d'autres historiens ont parfois été écorchés, particulièrement celui de Fl. Gherchanoc, ainsi que J. Wilgaux et Ch. Badel (rebaptisé Babel) qui n'ont pas été épargnés. Le jury a aussi regretté des confusions trop fréquentes entre histoire grecque et histoire romaine (pouvant aller jusqu'à l'invention d'une *filia* romaine qui serait le pendant de la *philia* grecque, alors que le mot latin *filia* désigne la fille), notamment en ce qui concerne la puissance paternelle qui est pourtant sans commune mesure dans les deux civilisations, ou entre le monde grec (parfois même est évoqué un imaginaire « État grec ») et Athènes. Il a remarqué enfin la part trop restreinte de l'histoire hellénistique et la portion congrue réservée aux Étrusques, trop souvent relégués à la fin des copies.

Nombreux sont celles et ceux qui ont pensé pouvoir aborder des points ardu des droits familiaux antiques tout en ne disposant pas d'une connaissance élémentaire des institutions ; il paraît pourtant vain de se lancer dans des analyses de haute volée si des notions cardinales de l'histoire grecque ou romaine (patriciat, *nobilitas*, voire cité) sont méconnues. En outre, des notions essentielles du programme (*gens*, *anchisteia*, affins, *kyrios*) ne paraissent pas toujours bien comprises et des confusions regrettables ont été commises (entre fratrie et phratrie, dème et phratrie, *gens* et *genos*, papponymie et patronymie, porphyrogenèse et hématogènes, etc. ; ou encore dans les caractéristiques de l'onomastique romaine ou grecque).

Si les différentes étapes de la *poiësis* des fils sont souvent évoquées, rares sont les copies qui rappellent que la légitimation se fait en deux temps : le père accepte le fils et l'intègre à sa famille, avant de le présenter à sa phratrie ou à sa *patra*, mais ensuite il faut que la société accepte à son tour de reconnaître la légitimité du fils. La très grande majorité des copies restreint, parfois explicitement mais presque toujours implicitement, son propos à la population civique. Les résidents sont rarement évoqués en tant que tels, et quasiment jamais les affranchis ou les esclaves qui ne bénéficient que d'une mention en passant. Cet oubli évacue de la réflexion une partie significative de la population des sociétés étudiées et empêche d'alimenter les parties vouées à discuter la réalité du « modèle » tel père tel fils : les esclaves ingénus ne peuvent plus ressembler à leurs pères, les *vernes* n'ont aucun intérêt à revendiquer cette ressemblance, quand les affranchis ont un père (social) de substitution comme le montre l'onomastique romaine qui remplace le *C(aii) f(ilius)* par le *C(aii) l(ibertus)*. Dans l'expression « tel père, tel fils », finalement peu nombreux ont été les candidates et candidats qui ont abordé frontalement les situations de concurrence entre fils du même père (mais pas nécessairement de la même mère), ou quand le père (se) choisit un fils de préférence.

Rappelons que dans une copie d'agrégation, il faut éviter les généralités inutiles (par exemple sur la mortalité, les aléas de la vie, l'évolution sociétale) agrémentées de formules creuses (« la vie est ainsi faite, un fils devient à son tour père » ; « s'illustrer dans un conflit militaire nécessite qu'il ait lieu »), les propos allusifs, les généralisations abusives, les anachronismes (il était mal venu d'évoquer l'ADN à propos des théories des Anciens sur l'hérédité).

En revanche il est nécessaire de recourir en permanence à des exemples précis (datés, localisés), variés (pas seulement athéniens et romains) et référés si possible à des sources. La gestion de ces exemples a souvent posé problème parce que beaucoup les mettent tous sur le même plan. Ils semblent penser que l'on peut traiter de la même manière des exemples tirés de la mythologie, d'une pièce de théâtre, d'un plaidoyer, d'un récit historique ou d'un papyrus provenant d'Égypte. Cette indifférenciation



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

conduit parfois à des raisonnements méthodologiquement asymétriques qui opposent des arguments étayés uniquement sur la fiction à d'autres qui s'appuient sur des documents de la vie pratique. Le cas des Scipions a souvent été évoqué, mais finalement peu et mal exploité, alors qu'il offrait des exemples en or pour « tel père, tel fils », avec des couples significatifs : l'Africain et son fils, son fils et Émilien, Paul Émile et Scipion Émilien.

Sur le plan formel, il est inutile de truffer la copie de termes latins et grecs s'ils sont mal maîtrisés (trop de copies utilisent le syntagme « *tria nomina* » comme s'il s'agissait d'un féminin singulier alors que c'est un neutre pluriel : on ne doit donc pas écrire « la *tria nomina* », par exemple ; une candidate ou un candidat a même confondu latin et italien, et étudié le statut du *padre*...). Le jury conseille à celles et ceux qui sont mal à l'aise avec les terminologies grecque et latine d'utiliser les termes français correspondants, lorsqu'ils existent. En tout état de cause, ces termes grecs et latins doivent être soulignés dans les dissertations. Le jury invite aussi à veiller à la correction de la langue française comme à son registre de langue (un candidat pour évoquer le père a utilisé à plusieurs reprises l'expression « le paternel »), et à la clarté du propos. L'orthographe est un élément pénalisant, particulièrement celle des noms propres : quand on passe l'agrégation d'histoire, il faut savoir écrire Athènes (dont la dernière lettre est souvent omise), l'*Odyssée* et l'*Illiade* (qui deviennent trop souvent « l'*Odysée* » et « l'*Illiade* »). Rappelons également lorsque la graphie n'est pas soignée, candidates et candidats s'exposent au risque de ne pas être déchiffrés ou à celui d'être mal lus. Enfin, le plan ne doit pas être apparent et les transitions entre les parties, comme entre les idées, doivent être soignées pour mettre en évidence la fluidité du raisonnement.

Introduction

« Tel père, tel fils » est un dicton ou proverbe connu sous la forme latine *Qualis pater, talis filius*. À son origine se trouve peut-être le credo de saint Athanase (7) *Qualis Pater, talis Filius, talis Spiritus Sanctus*, « Tel est le Père, tel est le Fils, tel est le Saint-Esprit » ; mais on pourrait lui trouver des équivalents antérieurs, notamment dans le monde grec : « Il paraît, en effet, que les fils ressemblent aux pères – Oui, en général, il en est ainsi avec les enfants » (Euripide, *Antigone*, fragm. 15).

Le terme « père » recouvre plusieurs sens. Par « père », on peut entendre non seulement celui qui est en position d'ascendance générationnelle immédiate dans la filiation, mais aussi, métaphoriquement, les pères en tant qu'ancêtres. Dans le monde romain, le terme « père » a une valeur sociale : il renvoie au statut de *pater familias*, qui désigne un individu *sui iuris* doté de la *patria potestas*, et il peut donc désigner un individu qui n'a pas d'enfant dans la mesure où le fondement du statut de *pater familias* est le fait, pour un *filius familias*, de sortir de la *potestas* de son *pater familias* par la mort de celui-ci ou par une procédure juridique (émancipation, abandon noxal). Il s'agit là d'une spécificité romaine, ainsi que le remarque le juriste Gaius (*quod ius proprium civium Romanorum est* : Gaius, *Institutes*, I, 55). Enfin, le terme *pater* peut aussi désigner un membre du Sénat (les *patres conscripti*) ou, au V^e siècle ou au début du IV^e siècle, un patricien.

On entend par « fils » l'enfant de sexe masculin, biologique ou adoptif, ayant été reconnu comme tel par son père. C'est en effet le père qui accepte ou non l'enfant (fille ou garçon) à sa naissance et ainsi le reconnaît. Dans le monde grec, le fils est présenté par son père aux subdivisions civiques : ainsi, à Athènes, à la phratrie. À Rome, le *filius familias* désigne le statut social d'un individu *in potestate* qui est donc *alieni iuris*. Les fils, même adultes, sont sous la *potestas* de leur père.

L'expression « tel [...] tel » introduit une idée d'identité fondée sur la comparaison et invite à insister sur le fait que chaque individu est appelé à être tour à tour fils, puis père. Le dicton « tel père, tel fils » sous-entend une ressemblance physique, morale, sociale, voire une reproduction ou une identification qu'il faut étudier dans les limites chronologiques et géographiques du programme.

Les représentations de la paternité ont été étudiées, pour le monde grec, par Jean-Baptiste Bonnard dans *Le complexe de Zeus. Représentations de la paternité en Grèce ancienne* ; pour le monde romain, l'étude des pères a fait notamment l'objet d'une partie des travaux de Yan Thomas dont un recueil posthume d'articles, intitulé *La mort du père*, vient de paraître. Les études sur les pères et les fils s'appuient sur les textes littéraires qui donnent accès au discours idéologique sur les pères et sur les fils produit par ces sociétés ; sur les sources juridiques qui dévoilent certaines règles de transmission et les écarts par rapport à ces règles ; sur les textes dramatiques qui permettent de sortir des discours convenus et donnent la parole aux fils, comme sur les inscriptions qui ont l'avantage de mettre en évidence le fonctionnement des systèmes de nomination et l'expression de la piété filiale ; et enfin sur l'archéologie qui montre les pratiques de transmission de certaines familles. À partir de tous ces documents, il était possible de se demander si la ressemblance des fils aux pères constitue un modèle pour les familles et les sociétés dans le monde grec et



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

en Italie du ^v^e au ⁱⁱ^e s. av. J.-C. Ils pouvaient voir dans un premier temps que la ressemblance des fils aux pères respecte un bon ordre naturel, puis s'interroger sur la part de construction humaine dans cette ressemblance et, enfin, examiner comment cet idéal de ressemblance des pères aux fils structure les familles et les sociétés.

I. La ressemblance des fils aux pères : un bon ordre naturel.

A/ Une norme naturelle.

1°) Un fait de nature.

Cette croyance est visible dans le discours savant. Pour Aristote, la naissance d'un garçon qui ne ressemble pas au père, tout comme la naissance d'une fille, est perçue comme la-perturbation d'un bon ordre naturel des choses : « Lorsque le résidu séminal des règles a subi une coction convenable, le mouvement qui vient du mâle lui fera prendre la forme qui lui correspond [...] De sorte que si ce mouvement l'emporte, il fera un mâle et non une femelle, et le produit ressemblera au géniteur, mais non à la mère ; s'il ne l'emporte pas, toute puissance qui lui manque fera également défaut dans le produit » (*Génération des Animaux*, IV, 3, 767b, 15-18 et 20-23). Aristote met en évidence l'opposition entre quelque chose d'éthéré, le sperme, porteur de toutes les valeurs nobles de l'humanité, et quelque chose de proliférant, informe, magmatique qui est la matière féminine. Il explique que l'humain pratique normalement une double coction, une double cuisson. La première est la cuisson digestive – parce que la digestion est vue comme une cuisson – qui transforme l'alimentation en sang, qui s'ajoute à celui que l'on tient de son père. Puis, s'opère une deuxième cuisson sur le sang, une « coction ». Les hommes parviennent, à cause de leur chaleur, à transformer le sang en sperme et même en *pneuma*, en éther. Aristote en fournit des preuves extraordinaires. Il dit que, si on mettait le sperme à bouillir, il n'y aurait pas de résidus, de la même manière que si l'on met de l'eau à bouillir suffisamment longtemps, elle disparaît et part en vapeur. Le sperme est de l'éther à l'état pur. Les femmes n'ayant pas assez de chaleur ne peuvent pas cuire le sang de la même manière. Tout ce qu'elles peuvent faire, c'est du lait. L'idée est donc que le lait est de même nature que le sperme, mais qu'il en est un avatar inférieur : ce n'est pas du sperme parfait. Donc, il existe pour les Grecs une valence différentielle des humeurs : le sperme est hiérarchiquement supérieur au lait.

Le vocabulaire grec relatif à la parenté témoigne de l'idée de ressemblance par le sang et par le sperme : des termes comme *homosporoi* (« de même semence »), *homaimoi* (« de même sang ») ou *sunaimoi* (« partageant le même sang ») sont très usités. En latin, par opposition à *cruor*, le sang qui s'écoule hors du corps, sang rouge, *sanguis*, est le sang qui est, de façon abstraite, le support de la filiation. Le terme latin *consanguineus*, signifie partager, par le père comme par la mère, la même origine, la même parenté. Mais le sang du père et celui de la mère n'ont pas la même valeur. Le sang de la mère a une puissance dissolvante (du côté de la mort) très forte et rien ne peut provoquer sa coagulation (du côté de la vie), sauf le sperme de l'homme. Le processus est le même que celui du figuier – *caprificus* – que les bergers utilisent pour faire coaguler le lait et fabriquer le fromage. Sang et semence masculine (lat. *semen*) peuvent être également étroitement associés, pour affirmer un lien privilégié entre un père et ses enfants. Les Anciens donnaient comme exemples de ce lien privilégié, la transmission de certaines marques corporelles physiques, chez les Thébains qui prétendaient descendre des Spartois autochtones et chez les Séleucides dont on disait qu'ils portaient une tache en forme d'ancre marine rappelant leur ascendance divine. Cette tendance, à nier tout ou partie de la participation maternelle dans la transmission des ressemblances, que J.-B. Bonnard a appelée le « complexe de Zeus », est propre aux sociétés grecque et romaine.

2°) Un fait concernant également les qualités morales.

Les Anciens ne séparent pas nettement le physique du moral, comme le montre la notion de *kalokagathia* : le *kaloskagathos* est à la fois beau (aspect physique) et bon (aspect moral) et cette double qualité se transmet de père en fils, du moins dans la morale aristocratique véhiculée dès l'époque archaïque, par exemple chez Théognis de Mégare. La même idée est perceptible, côté romain, par exemple dans les épitaphes des tombeaux des Scipions où se trouve louée la *forma* d'un défunt : celle de L. Cornelius Scipio Barbatus, où le défunt est loué pour avoir à la fois *forma* et *uirtus* : « L. Cornelius Scipio Barbatus, né de son père Gnaeus. Homme énergique et avisé, dont la prestance [*forma*] fut pareille à la valeur [*uirtus*], qui fut consul, censeur, édile parmi vous. Il s'empara de Taurasia et Cisauna dans le Samnium, il soumit toute la Lucanie et ramena des otages. » (*CIL*, I², 6-7 = *ILLRP* 309). La physiognomonie, très répandue dans les sociétés antiques, rend également compte de cette articulation entre physique et moral.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Les Anciens croient donc en la transmission héréditaire des caractères moraux. Les fautes et les crimes se transmettent de génération en génération dans les mythes, mais il en va de même dans la réalité : un fils est acquitté par un tribunal parce qu'il a réussi à prouver que son père avait auparavant commis la même faute : « on raconte qu'un jour, un fils jugé dans un tribunal pour avoir frappé son père, se serait défendu en disant que son père aussi avait frappé son propre père, et qu'il fut acquitté. Les juges auraient trouvé que c'était une faute naturelle » (Aristote, *Grande Morale*, II, 6, 20, 1202a). Des législations prévoient, du reste, la punition des fils pour les crimes de leurs pères. En particulier, dans le monde grec, la peine d'atimie, le plus souvent se transmet aux fils. Cette transmission des caractères moraux a son pendant religieux ; ainsi imputait-on aux Alcéméonides de l'époque classique la souillure contractée par leur ancêtre, l'archonte Mégaclos.

B/ Une norme voulue par les dieux.

Cette ressemblance *kata phusin* a en même temps une dimension divine avec une double polarité, positive et négative.

1°) *Cette norme naturelle est une récompense divine.*

Hésiode écrit ainsi à propos des hommes justes : « leurs brebis aux épaisses toisons sont accablées sous le poids de la laine, leurs femmes leur enfantent des fils semblables à leurs pères » (*Travaux*, v. 234).

2°) *Inversement, la dissemblance peut être un châtiment divin.*

Dans les formules juratoires qui accompagnent les serments, notamment en matière diplomatique, on peut trouver des imprécations contre les parjures portant sur la ressemblance. Ainsi, Eschine rapporte qu'à l'issue de la Première guerre sacrée, au début du VI^e siècle, les membres de l'amphictyonie pyléodelphique se lièrent avec des imprécations qui prévoyaient pour les parjures « que leurs femmes ne donnent pas d'enfants ressemblant à leurs pères » (*Contre Ctésiphon*, §111) ; on retrouve le même genre de formulation dans le serment que les Athéniens auraient prêté avant la bataille de Platées en 479 et, dans un contexte différent, dans des inscriptions funéraires grecques contre d'éventuels profanateurs.

C/ Les troubles de la nature.

Il arrive cependant que le bon ordre des choses soit perturbé.

1°) *Quand naissent des fils qui ne ressemblent pas au père.*

Dans le cas d'un enfant conçu par la femme adultère, cet enfant ne sera probablement pas reconnu par son père et paraît un sujet tout indiqué pour l'exposition. La situation est particulière à Sparte, où une femme pouvait avoir des rapports sexuels et des enfants avec un autre homme que son époux (Xénophon, *République des Lacédémoniens*, I, 7 ; Plutarque, *Vie de Lycurgue*, 15, 7). En effet, dans une perspective eugéniste, le mari pouvait introduire auprès de son épouse un homme jeune, fort, bien né, pour obtenir un enfant dont il serait juridiquement le père. Dès lors, ce n'est pas la ressemblance physique qui est attendue mais un fils de bonne qualité.

Il arrive aussi que naissent des fils qui ressemblent à la mère et non au père. Le rôle des mères dans la ressemblance physique est parfois reconnu. C'est pourquoi le choix de la « bonne » mère est considéré comme quelque chose d'important. Une mère doit être en bonne santé, pour avoir un bon lait, un bon sang et produire des enfants en bonne santé, ce qui suppose que l'on reconnaisse que les enfants peuvent aussi ressembler physiquement à leur mère. Ainsi, le roi de Sparte Archidamos II fut condamné par les éphores à payer une amende pour avoir épousé Eupolis, fille de Mélésippidas, une femme de petite taille, au motif qu'elle risquait de donner aux Spartiates des « roitelets », s'il faut en croire Plutarque citant Théophraste (*Vie d'Agésilas*, I, 1 et II, 6).

2°) *Quand naissent des filles.*

Dans l'Athènes classique, compte tenu de ce que l'on croit savoir de la démographie antique, on peut poser l'hypothèse d'un taux de 20 % de familles n'ayant que des filles. De ce risque, les Anciens avaient conscience et les médecins grecs proposaient des tests pour savoir le sexe de l'enfant à naître, ce qui répond probablement à une demande.

Les médecins grecs proposent même des recettes pour déterminer le sexe de l'enfant : « Si l'homme veut engendrer un garçon, il a des rapports avec sa femme à la fin des règles ou quand elles viennent de cesser ; il enfonce autant qu'il peut, jusqu'à l'éjaculation ; s'il veut une fille, il a des rapports au plus fort des règles ou du moins coulant encore, il se liera le testicule droit autant qu'il pourra le supporter. Pour un garçon, il se liera le testicule gauche » (Hippocrate, *De la superfétation*, 31). D'autres préconisent une diète pour « infléchir » le sexe de l'enfant à naître : « Les femelles venant plutôt de l'eau, se développent à partir d'aliments, de boissons et d'un genre de vie froids, humides et mous ; les mâles, venant



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

plutôt du feu, à partir d'aliments et d'un régime secs et chauds. Si on veut avoir une fille, il faut user d'un régime aqueux ; et si l'on veut un garçon, il faut avoir un genre de vie igné. Et ce n'est pas seulement l'homme qui doit s'y soumettre, mais aussi la femme car ce n'est pas seulement ce qui provient de l'homme qui contribue à la croissance, mais aussi ce qui provient de la femme » (Hippocrate, *Du régime*, I, XXVII, 1).

Quand un père avait trop de filles, il est vraisemblable qu'il recourait à l'exposition des petites filles surnuméraires. Dans le monde grec, un consensus semble établi concernant l'exposition préférentielle des filles, appuyé sur des sources littéraires (un fragment du comique Poseidippos du IV^e siècle), épigraphiques (une liste de politographie de Milet du III^e siècle) et papyrologiques (les listes fiscales ptolémaïques et la lettre d'un soldat nommé Hilarion écrite à son épouse sur le point d'accoucher, au I^{er} siècle : *P. Oxy.* 744) ; mais cette exposition différentielle est plus discutée pour le monde romain où l'on peut cependant citer l'exemple d'une comédie (*L'Heautontimoroumenos* de Térence dans lequel le père recommande à son épouse d'exposer l'enfant s'il s'agit d'une fille : « Te souviens-tu, quand j'étais grosse, que tu me déclaras formellement que, si j'accouchais d'une fille, tu ne voulais pas qu'on l'élevât ? », v. 626-627).

3°) *Quand naissent des enfants « imparfaits ».*

Toute anomalie (malformation ou autre handicap visible à la naissance) est considérée comme une monstruosité. Ainsi, Aristote, dans *Génération des animaux*, écrit-il : « une déficience, aussi bien que la présence de parties supplémentaires, est une monstruosité. En effet, le monstre [*teras*] appartient à la catégorie des phénomènes contraires à la nature, à la nature considérée non pas dans sa constance absolue mais dans son cours ordinaire ; car du point de vue de la nature éternelle et soumise à la nécessité, rien ne se produit contre nature » (770b9-16). C'est pourquoi, notamment dans le monde romain, les nourrissons sont examinés attentivement à la naissance pour savoir s'ils sont « normaux », ainsi que le note Soranos : « La sage-femme, donc, après avoir reçu le nouveau-né, le posera d'abord à terre après avoir regardé si c'est un garçon ou une fille : elle annoncera le sexe par signes, comme les femmes ont coutume de faire. Qu'elle se rende compte ensuite si l'enfant vaut ou non la peine qu'on l'élève [...]. Elle vérifiera que, posé à terre, le nouveau-né s'est tout de suite mis à vagir avec la vigueur convenable ; quand un enfant reste longtemps sans pleurer, ou vagit de façon insolite, on peut soupçonner que son état est dû à quelque circonstance défavorable [...]. Les signes contraires à ceux qui viennent d'être dits révèlent l'inaptitude » (*Des maladies des femmes*, II, 5).

À Rome, la naissance d'un enfant anormal est un signe inquiétant pour toute la cité. Du reste, la *Loi des XII Tables* mentionne explicitement l'exposition des enfants handicapés (IV, 1 citée par Cicéron, *Des lois*, III, 19) et semble même en faire une prescription légale. Notons, à ce propos, que dans le cas de Rome, outre l'exposition, existait aussi une forme d'infanticide plus directe, concernant en particulier les enfants victimes de certaines formes de malformations congénitales, considérés comme des *prodigia*. Tite-Live en donne plusieurs exemples. Ainsi, en 178 : « Avant le tirage au sort des provinces par les consuls, on annonça des prodiges : une pierre était tombée du ciel dans le bois sacré de Mars, sur le territoire de Crustumérie ; un enfant au corps dépourvu de membres était né sur le territoire romain et l'on avait aperçu un serpent muni de quatre pattes ; à Capoue, de nombreux édifices du *forum* avaient été frappés du feu céleste » (Tite-Live, XLI, 9). Il faut donc purifier la cité : « Considéré comme un prodige, l'incident fit l'objet d'un rapport au Sénat. Les Sénateurs ordonnèrent à la fois que l'on en référât aux haruspices et que les décevirs consultassent leurs livres. Les décevirs annoncèrent qu'il fallait purifier la ville, faire des prières et des supplications, et offrir un sacrifice avec des victimes majeures [...] : on devait, dès que possible, célébrer des jeux pendant dix jours en l'honneur de Jupiter très bon et très grand » (Tite-Live, XLII, 20).

Dans le monde grec, l'élimination des enfants handicapés existe aussi. Le puits de l'agora d'Athènes, à proximité du temple d'Héphaïstos, abritait neuf squelettes d'enfants à terme présentant une fente palatine, un défaut de naissance spectaculaire et relativement fréquent qui a dû causer l'exposition d'un bébé jugé inapte à se nourrir normalement. À Sparte, contrairement aux autres cités grecques, seul l'État aurait décidé du sort des enfants des citoyens de plein droit. Selon Plutarque, des motifs eugéniques imposaient à Sparte l'élimination d'un enfant contrefait. Une loi attribuée à Lycurgue ordonnait que le bébé soit inspecté par le conseil des Anciens de la tribu.

4°) *Quand ne naît pas d'enfant.*

Il est difficile d'évaluer précisément la prévalence de la stérilité mais on peut estimer que 7 à 12% des familles n'avaient pas d'enfant. Le risque est sans doute accru par l'endogamie familiale qui peut avoir des effets sur la fertilité. Il est possible que ce soit une cause du déclin des Scipions.

La stérilité est une préoccupation constante dont témoignent les consultations oraculaires et les ex-voto dans les sanctuaires de divinités guérisseuses ou kourotrophes, ainsi que les recettes plus ou moins



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

magiques que se transmettent les femmes ou bien encore régimes et traitements médicaux. On peut donner comme exemples les offrandes d'utérus de terre cuite dans de nombreux sanctuaires d'Italie centrale à des divinités féminines et les statues de femmes portant des enfants dans leurs bras et sur leurs genoux dans le sanctuaire de Mater Matuta à Capoue. La responsabilité de cette stérilité est généralement imputée à la femme. Elle peut être cause de répudiation. Ainsi, à Rome, au III^e siècle, Spurius Carvilius Ruga, qui fut consul, aurait quitté sa femme parce qu'elle ne lui donnait pas d'enfant en raison d'une défectuosité physique : *liberi ex ea corporis uitio non gignerentur* (Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, IV, 3, 1-2 et XVII, 21, 44 ; Valère Maxime, II, 1, 4).

II. La ressemblance des fils aux pères : une construction humaine.

A/ Une construction au sein des familles.

Une idée répandue est que l'on fabrique des fils à son image (« On a les enfants que l'on veut avoir », Térence, *Adelphes*, v. 400).

1°) Construire la ressemblance physique.

Le nourrisson est considéré comme un être informe qui peut être modelé. « Car rien n'est si imparfait, si indigent, si nu, si informe, si souillé que l'homme quand on le voit à sa naissance » (Plutarque, *De l'amour de la progéniture = Moralia* 496B). On construit la masculinité par le modelage des petits garçons : à partir du moment où Rome adopte les canons grecs, la sage-femme est attentive à bien creuser ses reins et veille à ce que son prépuce recouvre bien le gland, ainsi qu'on peut le voir chez Soranos (*Maladies des femmes*, II, 12). On construit également la virilité : la fréquentation de la palestre est réservée aux fils de citoyens. *A contrario*, selon Eschine, « un esclave, dit la loi, ne pourra s'exercer, ni se frotter d'huile dans les palestres » (*Contre Timarque*, 138), ce qui est encore vrai pour l'époque hellénistique comme le montre la loi gymnasiarchique de Béroia en Macédoine, au milieu du II^e s. av. J.-C. : « Ne se mettront nus au gymnase ni l'esclave, ni l'affranchi, ni leurs fils, ni l'*apalaistros*, ni le prostitué » (SEG XXVII, 1977, 261).

Les sources donnent donc à voir des pères veillant à la formation physique de leurs fils. Ainsi, un fils suivait son stage éphébique sous la surveillance du père qui était gymnasiarque (Aristandros d'Amastris, SEG, XXX, 1452). Sur des vases, on voit un jeune garçon prendre une leçon d'équitation : sur un cratère attique à figures rouges de 440 av. J.-C. du Peintre de Naples (British Museum E 485), un jeune homme attend de monter à cheval, tandis qu'un homme plus âgé, son père sans doute, l'aide à monter. Il s'agit de fabriquer des guerriers, appelés à remplacer un jour leur père.

2°) Inculquer des normes comportementales.

Cette fabrique des guerriers commence dès l'enfance par des jeux d'imitation trouvés dans les tombes de petits garçons. L'imitation peut concerner d'autres activités paternelles que la guerre : aux Anthestéries d'Athènes, les tout petits garçons boivent dans de petites cruches pendant que leurs pères utilisent des grandes. À partir de l'âge de sept ans environ, la charge de l'éducation du garçon passe au père. Caton l'Ancien poussa très loin cette responsabilité : « Ce fut donc lui qui lui enseigna les lettres, qui lui apprit le droit et qui fut son maître de gymnastique. Il lui apprit non seulement à lancer le javelot, à combattre lourdement armé, à monter à cheval, mais encore à boxer, à endurer le chaud et le froid et à traverser à la nage le fleuve en forçant les passages difficiles et les tourbillons » (Plutarque, *Vie de Caton l'Ancien*, XX, 4-7). En Grèce, même dans les sphères les plus élevées, les pères se chargeaient de l'éducation de leurs fils. « Devant le roi des Lacédémoniens Agasioclès, quelqu'un s'étonnait que lui qui aimait tant s'instruire refuse d'admettre le sophiste Philophanès. Agasioclès déclara : "je tiens à être l'élève de ceux dont je suis aussi le fils" » (Plutarque, *Apophtegmes laconiens*, = *Œuvres morales*, 208A). Les mères romaines n'ont un rôle majeur dans l'éducation des fils que dans des situations particulières comme le veuvage. Ainsi, la mère des Gracques, Cornélia, dut élever seule ses fils et leur inculqua même l'éloquence (Quintilien, *Institutions oratoires*, I, 1).

Cette éducation vise notamment à former des fils semblables aux pères en mobilisant des *exempla patrum*. Certaines familles, comme celle des Scipions, se vantent de se transmettre des valeurs morales de père en fils. Plutarque fait allusion à « l'émulation pour les belles actions qui était pour eux comme un héritage de la vertu de leur père et de leurs ancêtres » (*Vie de Caius Gracchus*, XX, 4), assertion confirmée par certains *elogia* du tombeau des Scipions. À la fin du II^e siècle, le jeune Pompée apprit à lire dans une *Vita* de son père (Suétone, *De grammaticis et rhetoribus*, 3). De manière générale, à Rome, le père exerçait un véritable dressage civique du fils, l'emmenant avec lui dans les lieux publics (Forum, tribunal, Sénat...), comme le montre l'exemple de Papirius évoqué par Caton dans un discours rapporté par Aulu-Gelle.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

L'importance des *exempla* familiaux et de l'*imitatio* est aussi visible dans les pratiques liées à la mort. Dans la mise en scène de la cérémonie des funérailles à Rome, les masques des ancêtres, exhibés, participent au cortège funèbre et ont un rôle d'émulation, comme le relève Polybe : « Est-il quelqu'un qui, voyant réunies ces images, ne serait stimulé par un tel spectacle ? » (VI, 54). Salluste explique ce mécanisme de l'imitation en rapportant ces propos de Marius : « J'ai souvent entendu dire que Quintus Fabius Maximus, Publius Scipion et aussi d'illustres personnages de notre cité disaient d'habitude que, chaque fois qu'ils contemplaient les portraits de leurs ancêtres, leur âme s'embrasait très fort pour la vertu. Sans doute, disait-on, ce n'était pas cette cire ni cette argile qui avaient une telle faculté, mais c'est au souvenir des faits passés que cette flamme prenait son essor dans le cœur des hommes d'exception et ne s'apaisait pas avant que leur propre vertu eût égalé leur réputation et leur gloire. » (*Guerre de Jugurtha*, 5-6). La pratique des éloges funèbres participe à ce processus d'*imitatio*. Quintus Caecilius Metellus, qui prononça en 221 av. J.-C., l'éloge funèbre de son père, L. Caecilius Metellus, consul en 251 et 247, affirme : « Il a atteint les dix plus grands et plus hauts mérites, à la recherche desquels les sages passent leur vie : il a voulu être un guerrier de premier plan, un excellent orateur, un général très valeureux, conduire sous ses auspices les opérations militaires les plus importantes, exercer les plus hautes charges publiques, avoir la plus grande sagesse, être considéré comme un sénateur très éminent, acquérir une grande fortune par des moyens honnêtes, laisser de nombreux enfants et jouir de la plus grande renommée dans la cité » (Pline, *Histoire Naturelle*, VII, 139-140).

Les fresques dans les tombes étrusques montrent les exemples à suivre par les fils du fondateur de la tombe, et leur père s'inscrit de cette façon dans une lignée paternelle. Ainsi, dans la tombe des boucliers de Tarquinia datée de la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C., le fondateur est représenté au banquet avec son épouse (comme l'est son propre père avec sa mère) ; il suit le mode de vie de son père et semble inviter son fils à suivre son exemple. La thématique de l'*imitatio patrum* est visible aussi dans les épitaphes funéraires, comme dans celle de Cn. Scipio Hispanus : « Cn. Cornelius Scipio Hispanus, fils de Cnaeus, préteur, édile curule, questeur, deux fois tribun militaire, *decemvir* pour les jugements, *decemvir* chargé des sacrifices. J'ai réuni dans mes mœurs les vertus de ma race. J'ai engendré une progéniture [*progeniem genui*]. Je me suis efforcé d'égaliser les actes de mon père. J'ai obtenu les louanges de mes ancêtres qui se sont réjouis de m'avoir engendré. Ma carrière a accru la noblesse de ma lignée » (CIL, I², 15 = ILLRP 316).

La remise en question des *exempla* paternels peut être perçue comme un danger pour l'ordre familial. En 155 av. J.-C., les Athéniens envoyèrent à Rome les représentants des trois grandes écoles philosophiques. En attendant d'être reçu au Sénat, Carnéade, le sceptique, se mit à donner des conférences sur la justice où il développait une thèse un jour pour développer l'antithèse le lendemain. Il démontrait la puissance de la dialectique et du raisonnement philosophique et ruinait la force de conviction de la seule autorité de l'orateur. L'ambassade eut beaucoup de succès auprès des jeunes aristocrates romains, mais inquiéta les vieux sénateurs, attachés à l'éducation mimétique par les *exempla* et au respect de l'autorité des pères (Plutarque, *Vie de Caton l'Ancien*, XXII, 1-7).

3°) Des pères de substitution.

Lorsque le père fait défaut, il arrive qu'un autre membre de la famille assume une partie de son rôle. L'oncle paternel peut être amené à prendre en charge ses neveux, comme le montre un plaidoyer d'Isée dans lequel le plaideur, nommé Théopompos, nie avoir négligé les enfants orphelins de son frère Stratoklès. Il explique d'abord que son neveu et ses nièces n'étaient nullement dans le besoin puisque la fortune de son frère était plus importante que la sienne, bien que Stratoklès et lui-même eussent hérité à parts égales de leur père et épousé des femmes apportant des dots de même montant. La raison en est que « Stratoklès eut la chance d'accroître son avoir de plus de cinq demi-talents : en effet, Théophon, le frère de sa femme, adopta en mourant l'une de ses filles et lui laissa sa succession : une propriété à Éleusis de deux talents, soixante moutons, cent chèvres, du mobilier, un splendide cheval qu'il montait dans ses fonctions de phylarque, tout l'outillage complémentaire. Stratoklès put en disposer pendant neuf années entières ; aussi à sa mort laissa-t-il une fortune de cinq talents et trois mille drachmes, y compris son patrimoine propre, mais en laissant de côté les biens laissés à sa fille par Théophon » (Isée, XI, *Sur la succession d'Hagnias*).

Le rôle de l'oncle maternel qu'on distingue dans des identifications professionnelles du neveu à l'oncle maternel (Bacchylide / Simonide, Philoklès / Eschyle, Démocharès / Démosthène, Speusippe / Platon) fait écho à la pratique ancienne du fosterage dont on trouve des traces dans les mythes. Peut également être rapprochée du fosterage, la pratique qui consiste à confier une partie de l'éducation de son fils à un ami de la famille. À Rome, lors de l'année du *tirocinium fori*, c'est-à-dire pendant l'année d'apprentissage de la vie publique, avant de partir au service militaire, le jeune homme était formé par un



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

ami de la famille, homme politique expérimenté, qui l'initie aux règles de la vie publique et au droit. Tacite se réfère sans doute à des pratiques républicaines quand il écrit : « [...] chez nos ancêtres, le jeune homme qui se destinait à l'éloquence judiciaire et politique après avoir reçu chez lui un commencement de formation et l'esprit nourri des bonnes études, était conduit par son père ou ses proches à l'orateur qui occupait le premier rang dans la cité. Il devait s'habituer à fréquenter sa maison, à l'accompagner au dehors, à entendre tout ce qu'il disait, soit au tribunal, soit dans les assemblées » (Tacite, *Dial.*, 34, 1-2). Les relations qui unissent le jeune homme à ce « patron » ressemblent à celles qui lient un client à un patron et un fils à son père.

B/ Une construction au niveau des cités.

1°) Réprimer l'adultère.

Les cités essayent de prévenir la naissance de fils différents des pères par la répression de l'adultère. La nécessité, pour les collectivités, de favoriser la naissance de fils semblables aux pères a contribué à inciter les cités à légiférer sur la répression de l'adultère. Ce genre de législation ne réprime d'ailleurs que l'adultère féminin. À Athènes, cette répression prend plusieurs formes. Elle s'exerce sur l'épouse infidèle à la fois sur le plan social et sur celui du droit. La loi athénienne prescrivait une sorte de mort sociale de l'Athénienne adultère, ainsi que l'indique le *Contre Néaira* : « Prends-moi cette loi en plus des autres : il faut que vous sachiez que ce qui était interdit à une femme comme elle et de pareille vie, ce ne sont pas seulement ces Mystères où elle n'avait pas le droit ni de voir officier, ni de faire un sacrifice, ni de participer en quoi que ce soit aux rites traditionnels qui se célèbrent au nom de la cité ; ce sont tous les actes du culte à Athènes ; car si une femme a été prise en flagrant délit d'adultère, l'accès de toutes cérémonies publiques lui est défendu, alors qu'il est permis par la loi à la femme étrangère ou esclave qui veut être spectatrice ou faire une supplication. Les seules femmes auxquelles les lois interdisent l'accès des sanctuaires publics, ce sont les femmes adultères : si elles contreviennent, n'importe qui peut leur faire subir impunément tout traitement qu'il lui plaît, jusqu'à la mort exclusivement ; en pareil cas, la loi donne au premier venu le droit de sévir. Et si la loi a refusé réparation de toutes violences à l'exception du meurtre, c'est pour écarter des choses sacrées les souillures et les impiétés : elle voulait que les femmes éprouvent une crainte assez forte pour rester honnêtes, pour ne commettre aucune faute, pour être de fidèles gardiennes du foyer ; elle les avertissait que, si elles manquaient à pareil devoir, elles seraient exclues du même coup de la maison de leur mari et du culte de la cité. Qu'il en soit ainsi, c'est ce que vous apprendrez par la lecture de la loi même. Prends la loi : *S'il y a eu flagrant délit d'adultère, le mari n'aura pas le droit de continuer de vivre avec sa femme. En cas de contravention, il sera frappé d'atimie. La femme reconnue adultère n'aura plus le droit de paraître dans les cérémonies du culte public ; si elle y paraît, on pourra lui faire subir impunément quelque traitement que ce soit, sauf la mort* » (Pseudo-Démosthène, LIX, *Contre Néaira* § 85-87).

Une autre loi athénienne, signalée par le *Contre Aristocrate* de Démosthène (§ 53) datant de 352 et par le *Sur le meurtre d'Ératosthène* de Lysias (§§ 24-31) plaidé quelques décennies plus tôt, permet aussi à l'époux trompé, en cas de flagrant délit, de mettre à mort l'amant de sa femme. L'ancienneté de cette loi est probable puisque les sources la rapportent à Solon, voire à Dracon. Certains auteurs comiques (Aristophane, Lucien) évoquent d'autres châtiments utilisables par le mari trompé dans le cas d'un flagrant délit. Il aurait la possibilité de séquestrer l'amant surpris sur les lieux de son crime et de lui infliger des châtiments infâmant.

Enfin, en dehors même du cadre du flagrant délit d'adultère, le mari trompé a aussi la faculté d'intenter une action en justice contre l'amant de son épouse, la *graphè moicheias*. Il est remarquable qu'il s'agisse d'une *graphè* et non d'une *dikè*. Cela signifie que n'importe quel citoyen, et non pas seulement le mari, peut agir en justice et montre donc que l'adultère d'une épouse athénienne lèse la communauté tout entière. Pour être moins connue ailleurs dans le monde grec, la répression contre l'adultère n'en est pas moins des plus probables. La répression de l'adultère à Rome n'est guère documentée avant la *lex Iulia de adulteriis coercendis* prise par Auguste en 18. Il est certain, en tout cas, que l'adultère était un motif légitime de divorce pour l'époux depuis très longtemps : depuis Romulus s'il faut en croire Plutarque : « Romulus établit [...] une loi rigoureuse qui défendait à la femme d'abandonner son mari, mais permettait au mari de répudier sa femme [...] pour cause d'adultère » (*Vie de Romulus*, XXII, 3). Cette disposition aurait été confirmée par la *Loi des XII Tables* : « L'enfantement doit avoir lieu dans les dix mois » (Denys d'Halicarnasse II, 25, 1 ; Cicéron, *Deuxième Philippique*, XXVIII ; *Digeste*, LVIII, 5, 43).

2°) Créer des fils.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

La fabrication de fils passe aussi par l'adoption pour pallier les défaillances de la nature. Dans le monde grec, le père doit adopter un fils s'il n'en produit pas, mais cette solution n'est pas pleinement satisfaisante et, dans le droit attique, la position d'un fils adoptif (*kata dosin*) est toujours, en pratique, un peu plus fragile que celle d'un fils *kata phusin* (« selon la nature »), la position de celui-ci étant néanmoins plus forte que celle d'un *nothos* (bâtard). L'adoption à Athènes nous est connue surtout par les plaidoyers, en particulier onze des douze plaidoyers conservés d'Isée et quatre de Démosthène. Il s'agit d'une relation entre trois hommes : un père qui "donne" un fils à un autre homme. Seuls les liens paternels sont donc concernés par cette procédure. Il n'est pas possible d'adopter un fils si l'on en a déjà un *kata phusin*. En effet, nulle adoption ne peut être autorisée en présence d'un fils légitime, d'un *gnésios*, dont les droits sont ainsi protégés. En revanche, si l'adoptant donne naissance à un fils légitime après avoir adopté, cette adoption ne saurait être remise en cause (cf. Isée, VII, *Sur la succession d'Apollodore*, §63).

Les modalités d'une adoption peuvent être résumées en indiquant qu'il existe deux procédures, l'*eispoiêsis* et la *diathêkê*, permettant à un homme *apais* de se doter d'un fils *kata dosin* et il est certain que les règles, écrites ou non écrites, encadrant ces procédures sont très anciennes. Comme son nom l'indique, la procédure de l'*eispoiêsis* consiste dans la « fabrication » (*poiêsis*) d'un fils en l'introduisant « dans » (*eis*) les différents cadres socio-religieux du père. En conséquence, il n'y a pas, en droit, de différence avec un fils *kata phusin*. Cette absence de différence vaut aussi bien pour les droits que pour les devoirs.

L'adoption a deux buts : fabriquer un successeur et un héritier. Il s'agit en effet d'abord de perpétuer l'*oikos* (la lignée : ne pas laisser les tombeaux à l'abandon...) et la cité : « tous les hommes, à l'article de la mort, prennent des mesures de prévoyance dans leur intérêt propre, afin que leur maison ne soit pas livrée à l'abandon mais qu'il reste après eux quelqu'un pour accomplir les sacrifices funèbres » (Isée, VII, *Sur la succession d'Apollodore*, §30). C'est pourquoi, s'il s'agit d'une adoption par un citoyen, l'adopté doit obligatoirement être né dans le cadre d'un mariage légitime entre membres de la communauté civique. L'adoption ne peut en aucun cas être un moyen de légitimer un *nothos* ou d'octroyer la citoyenneté à un étranger. Il s'agit aussi de transmettre des biens, mais les adoptés par voie testamentaire n'héritent pas de façon automatique ; ils doivent entreprendre une *epidikasia*. La fabrication d'un fils *kata dosin* est bien un don (d'un garçon, donné par lui-même ou par un père qui a plusieurs fils, à un homme *apais*). Mais ce don appelle un contre-don (l'héritage). En définitive, l'adoption « n'est pas l'affaire de deux individus. Elle fait partie, comme le mariage, de la stratégie patrimoniale des "maisons" qui ont des biens à transmettre et un rang à tenir » (C. Leduc).

Dans la pratique, on peut noter que, dans les sources du IV^e siècle, prévaut l'adoption au sein des proches parents : la relation de parenté entre l'adopté et l'adoptant est en effet connue avec certitude dans 25 cas (sur 36 adoptions attestées) et il s'agit toujours de parents par les femmes (4 affins, 21 consanguins par les femmes), comme si la relation adoptive ne pouvait être construite que sur une relation de consanguinité préexistante ou, dans le cas d'adoption d'affins, comme si l'on cherchait à « introduire, conformément aux lois, un fils dans sa famille, [d'une maison où on] avait cherché à avoir des fils par le sang (*phusei*) », pour reprendre les mots d'un orateur attique (Isocrate, XIX, *Égénétiq*ue, §46). À Gortyne, l'adoption se fait au moyen d'une déclaration publique sur l'*agora* en présence des citoyens. Elle est ensuite validée dans le cadre des hétaires au cours d'une cérémonie qui donne lieu à sacrifice. On ne peut adopter ni femme ni enfant.

L'adoption dans le monde romain existe au moins depuis la fin du III^e siècle. Le droit romain distingue deux formes sensiblement différentes d'adoption entre vifs selon que l'adopté est *alieni iuris* ou *sui iuris*. Dans le premier cas, le terme utilisé est celui d'*adoptio*. Puisqu'il s'agit d'adopter un *alieni iuris*, l'adopté appartient à une *familia* où il est *in potestate*. Il faut donc commencer par éteindre la *patria potestas* dans laquelle il se trouve (ce qui nécessite l'accord de son *pater familias*), avant de l'intégrer à la nouvelle *patria potestas*. Il est notable, donc, que l'opération concerne deux *patres*. Pour faire entrer l'adopté dans la *familia* de l'adoptant, une intervention de la cité est nécessaire sous la forme d'un simulacre de procès. L'adoption d'un *sui iuris* (appelée *adrogatio*) nécessite une procédure plus lourde. Elle suppose en effet l'extinction de la *familia* dont l'adopté (appelé en l'occurrence adrogé) était le *pater familias* réel ou potentiel, ce qui concerne la cité aux plans politique et religieux. Elle implique éventuellement d'autres personnes que l'adrogé lui-même, dont tous les biens et tous les droits passent à l'adoptant (l'adrogeant) ; en particulier, si l'adrogé a des enfants ou des petits-enfants, ceux-ci passent dans la *patria potestas* de son père adoptif. Ses effets étant beaucoup plus importants que ceux de la simple *adoptio*, les conditions de l'*adrogatio* sont aussi plus solennelles et rigoureuses. Elle nécessite en effet une loi prise par les comices curiates. Ensuite, l'adrogé doit solennellement répudier ses anciens *sacra* par la procédure religieuse de la *detestatio*



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

sacrorum (Aulu-Gelle, V, 19, 4-6). Comme dans le monde grec, l'adoption ne permet pas seulement de faire un héritier, elle institue un successeur. Elle a donc des conséquences d'une tout autre portée que la simple désignation d'un héritier par testament. Elle est aussi plus sûre dans la mesure où elle n'est ni récusable si elle est faite entre vifs ni aussi facilement attaquable qu'un testament. Elle place l'adopté à l'intersection de deux familles : il est l'agnat de son père adoptif, mais il n'a pas rompu tout lien avec son père d'origine avec lequel il est tenu par les *mores* d'entretenir une relation de *pietas* ; il reste le cognat de sa mère naturelle.

3°) Suppléer aux pères défaillants.

La cité se substitue aux pères défaillants ou imprévoyants en protégeant les orphelins, les épicières et les posthumes. Les sociétés grecque et romaine sont des sociétés dans lesquelles la présence des pères est fragile en raison de la mortalité à la guerre, ainsi que de l'âge tardif au mariage des hommes dans les sociétés grecques.

À Rome, les décès arrivaient sans doute assez souvent avant la majorité du fils. Selon les hypothèses des historiens de la démographie romaine, il semblerait en effet que, pour la classe sénatoriale, un tiers des garçons de 15 ans était orphelins de père, la moitié de ceux de vingt ans, les trois cinquièmes de ceux de vingt-cinq ans et que seuls 10 % des fils de quarante ans avaient encore leur père ; pour le reste de la population, l'âge médian des orphelins de père était probablement de 25 ans. Certains individus décèdent avant d'avoir eu le temps de concevoir des enfants, comme le jeune Scipion Asiagenus Comatus. D'autres n'ont pas eu le temps d'égaliser leur père : L. Cornelius Scipio, en raison d'une mort jugée précoce, n'a pu reproduire les hauts faits de son père. *CIL*, I², 12 = *ILLRP* 313 : « L. Cornelius Scipio, fils de Lucius, petit-fils de Publius, questeur, tribun militaire, mort âgé de 33 ans. Son père vainquit le roi Antiochos ». P. Cornelius Scipio, *flamen dialis*, mort vers 170 avant J.-C., n'a pas eu le temps d'égaliser la gloire de ses ancêtres : *CIL*, I², 10 = *ILLRP*, 311 : « Toi qui as porté l'*apex*, l'insigne du flamme de Jupiter. La mort voulut que tout soit abrégé pour toi, la carrière, la notoriété, la valeur, la gloire et même l'esprit. S'il t'avait été donné de vivre plus longtemps, tu aurais facilement surpassé par tes actes la gloire de tes ancêtres. C'est pourquoi la terre te reçoit de bon gré en son sein, Publius Cornelius Scipio, né de Publius ». Les Anciens ont conscience de la fragilité du sort des familles : « Ainsi, il semble qu'à l'image de celle des villes et des empires, la destinée des familles s'épanouit, décline puis disparaît » (Velleius Paterculus, II, 11, 3 à propos des Metelli). Ainsi, les fils orphelins sont pris en charge.

À Athènes, la loi de Théozôtidès, qui date sans doute de 403 environ et qui est connue par un fragment de Lysias ainsi que par une inscription également fragmentaire, exclut les *nothoi* des indemnités que la cité verse aux orphelins d'où l'on déduit que les orphelins recevaient une indemnité de la part de la cité. Cette protection des orphelins est confirmée par un plaidoyer du corpus démosthénien : « L'archonte devra veiller sur les orphelins [...] et les femmes qui restent dans l'*oikos* de leurs maris défunts en se disant enceintes. Il ne permettra aucune injure à leur égard. En cas d'injure ou d'illégalité quelconque, il prononcera une amende sans appel dans les limites de son pouvoir ; si le coupable paraît mériter une peine plus forte, il l'assignera à cinq jours et il introduira l'affaire devant l'Héliée, en indiquant par écrit le chiffre de la peine qu'il requiert. En cas de condamnation, l'Héliée évaluera la peine que le condamné devra subir dans sa personne ou dans ses biens. » (Ps.-Démosthène, XLIII, *Contre Macartatos*, 75). À Rome aussi, la protection des orphelins est une préoccupation de la cité : en l'absence de désignation d'un tuteur par testament, le législateur a prévu la prise en charge des orphelins qui ne sauraient rester sous la responsabilité de leur mère : la *Loi des XII Tables* (V, 6) prévoyait la désignation comme tuteur du plus proche agnat du mort ou, à défaut, un *gentilis*. En 210, ces dispositions furent complétées par la *lex Atilia* créant la possibilité, pour le préteur assisté des tribuns de la plèbe, de désigner un tuteur (tutelle dative). Mais cette tutelle concerne surtout la protection des mineurs, leur éducation pouvant être assurée par leur mère.

Lorsqu'un père imprévoyant ne laisse pas de fils, naturel ou adoptif, mais une ou plusieurs filles, il revient à celle(s)-ci de perpétuer l'*oikos* et de transmettre l'héritage. Leur situation est bien connue pour la cité d'Athènes qui veille à leur protection. Les orphelines pauvres et sans frère doivent être dotées par leur plus proche parent, de préférence agnatique, à défaut d'être épousées par lui ainsi que l'indique un plaidoyer du corpus démosthénien (*Contre Macartatos*, §54). Pour celles dont le père laisse des biens, les épicières, elles doivent être revendiquées, au moyen de la procédure de l'épidicasie, par un agnat. L'ordre de dévolution de l'épiclère ne nous est pas explicitement donné par les sources, et cela donne donc lieu à des hypothèses divergentes chez les commentateurs modernes, mais l'on peut s'accorder à penser qu'il ne doit guère différer de celle de l'héritage *ab intestat*. La protection de la fille épicière est particulièrement confiée à l'Archonte, au même titre que celle des orphelins, au moyen d'une *graphê* (action publique) pour mauvais traitement envers la femme épicière (*kakosis épiklêrou*), qui la protège notamment de son mari.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Cela nous est encore connu par le *Contre Macartatos* (§75) : « Loi : L'archonte devra veiller sur [...] les épicières [...]. Il ne permettra aucune injure à leur égard. En cas d'injure ou d'illégalité quelconque à leur égard, il prononcera une amende sans appel dans les limites de son pouvoir ; si le coupable paraît mériter une peine plus forte, il l'assignera à cinq jours et il introduira l'affaire devant l'Héliée, en indiquant par écrit le chiffre de la peine qu'il requiert. En cas de condamnation, l'Héliée évaluera la peine que le condamné devra subir dans sa personne ou dans ses biens ». La finalité de l'épicléat est la transmission du patrimoine du père à ses petits-fils par l'intermédiaire de l'épiclère. D'ailleurs, ces petits-fils font l'objet d'une "adoption posthume". Ce sont eux et non elle qui sont les véritables héritiers. L'époux de l'épiclère gère le patrimoine attaché à son épouse durant la minorité de leur(s) fils. En outre, l'épicléat ne sert pas qu'à transmettre des biens, il transmet aussi, et peut-être d'abord, un statut (celui de métèque ou de citoyen). L'épicléat a bien pour finalité explicite d'assurer la continuité de l'*oïkos* du défunt imprévoyant ou malchanceux, par l'intermédiaire de sa fille. Le mariage avec le parent le plus proche ne suffit donc pas. L'esprit de la loi, sinon la lettre – encore que Plutarque mentionne que l'époux est censé devoir « s'approcher de l'épiclère au moins trois fois par mois » (Plutarque, *Vie de Solon*, XX, 4) –, exige que de ce mariage naisse un fils pour recueillir le patrimoine de son grand-père maternel, dont il est réputé le fils adoptif posthume. À la majorité de ce fils, l'héritage du défunt est enfin remis à son légitime propriétaire. Cette finalité principale de l'épicléat n'est pas la seule. L'institution permet de résoudre par un mariage redoublant des liens de consanguinité des tensions apparues dans la filiation : l'union de l'épiclère avec l'héritier potentiel est la solution socialement la plus économique pour empêcher l'installation de la *stasis* au sein de la famille.

Si l'épicléat est relativement bien connu à Athènes et a focalisé l'attention de ce fait, les filles dépourvues de frère ont fait l'objet de réglementations particulières dans d'autres cités du monde grec, éventuellement sous d'autres noms et avec des modalités différentes qu'en Attique. Dans le *Code de Gortyne*, la fille sans frère est ainsi appelée *patroiôkos*, que l'on peut franciser en patroque, terme qui signifie que la fille « détient les biens paternels ». De fait, il s'agit bien, cette fois, d'une fille héritière qui a des droits étendus sur les biens de son père et qui, en particulier, conserve ces biens pour elle si l'ayant-droit ne veut pas l'épouser et en conserve la moitié si c'est elle qui ne veut pas l'épouser. Comme à Athènes, elle est placée sous la protection de magistrats, en l'occurrence les cosmes, et doit épouser son « ayant-droit », le plus proche parent paternel, mais dans une parenté très étroite (oncles ou à défaut cousins patrilatéraux) ; en l'absence de proches parents, elle épouse alors un membre de sa tribu, tout en conservant l'intégralité de l'héritage. Autre différence avec Athènes, elle a la faculté de refuser le mariage avec l'ayant-droit par exemple pour épouser qui elle veut, mais en ce cas elle ne conserve que la part d'héritage qu'elle aurait obtenue en présence de frère. À Sparte, la fille-héritière est appelée *patrouchos* et Hérodote (VI, 57, 4) fait des rois leurs protecteurs chargés de déterminer à qui elles doivent être mariées.

La cité romaine assure aussi la protection des fils posthumes. Yan Thomas relève que la casuistique consacrée aux posthumes est d'une invraisemblable profusion et d'une rare complexité. La cité romaine a légiféré sur les posthumes dès la *Loi des XII Tables* (Aulu-Gelle, III, 16, 12 ; *Digeste*, XXXVIII, 16, 3, 9) qui fixe à dix mois le délai maximal de grossesse de la veuve. Surtout, elle a produit une fiction juridique, le *venter*. Dans le cas de la mort du père avant la naissance du fils, les juristes romains ont construit la pure abstraction de l'enfant posthume pas encore né. Ce sujet de droit, bien qu'incorporel, et indivisible de la mère qui le portait, n'était pas l'embryon, ni même un être vivant, mais une fiction juridique. La mère enceinte était donc double d'un point de vue juridique puisqu'elle était elle-même un sujet de droit et qu'elle en abritait un second indépendant, le *venter*. Le *venter* permettait de transmettre la personnalité juridique du père au fils. Mieux, le *venter* était nourri par des aliments prélevés sur le patrimoine paternel, car le père le devait à l'État et, ce faisant, le droit déniait le rôle biologique maternel. Dans le même temps, cette fiction juridique permettait de prolonger, du point de vue du droit, le père mort puisqu'elle affirmait que le posthume naissait *in potestate* et donc que la *patria potestas* exercée par son père n'avait pas été éteinte par la mort de celui-ci. Elle prenait fin par la naissance du fils. Les questions successorales amenaient à une reconnaissance automatique du *venter* par le père décédé alors qu'en temps normal il aurait fallu attendre la naissance pour savoir s'il décidait ou non d'élever l'enfant et de donner un citoyen de plus à la cité.

C/ La construction poussée à son extrême logique : l'eugénisme, entre pratique et théories.

1°) Dans les pratiques spartiates.

Les travaux d'Aurélie Damet ont montré que les Spartiates se souciaient fort d'améliorer continûment la qualité de leur population civique. Outre la sélection opérée par la cité à la naissance et visant à éliminer les enfants mal venus, les Spartiates étaient attentifs à la bonne forme physique des pères puisque, selon Xénophon, Lycurgue « a restreint la liberté du mariage au temps où l'homme jouit de sa



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

vigueur, persuadé de l'utilité de cette loi pour avoir une belle lignée » (*Constitution des Lacédémoniens*, I, 6) ; mais il est vrai que le législateur se préoccupait aussi de la condition physique des mères puisqu'il aurait également prescrit de l'exercice physique pour les Lacédémoniennes afin que de corps robustes sortent des enfants robustes (*Constitution des Lacédémoniens*, I, 4). La préoccupation eugénique des Spartiates les conduisait même à pratiquer une forme de polyandrie, bien étudiée par S. Perentidis, consistant à sélectionner les géniteurs sur leurs qualités physiques et morales ainsi que nous l'apprennent plusieurs textes : « S'il arrivait à un vieux d'avoir une femme jeune, voyant que des gens de cet âge surveillent particulièrement leur femme, il eut un jugement qui s'opposait à cela : il fit que le vieillard, pour avoir des enfants, fasse venir un homme dont il admirerait le physique et le moral » (*Constitution des Lacédémoniens*, I, 7) ; « [Les Spartiates] encouragent leurs femmes à procréer avec les plus beaux des hommes, aussi bien citoyens qu'étrangers » (Nicolas de Damas, *Recueil de mœurs*, 6 = *FGrHist*, 90F144) ; « À l'homme âgé marié à une jeune femme, s'il avait de l'affection et de l'estime pour quelque jeune homme beau et bon [*tina tòn kalôn kai agathôn*], il était permis d'introduire celui-ci auprès d'elle afin qu'elle soit grosse d'une noble semence [*plêsanta gennaiou spermatos*] et qu'il conserve l'enfant qui en naîtrait comme étant le sien propre. [...] Beaucoup de maris, je l'ai dit, invitaient et introduisaient chez eux ceux qui leur paraissaient les plus capables d'engendrer des enfants beaux et bons [*eueideis kai agathous*] » (Plutarque, *Vie de Lycurgue*, XV, 1 et XXV, 3). Cette volonté eugéniste est visible aussi dans le cas des Spartiates qui ont failli au combat, les *tresantes*, qui ne peuvent se marier et ne trouvent pas à marier leurs filles s'ils en ont, selon le rapport de Xénophon : « il doit nourrir chez lui les filles non mariées de sa parenté, auxquelles il doit expliquer le motif de leur célibat ; il doit aussi se résoudre à n'avoir pas d'épouse à son foyer et cependant payer l'amende du célibataire » (Xénophon, *Constitution des Lacédémoniens*, IX, 5).

2°) *Dans les théories ou les utopies philosophiques.*

Dans la cité idéale platonicienne de la *République*, dans le cadre de la communauté des femmes et des enfants, les tirages au sort pour apparier les géniteurs et les reproductrices seraient secrètement biaisés de telle sorte que ne s'accouplent que des couples d'élite dans une perspective eugénique, « pour maintenir au troupeau son excellence » (459 d-e). De son côté, Aristote, dans la même perspective, définit l'âge idéal de la reproduction : « Pour en revenir à notre point de départ, il faut veiller à ce que le corps des enfants procréés soit conforme à la volonté du législateur. [...] L'accouplement de jeunes gens est mauvais pour la procréation. Chez tous les animaux, en effet, les rejetons de parents jeunes sont imparfaits, ont plutôt tendance à engendrer des femelles, et sont de petite taille, si bien que nécessairement la même chose arrive chez l'homme. [...] Les garçons aussi, semble-t-il, contrarient leur croissance physique s'ils se livrent au coït alors que leur corps est encore en période de croissance, car il y a pour celui-ci une période déterminée au-delà de laquelle son accroissement cesse. [...] Des qualités physiques <des parents> laquelle est plus que tout autre utile aux enfants qu'ils procréent, il faut plutôt traiter de ce point en nous y arrêtant dans les traités de puériculture, mais il est bon d'en parler sommairement ici. Une constitution d'athlète n'est utile ni à la bonne condition physique souhaitable pour un citoyen, ni à la santé et à la procréation, pas plus qu'une constitution malade ou trop peu endurante, mais il faut une moyenne entre les deux. Il faut aussi avoir une constitution dure à la peine, mais dure à la peine non pas pour des travaux violents ni d'une seule sorte, comme c'est le cas pour la constitution des athlètes, mais en vue des activités des hommes libres [...] Car les rejetons des gens âgés, tout comme ceux des jeunes gens, naissent physiquement et intellectuellement imparfaits ; quant à ceux des vieillards, ils sont débiles. C'est pourquoi la période de procréation doit être celle de l'épanouissement intellectuel. Mais celui-ci, dans la plupart des cas, est ce qu'ont dit certains poètes qui mesurent l'âge en périodes de sept ans : aux environs de la cinquantaine. De sorte que quand on a dépassé cet âge de quatre ou cinq ans on doit être déchargé de la fonction de donner le jour à des enfants. » (Aristote, *Politiques*, VII, 16, 4 ; 6 ; 8 ; 12-13 ; 16-17). Toutefois, ces prescriptions ne concernent pas que les seuls pères.

III. La ressemblance des fils aux pères : un idéal structurant les familles et les sociétés.

A/ Au nom du père.

1°) *Les règles de nomination dans le monde grec.*

La nomination se fait lors de la *dekaté* dans le monde grec. Cette fête est connue surtout pour Athènes et par des sources lexicographiques mais elle a bien été étudiée par l'historiographie moderne ; son importance est démontrée par les plaidoyers qui l'utilisent comme une preuve de légitimité en invoquant comme témoins les proches, parents ou amis, qui y ont assisté (en particulier les deux plaidoyers du corpus démosthénien intitulés *Contre Boïotos*). La règle générale est celle de la papponymie qui consiste à donner



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

au fils aîné le nom de son grand-père paternel. Le *Contre Macartatos* du corpus démosthénien en donne un exemple pour Athènes lorsque le plaideur, Sosithéos, indique aux juges : « Après que j'eus obtenu en justice la mère de cet enfant, quatre fils me sont nés et une fille. Et voici les noms que j'ai donnés à mes fils : à l'aîné, celui de mon père, Sosias : il est juste [*dikaion*] d'en user ainsi, j'ai donc donné ce nom à l'aîné » (Ps.-Démosthène, *Contre Macartatos*, §74). Une inscription laconienne en fournit un autre exemple pour Sparte ; il s'agit d'une dédicace du IV^e siècle : « Nicosthénidas, étant géronte, a dédié à Pasiphaé, lui et aussi le père de son père, Nicosthénidas [...] » (IG, V, 1, 1317). Son fonctionnement, sans doute assez largement répandu si l'on en juge par les études prosopographiques, a été bien étudié par les travaux d'A. Bresson, puis de J. Wilgaux. Il est visible dans les familles royales où il contribue à renforcer l'identité dynastique, chez les Spartocides du Bosphore cimmérien ou chez les Eurypontides spartiates qui comptent de nombreux Agis, puis, à l'époque hellénistique, chez les Séleucides où alternent des Séleucos et des Antiochos, chez les Antigonides avec leurs Antigone et leurs Démétrios ; les Lagides, pour leur part, accentuent encore cet effet en n'utilisant que le nom Ptolémée, de père en fils. L'une des fonctions de cette pratique patronymique est de faire en quelque sorte revivre le père du père, ainsi que le dit Eustathe dans son *Commentaire à l'Illiade* : « Il faut savoir que c'était une coutume très ancienne de nommer les petits-fils d'après les grands-pères, en souvenir [*eis anamnêsin*] des ancêtres, pour que les défunts semblent en quelque sorte revivre [*anazên*], et d'autre part assurer la transmission du nom et le rendre ainsi en quelque sorte immortel » (Eustathe, *Ad Hom. Il.*, II, 145).

2°) *Les règles de nomination dans le monde romain.*

La nomination se fait à Rome lors du *dies lustricus* qui a lieu huit jours après la naissance pour les filles et neuf jours pour les garçons, ainsi que le fait remarquer Plutarque (*Questions romaines*, 102 = *Moralia*, 288C). Le *nomen* est le noyau de la transmission identitaire (de façon patrilinéaire) ; ce *nomen* que l'on rapproche parfois, sans doute de façon abusive du mot *numen* (puissance divine) investit chacun des individus qui le portent, d'un potentiel hérité de ses ancêtres, une *virtus* (valeur), construite et transmise à travers les générations et propre à chaque *gens*. Cette *virtus* doit être entretenue et maintenue vivante par le respect porté à ceux qui l'ont incarnée avant, respect qui se manifeste sous la forme de la *pietas* (piété). Les enfants sont donc nommés d'après le nom de leur père, jamais par celui de leur mère.

Le *praenomen*, qui est l'idionyme du système de nomination romain, agit comme un rappel, une actualisation du père ou d'un « père » (au sens d'ancêtre) compte tenu du stock étroit de *praenomina* masculins (une trentaine dont 18 d'usage courant) et de la tendance, dans certaines *gentes* à utiliser toujours les mêmes (ainsi, chez les Claudii, le *praenomen* est souvent Tiberius alors que, par tradition familiale, on ne porte jamais le *praenomen* Lucius dans cette *gens* ; par contre, ce même *praenomen* est l'un des deux seuls portés dans la *gens Domitia*). Chez les Scipions, existe un principe de transmission du prénom paternel à l'aîné des fils, même en cas d'adoption, comme on le voit dans l'inscription de L. Cornelius Scipion (questeur en 167) : *L(ucius) Corneli(us) L(ucii) f(ilius), P(ublili) [n(epos)] / Scipio, quaest(or), / tr(ibunus) mil(itum), annos / gnatus XXXIII / mortuos. Pater / regem Antioco(m) / subegit* (CIL, I (2), 12). Le *cognomen*, littéralement « nom connu », peut connoter une identité familiale prétendue ou rappeler une caractéristique de l'identité d'un « père ».

Parmi les *cognomina*, les sobriquets dérivés de la couleur ou de la texture du système pileux sont nombreux : *Calvus* et *Calvinus*, *Calvisius* ; *Crispus* ; *Rufus* ; *Rutilus* ; *Rubrius* ; mais aussi *Burr(h)us*, qui est le même transcrit du grec ; *Niger* ; *Flavus* ; *Albus*, *Albinus*, *Albinus* ; *canus* pour les cheveux blancs, d'où *Canisius* ; ajoutons des *Barba*, *Barbula*, *Barbatus* et *Ahenobarbus*. *Magnus* et *Maximus*, *Bassus*, *Macer*, *Crassus* ou *Crassipes* (le gouteux), *Cursor* (le rapide à la course, expliqué par Tite-Live comme s'il en était besoin), *Velox* et *Lentu(lu)s*... *Glabrio*, *cognomen* dans la *gens Acilia*, pourrait faire allusion à l'absence de barbe au menton... D'autres *cognomina* sont déplaisants : clairement, *Brutus* signifie « crétin », et l'autre *cognomen* de la *gens Iunia*, *Bubulcus*, désigne soit le bouvier, soit le veau (comme d'ailleurs *Vitellius*) ; *Asellio*, dans la *gens Cornelia*, est le meneur d'ânes, et *Asina*, autre surnom des Cornélii, c'est l'ânesse. Au fil des éloges funèbres, l'historiographie gentilice inventa donc la fameuse légende selon laquelle l'ancêtre mythique des Brutus, sachant bien qu'il allait fonder la République, se fit passer pour un crétin pour accompagner, comme garde du corps, les fils Tarquin à Delphes ; il aurait offert à Apollon un lingot d'or dissimulé dans une canne en cornouiller, interprété l'oracle mieux que ses maîtres et finalement pris le pouvoir. Le port de ces surnoms par les fils et petits-fils, même après la disparition de la particularité physique qui a justifié la création du *cognomen*, indique l'importance du lien filial et patrilinéaire.

3°) *Les règles de nomination dans le monde italique et étrusque*



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Il semble que la plupart des peuples de l'Italie centrale et méridionale (Latins, Étrusques, Falisques, Ombriens, Sabins, Osques) ont connu un système familial patrilinéaire semblable à celui de des Romains et ont utilisé un système composé d'au moins deux noms, un idionyme et un gentilice. Toutefois, l'importance de la mère est reconnue dans le système de nomination des Étrusques. Dans certaines inscriptions funéraires, non seulement le père est nommé, mais aussi la mère. C'est le cas souvent dans le Nord de l'Étrurie, où le nom de la mère des défunts, c'est-à-dire le métronyme, est indiqué, généralement au génitif. Le métronyme a pu être destiné à souligner l'ascendance maternelle du défunt. De manière générale, les Anciens croyaient en la valeur performative des mots, et des noms en particulier, ce que les Romains résumaient dans la formule *nomen omen est* (« le nom est un présage ») : dans la pièce de Plaute, *Le Perse*, un personnage, l'esclave Toxilus, fait le maximum afin de persuader son maître Dordalus d'acquérir une jeune esclave malgré son prix exorbitant. La jeune fille s'appelle Pulchris, ce qui veut dire « profits ». L'esclave Toxilus soutient que le nom et le présage n'ont pas de prix : *Nōmen atque ōmen quantivīs iam est pretī*. Le nom a donc une force agissante qui peut agir sur le destin de celui qui le porte.

B/ La ressemblance des fils aux pères : un idéal structurant les familles.

1°) La ressemblance comme modèle de filiation.

Le fils est appelé à agir et à être comme son père (*patrissare*, dit-on en latin), à prendre la place du père dans la famille, à assumer son rôle social de *kyrios* ou de *pater familias*, et notamment à exercer au sein de la cellule familiale une fonction d'autorité. Dans le monde grec, chaque famille est structurée par un système d'autorité, ainsi que l'a théorisé Aristote : « Puisque chaque chose doit d'abord être étudiée dans ses composantes les plus élémentaires et que les éléments premiers et les plus simples d'une famille [*oikía*] sont le maître et l'esclave, l'époux et l'épouse, le père et les enfants, il faut examiner ce qu'est et ce que devrait être chacune de ces relations. Ce sont les <relations> de maître [*despotikè*], d'époux [*gamikè*] (la relation d'époux à épouse n'a pas de nom satisfaisant) et, en troisième lieu, de parent [*technopoietikè*] (qui elle non plus n'est pas désignée par un nom particulier). » (*Politiques*, I, 3 = 1253b). Les trois autorités sont détenues par une même personne, le père, et appelées à passer un jour dans les mains du fils.

Dans le monde romain, ce système d'autorité existe aussi et est encore plus important sur les fils puisqu'il ne s'éteint pas à leur majorité, mais seulement à la mort du père ou par émancipation, ainsi que le signale Ulpien : « On appelle encore "père de famille" [*pater autem familias appellatur*] celui qui a l'autorité dans la maison [*qui in domo dominum habet*] ; et c'est avec raison qu'on lui donne ce titre même s'il n'a pas d'enfant. Car on ne considère pas seulement sa qualité de père, mais aussi son droit [*ius*]. On donne encore à un mineur le titre de père de famille après la mort de son père ; et toutes les personnes qui étaient sous la puissance [de celui-ci] commencent à faire chacun autant de familles différentes, puisque toutes ont le titre de chef de famille. Il en est de même à l'égard du fils émancipé : car du moment où il commence à jouir de ses droits, il a sa famille particulière [*propriam familiam habet*] » (*Digeste*, L, XVI, 195, 2). Le fils est appelé aussi à remplacer le père dans la perpétuation des rituels familiaux. C'est en ayant vu son père pratiquer les *sacra* familiaux que le fils acquiert la capacité religieuse à les exécuter un jour. Un exemple bien connu de cette *mimesis* est donné par un plaidoyer d'Isée dans lequel on voit un homme *apais* montrer à ses petits-fils, appelés à lui succéder un jour les gestes à opérer, ce que ceux-ci ne manquent pas de rappeler, des années plus tard : « jamais il n'a offert un sacrifice sans nous ; qu'il fût petit ou grand, toujours nous y assistions et y participions. Et ce n'est pas à ces seules cérémonies qu'il nous conviait ; mais il nous conduisait toujours aux Dionysies des champs ; nous assistions aux représentations avec lui, assis à côté de lui, et nous allions chez lui pour célébrer toutes les fêtes. Lorsqu'il sacrifiait à Zeus Ktésios, sacrifice auquel il donnait un soin particulier, où il n'admettait ni esclave ni hommes libres extérieurs, mais où il faisait tout de ses propres mains, nous y participions, nous touchions avec lui aux victimes et les déposions avec lui sur l'autel ; avec lui nous accomplissions tous les rites et il demandait pour nous la santé et la prospérité, comme il est naturel à un grand-père » (Isée, *Sur la succession de Kiron*, §§ 15-16).

2°) Le fils hérite du père.

L'héritage se transmet principalement de père en fils, surtout en ce qui concerne les biens porteurs de valeur symbolique, comme le patrimoine foncier. À Athènes, par exemple, le régime de dévolution légale (*embateusis*), en l'absence de testament, est la transmission égale des biens aux fils légitimes (*gnèstioi*). En héritant du patrimoine paternel, un fils continue son père, se substitue à lui. D'ailleurs à Rome, il doit maintenir ou accroître ce patrimoine au risque, sinon, de l'infamie. Par opposition, dans le droit romain, une femme est un sujet incapable de transmettre. Pour Ulpien, « elle est le commencement et fin de sa propre famille » (*Digeste*, L, XVI, 195, 2) à l'exception de la femme *sui iuris*, par exemple la veuve qui était passée *in manu* : elle a alors la faculté de tester *per aes et libram* (avec l'autorisation de son tuteur toutefois). Ce n'est



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

pas sans conséquences dans des sociétés timocratiques, comme Sparte où les revenus d'un *kléros* sont nécessaires à la participation aux *syssitia* qui sont une condition de la citoyenneté, ou censitaires comme Rome.

3°) *La ressemblance comme garante des bonnes relations intrafamiliales.*

Selon Aristote (*Éthique à Nicomaque*, 1161-1162), la *philia* paternelle se fonde sur la ressemblance des fils au père et détermine la *philia* des fils : « Ainsi les parents aiment leurs enfants comme eux-mêmes (les êtres qui procèdent d'eux sont comme d'autres eux-mêmes [*heteroi autoi*], "autres" du fait qu'ils sont séparés du père, et les enfants aiment leurs parents comme étant nés d'eux ». Platon, déjà, fondait la *philia* paternelle sur le fait que les enfants ont été fabriqués par leur père en faisant l'analogie avec les poètes qui chérissent leurs œuvres (*République*, I, 330c). Cette *philia* mutuelle est à la base des relations de *paidotrophia* et de *gerotrophia* qui sont symétriques, ainsi que l'indique un proverbe : la nourriture due aux parents (*gèrotrophía*) est la contrepartie de celle due aux enfants (*paidotrophía*).

Cet idéal de *concordia* et de *pietas* se retrouve dans la famille romaine. La *pietas* est un sentiment d'obéissance, de respect, d'entraide et de protection (on peut le traduire par « sens de ce qui est dû », notamment aux dieux et à la patrie). La *pietas* fait partie intégrante du *mos maiorum*. Elle désignait le respect des structures sociales héritées des ancêtres. Or, l'enfant, *a fortiori* le fils, devait soutenir son géniteur en toutes circonstances. Tite-Live illustre cette forme de piété filiale. En 363-362 avant J.-C., Marcus Pomponius, tribun de la plèbe, attaque en justice T. Manlius Torquatus, son adversaire sur le plan politique, sous le prétexte, fondé, qu'il avait traité son fils avec une rigueur inhumaine. Ce dernier, qui entendait prendre fait et cause pour son père et lui éviter tracas et inquiétudes, menaça au moyen d'un objet contondant celui qu'il considérait être la principale source d'ennui de son père. Tite-Live conclut : « Et l'action était d'autant plus louable que toute la rigueur paternelle n'avait en rien détourné l'âme de Titus de sa *pietas* filiale » (Tite-Live, VII, 5, 7). Cette *pietas* est sans doute un des fondements de l'obéissance des fils aux pères, pensée comme modèle de la relation filiale à Rome. Dans le monde romain, en effet, l'opinion commune est qu'un fils doit suivre les commandements de son père ; c'est un lieu commun que l'on trouve chez Plaute, par exemple, mais que rappellent aussi Cicéron (*Pour Sextus Roscius*, 44 sq.) et Aulu-Gelle (II, 7). Mais, paradoxalement, cette exigence d'harmonie et de bonne entente au moyen de l'identification peut aussi être porteuse de tensions.

C/ La ressemblance des fils aux pères garantit les permanences sociales, la stabilité politique et l'ordre religieux.

1°) *La ressemblance des fils aux pères garantit des permanences sociales.*

Les permanences sociales sont essentielles dans ces sociétés conservatrices où le passé est considéré comme une norme à laquelle il faut se référer. On peut les définir à la fois comme des sociétés de classe et des sociétés patriarcales. Dans le monde grec, ainsi que l'a montré P. Roussel, comme à Rome, ce qui est ancien, ce qui s'est toujours fait, jouit d'un préjugé favorable et fait norme, ainsi la notion d'*exemplum* est-elle érigée en norme à suivre.

À Rome, le *mos majorum* correspond à un principe de société : le *mos*, dit-on, « précède l'usage », comme l'écrit Varron. Il faut respecter la coutume des ancêtres et donc se conformer à un type de comportement qui est celui des ancêtres et donc des pères en général. La coutume a force de loi, sans qu'il y ait besoin d'une loi. Ce tropisme pour l'ancienneté s'exprime notamment par le respect dont jouissent les aînés. Dans l'ensemble du monde grec, et singulièrement à Sparte, tout comme à Rome, les jeunes respectent les Anciens. Il est notable d'ailleurs que dans ces deux dernières cités, les membres de l'un des rouages essentiels des institutions politiques, le conseil, soient appelés respectivement les *gerontes* et les *patres*. Dans ces sociétés où, souvent, tout le monde se connaît, le destin social du fils est dessiné par la situation sociale du père et, souvent, cette condition est subordonnée à la volonté paternelle, ne serait-ce que pour l'accession au statut civique : la citoyenneté, dans toutes ces sociétés, est transmise par le père (*poiésis* du citoyen dans le monde grec, prise de la toge virile à Rome). Il en va de même pour l'appartenance aux groupes intermédiaires entre famille et cité (tribus, *genè*, *dèmes*, etc.), groupes qui bien souvent sont pensés sur le modèle familial (phratries, *patrai*). Dans ces sociétés agraires, majoritairement composées de petits paysans, le fils cultivera la terre comme le faisait son père avant lui et comme il l'a vu faire.

En dehors du monde paysan, beaucoup de métiers se transmettent de père en fils, dans l'artisanat notamment (l'un des motifs du ressentiment d'Anytos contre Socrate, l'un des accusateurs du philosophe, est qu'il aurait souhaité que son fils lui succède dans son métier d'artisan tanneur). Pour le monde grec, est bien documenté le cas des médecins qui se succèdent souvent de père en fils et font d'ailleurs parfois



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

remonter leurs lignages à un dieu guérisseur (Asclépiades). À l'époque hellénistique, les testaments de Dryton, fils de Pamphilos, montrent que son fils Esthladas continuera sans doute la carrière militaire de son père puisqu'il est prévu qu'il reçoive en héritage, entre autres choses, le cheval de bataille et l'équipement militaire paternels. Ce ne sont pas seulement les positions sociales qui se transmettent de père en fils, mais aussi certains rapports sociaux. Il en va ainsi, dans le monde grec, de la relation de *xènia* qui lie très fortement les hôtes et est placée sous le patronage de Zeus Xenios : elle se transmet de père en fils, tout comme peut se transmettre la formalisation de cette relation que constitue la proxénie (ainsi l'Athénien Cimon qui, comme son fils après lui, était proxène des Spartiates). À Rome, la relation de clientèle se transmet aussi héréditairement : « les relations unissant les clients et les patrons se prolongèrent durant des générations, exactement comme s'il s'agissait de liens du sang [*sungenikôn anagkaiotêtôn*]. Elles se transmettaient de père en fils, et c'était pour les membres des familles illustres [*tôn epiphanôn oikôn*] un grand titre de gloire que d'avoir le plus de clients possible, en conservant d'abord les patronages hérités de leurs ancêtres, mais aussi en s'en attirant d'autre part leurs propres mérites » (Denys d'Halicarnasse, II, 10, 4).

2°) *La ressemblance des fils aux pères comme garante de la stabilité politique.*

L'importance du *kléos* paternel qu'il faut imiter, reproduire, a dû jouer un rôle dans des sociétés fortement imprégnées de valeurs aristocratiques. Au cœur même de l'Athènes démocratique, la carrière d'un Cimon dans la décennie 470, peut s'expliquer en partie par les qualités qu'on lui prêtait en tant que fils de Miltiade. En ce qui concerne les familles royales, cette ressemblance n'est pas sans incidence comme le montre l'exemple de la porphyrogenèse dans les dynasties spartiates et sans doute macédoniennes. Pour Sparte, P. Carlier a montré en effet, notamment à partir du témoignage d'Hérodote (VIII, 3), que la règle de succession au sein des deux familles royales n'était ni la primogéniture ni la règle du plus proche agnat, mais celle de la porphyrogenèse, pour reprendre une catégorie empruntée aux juristes byzantins, c'est-à-dire une règle voulant que le pouvoir royal soit transmis au plus proche descendant du plus récent détenteur du pouvoir le plus royal. C'est ainsi qu'un cadet peut succéder à son père au détriment de son frère aîné si l'accession au trône de leur père est intervenue entre les naissances des deux fils. Cette règle se comprend si l'on considère que le père, en engendrant son fils, lui transmet ses qualités du moment, une sorte de *charis* royale. Il n'est pas impossible que le même système successoral ait fonctionné chez ces autres Héraclides que sont les Argéades macédoniens, fortement tempéré ou faussé, il est vrai, par la pratique récurrente de l'assassinat politique. Mais, dans les familles royales de l'époque hellénistique, un seul fils doit être tel que son père, c'est-à-dire roi. Or le roi a souvent plusieurs fils et, qui plus est, de plusieurs lits. Dès lors surgissent ces conflits entre demi-frères consanguins que D. Ogden a appelés amphimétriques (de *amphimètor* : « frère consanguin »), tels ceux entre Ptolémée Keraunos et Ptolémée Philadelphie, tous deux fils de Ptolémée Sôter.

À Rome, la réalité du pouvoir est exercée par une oligarchie assez limitée numériquement et selon une carrière très réglementée (le *cursus honorum* précisé notamment par la *Lex Villa Annalis* de 180) ; l'exercice des *honores* n'est rendu possible que par une brigue nécessitant des moyens financiers importants ; en début de *cursus*, le candidat à l'exercice d'une magistrature est souvent un *filius familias* dans la dépendance financière de son *pater familias* qui doit financer ses campagnes électorales. Apparemment, cet idéal est souvent réalisé : on peut parler d'un âge des Scipions, comme d'un âge des Metelli à l'époque medio-républicaine. Ainsi, d'après H. Etcheto, 5/16 des Scipions ont eu à la fois au moins un fils et un petit-fils consuls ; selon Velleius Paterculus, à l'époque de la guerre contre Jugurtha, plus de douze Metelli obtinrent le consulat, et soit la censure, soit le triomphe (Velleius Paterculus, II, 11) ; entre 123 et 109, 6 des 28 consuls élus étaient des Metelli et en moyenne, tous les 6 ans entre 143 et 113, il y eut un triomphe où figurait un Metellus. Naevius, dans une épigramme écrite vers 205 av. J.-C., critique le monopole du consulat par les Metelli : « Il est fatal que des Metelli deviennent consuls » (Pseudo-Asconius, *Comm. à Cicéron, Verr.*, I, 10, 29). Cette fermeture de l'accès au consulat dans le courant du II^e siècle est confirmée par Salluste qui écrit (*Jugurtha*, LXIII, 6) que quelques familles de la *nobilitas* se passaient cette magistrature « de main en main ». Certains *nobiles* cherchent même à avoir plusieurs fils qui ressemblent à leur père et qui se ressemblent donc entre eux. « Le fils de Caton [...] vint demander à son père : "T'ai-je donné quelque sujet de plainte ou de chagrin, pour que tu m'amènes une marâtre ?" "Parle mieux, mon fils, s'écria Caton : ta conduite envers moi a toujours été admirable et je n'ai rien à te reprocher ; seulement, je désire avoir moi-même plusieurs enfants, et laisser à la patrie plusieurs citoyens qui te ressemblent" » (Plutarque, *Vie de Caton l'Ancien*, XXIV, 7).



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Il existe toutefois des contre-exemples à cette volonté de ressemblance du fils au père : les pères dévalués (pères endettés, traîtres, prisonniers de guerre ou vaincus comme les Fabii au V^e s. devant Véies, etc.) sont un handicap pour les fils qui souhaitent une ascension sociale. Plus généralement, les pères qui, sans être dévalués, sont d'origine obscure, peuvent poser problème : les *homines novi* restent relativement rares. Des fils, sans père illustre, en viennent donc à critiquer l'idée selon laquelle la *virtus* se transmettrait de père en fils. Ainsi, pour Marius : « Leurs ancêtres leur ont laissé tout ce qu'ils pouvaient leur transmettre, richesses, portraits, glorieuse mémoire ; ils ne leur ont pas légué leur *virtus*, et ils ne le pouvaient pas : c'est le seul bien que l'on ne puisse ni donner ni recevoir » (Salluste, *Jugurtha*, LXXXV, 38).

3°) *La ressemblance des fils aux pères comme garante de l'ordre religieux.*

Cette continuité est garante de l'ordre religieux : il faut maintenir et perpétuer la religion familiale ou gentile, les *mores gentium*. Chaque *gens* rend un culte à son fondateur et peut avoir des pratiques funéraires propres. Or, c'est le père qui dirige l'exécution des sacrifices au sein de la famille. Cette continuité est d'autant plus indispensable que certains cultes confiés à des familles sont accomplis *pro populo* : culte d'Hercule à l'Ara Maxima, confié aux Pinarii et aux Potitii (Tite-Live, I, 7) ; *sacra* du *Tigillum sororium* célébrés par les Horatii, qui ont une fonction de purification des guerriers à l'entrée dans la ville ; la *gens Decia* semble investie d'une particularité religieuse : dans les cas graves, on a recours à la *devotio* de l'un de ses membres, comme c'est le cas en 340, 295 et 279. Dans le monde grec, sont bien connus plusieurs *genè* sacerdotaux, en particulier à Athènes : les Kerykes et les Eumolpides pour le culte des Deux Déesses à Éleusis, les Étéoboutades pour celui d'Athéna Polias. L'appartenance à ces *genè* est patrilinéaire, mais la matrilinearité peut intervenir, à partir de l'époque hellénistique, pour la transmission des sacerdoces, donnant lieu ainsi à de véritables stratégies matrimoniales entre ces grandes familles.

Conclusion

La ressemblance des fils aux pères, perçue comme une réalité naturelle et construite par les hommes est un idéal structurant les familles et les sociétés dans le monde grec et en Italie du V^e au II^e s. av. J.-C., en particulier à Rome qui a pu être qualifiée à juste titre de « cité des pères » par Y. Thomas. Attendre une naissance, c'était avant tout, pour le père, espérer un héritier, pour la cité un citoyen, et non pas reconnaître des droits à un être vivant. L'identité père-fils est construite. Il s'agit donc bien d'un modèle, mais ce modèle entre souvent en conflit avec le réel. Notamment, il s'oppose parfois aux volontés des fils. C'est ce dont rendent compte par exemple les pièces de théâtre. Chez Aristophane, des fils raisonnables s'opposent à des pères ridicules comme Bdélycléon et Philocléon dans les *Guêpes*, ou prennent l'ascendant sur eux comme Phidippide qui en vient à battre Strepsiade dans les *Nuées*. Dans la comédie romaine, des fils, tout en manifestant la *pietas* due au père, veulent s'émanciper du pouvoir paternel qui prétend régenter jusqu'à leur vie sentimentale, pour vivre avec la femme aimée, souvent une prostituée ou une esclave (les *Bacchides* de Plaute ; les *Adelphes* de Térence). La rivalité entre pères et fils peut s'exacerber quand tous deux s'éprennent de la même femme comme dans le *Mercator* ou la *Casina* de Plaute. Sur la scène tragique est donnée à voir une confrontation plus grave qui aboutit à la mort du père (*Œdipe-Tyran* de Sophocle) ou à celle du fils (*Hippolyte* d'Euripide).

Des modèles différents et parfois concurrents du père sont perceptibles : ceux du patron, du chef militaire, des philosophes grecs, dans la société romaine. Pour les fils, cette situation est un poids, comme le montrent les statuettes d'Énée portant son vieux père Anchise et tenant à la main son fils Ascagne ou comme le rappelle le mythe de Thésée qui oublie sa promesse de hisser la voile blanche et dont le père, Égée, qui scrutait l'horizon, debout sur l'Acropole, aperçut la voile noire, et selon certains, se jeta volontairement dans la mer.

Ce modèle ne saurait masquer que ces familles et ces sociétés sont fondamentalement bilinéaires et que les mères et les filles y tiennent donc aussi une place non négligeable. Cela est perceptible aussi bien dans les théories biologiques sur la reproduction, en particulier chez Hippocrate, que dans certains modèles maternels (telle cette mère spartiate, « apprenant que son fils se conduisait mal dans une ville étrangère, [qui] lui aurait écrit ces mots : "Il se répand de mauvais bruits sur ton compte ; fais-les cesser ou meurs" » qu'évoque Plutarque, *Apophtegmes laconiens*, 241d, ou bien encore la figure de Cornelia). Le modèle « tel père, tel fils » est donc à mettre en relation avec les modes de perception de la procréation et de la reproduction eux-mêmes et à réinscrire dans un système de parenté spécifique, celui de sociétés bilinéaires à forte inflexion patrilinéaire.

Pour le jury d'écrit,
Jean-Baptiste BONNARD et Marie-Laurence HAACK



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

SECONDE DISSERTATION D'HISTOIRE

*** Rappel de la question d'histoire moderne inscrite au programme : « État, pouvoirs et contestations dans les monarchies française et britannique et dans leurs colonies américaines (vers 1640-vers 1780) ».**

L'AUTORITÉ ROYALE*

La moyenne des 653 copies de la seconde dissertation d'histoire s'établit à 6,90, les notes s'étalant de 0,5 à 19. La médiane s'établit à 6,5, un quart des copies a été noté à 9 ou plus. Comme toujours, les productions sont de qualité très variable. Dans nombre de copies, en dehors d'un manque de connaissances, le jury a relevé des problèmes de méthode qui, souvent, se manifestent dès l'introduction.

Nombre de copies débutent par la formule attribuée à Louis XIV « L'État c'est moi » pour signaler généralement son caractère apocryphe, de sorte qu'on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de la mentionner dès la première ligne... Par la suite, de trop nombreuses copies font l'économie d'une définition des termes du sujet, qu'il s'agisse des espaces ou du champ chronologique concernés. Il fallait, en particulier, être très précis sur le thème central du sujet, en distinguant clairement l'autorité royale, de l'État et du pouvoir. Cette distinction devait permettre de formuler une problématique claire. Or, il est fréquemment arrivé qu'après quelques considérations, parfois pertinentes, sur ce qu'est l'autorité royale, les candidates et les candidats énoncent une problématique centrée sur l'État et/ou le pouvoir. Ainsi, d'emblée, la perspective de la copie se trouvait biaisée par la formulation d'une problématique partielle. La dissertation ne portait ni sur le pouvoir royal, ni sur l'avènement de l'État moderne comme l'ont cru celles et ceux qui ont consacré des développements excessivement longs à l'État militaro-fiscal.

Plusieurs copies ont dressé dans leur introduction un rapide inventaire, nécessairement incomplet donc inutile, des sources utiles pour étudier la question. Ce n'est pas attendu dans une dissertation d'histoire moderne même si, ponctuellement, ce type de précision peut être apprécié. On regrettera également une grande maladresse dans la mobilisation de l'historiographie. On passera sur les noms d'auteurs et les titres d'ouvrages malmenés, pour déplorer les catalogues de titres, alignés les uns à la suite des autres. C'est en amont des épreuves du concours que l'historiographie doit être explorée et assimilée afin de nourrir la réflexion sur la question du programme. Dans l'introduction, il convient de se limiter à ce qui est essentiel et, ensuite, dans le développement, de ne citer des études (ou des auteurs) que lorsqu'elles appuient réellement la démonstration.

Afin d'aider les candidates et candidats dans leur préparation de la prochaine session sur ce point, le jury propose quelques pistes concernant le sujet 2019. Il est possible de partir de travaux anciens et classiques, comme ceux de Roland Mousnier (1974), avant de passer à des études plus récentes qui témoignent d'un renouvellement de l'intérêt pour l'étude de l'autorité politique avec de nouvelles approches – dont celles portant sur la guerre, avec la figure du roi de guerre [J. Cornette, 1993], sur les cérémonies et l'expression du politique [M. Fogiel, 1989] ou encore sur les contestations et les révoltes populaires [J. Nicolas, 2002]. Enfin, les années 2010 ont été celles d'importants renouvellements des études en histoire politique, avec le travail de M. Stoll et T. Sarmant (2010) pour la France, qui permettent de mieux comprendre le fonctionnement de ce que l'on a appelé la « bureaucratie » sous Louis XIV. L'histoire des idées politiques n'a cessé d'alimenter une recherche pluridisciplinaire, tant en France (depuis R. Darnton et A. Dupront sur les Lumières, A. Jouanna sur l'absolutisme royal par exemple) qu'en Angleterre, avec notamment les *Lumières radicales* de J.I. Israël (2005).

Pour l'Angleterre, on peut mentionner les ouvrages que Bernard Cottret a consacrés aux grands moments du programme, sans oublier la thèse d'Elizabeth Tuttle sur la période la période 1647-1649. Du côté de l'historiographie anglaise, une série de travaux permet de placer le sujet en perspective avec l'étude de Glenn Burgess sur les prétentions absolutistes des premiers Stuarts¹ complétée par le livre de Kevin Sharpe sur la mise en scène de l'autorité royale sous les derniers souverains de cette dynastie². On peut aussi ajouter le livre d'Hannah Smith³ sur l'importance de la cour pour soutenir l'autorité royale pendant le

1 Glenn BURGESS, *Absolute Monarchy and the Stuart Constitution*, New Haven, Yale University press, 1996.

2 Kevin SHARPE, *Rebranding Rule. The Restoration and Revolution Monarchy, 1660-1714*, New Haven, Yale University Press, 2013.

3 Hannah SMITH, *Georgian Monarchy: Politics and Culture, 1714-1760*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

règne des deux premiers George. Enfin, pour George III, il faut mentionner l'importante bibliographie de Peter Thomas qui permet de voir comment ce souverain a cherché à renforcer l'exercice de son autorité⁴.

Cependant, le moment qui a le plus cristallisé la réflexion des historiens d'Outre-Manche sur l'autorité royale est celui de la Glorieuse Révolution. Selon l'historiographie *whig* traditionnelle, c'est la volonté de Jacques II, à la suite de son frère Charles II, d'étendre son autorité, en lien avec son catholicisme et sa francophilie, qui sont à l'origine de son renversement. Autrement dit, l'exceptionnalité anglaise résiderait précisément dans la mise en place d'une autorité royale limitée, équilibrée avec celle du Parlement. Or, le courant révisionniste (Jonathan Clark⁵) insiste davantage sur les éléments de continuité et les permanences, malgré la révolution, notamment en ce qui concerne l'étendue de l'autorité royale qui, finalement, change peu. Or, Steven Pincus a récemment démontré, entre autres, que c'est davantage la transformation des modalités de l'autorité royale à travers un renforcement de ses structures qui a provoqué la révolution, qu'une aspiration à l'absolutisme à proprement parler⁶. Ce type de réflexion est intéressant pour le sujet, car il attire l'attention sur l'exercice de l'autorité royale par-delà le récit des événements.

En ce qui concerne les colonies, les perspectives de l'histoire atlantique ont contribué à renouveler les regards et les études sur le rapport politique entre colonies et métropoles. L'ouvrage commun de Cécile Vidal et de Gilles Havard sur l'Amérique française (2003), et les travaux personnels de ces deux chercheurs, ainsi que le livre de Bertrand van Ruymbeké (2013) sur l'Amérique anglaise constituent une solide base de départ. On peut y ajouter quelques études plus spécifiques comme, par exemple, celle de Richard White sur le *Middle Ground* (2009), de Marie-Ève Ouellet sur les intendants en France et en Nouvelle-France au XVIII^e siècle (2018) ou encore un article de François-Joseph Ruggiu sur la notion de « colonialité » (2018).

De manière générale, un sujet de dissertation est un objet qu'il faut appréhender dans sa globalité afin, en quelque sorte, de le déplier pour en saisir la complexité et la portée. Au terme de cette première opération nécessaire à l'analyse, les candidates et les candidats peuvent construire leur questionnement qui doit être un parcours démonstratif. Trop de copies étaient assimilables à une collection de fiches de lecture accolées les unes aux autres. Ce type de travail donne davantage l'impression d'une errance au cours de laquelle sont convoqués des éléments appris, certes, mais certainement pas maîtrisés. La copie n'est alors plus une démonstration, mais un empilement de connaissances juxtaposées sans logique. Or, il faut garder présent à l'esprit qu'une dissertation est un cheminement intellectuel qui doit être suivi tout au long de la copie, en gardant pour horizon les enjeux de la problématique. L'introduction est l'annonce de lignes directrices composant un itinéraire qui doit être clairement présenté, puis respecté. La démonstration suit des étapes que sont les parties du plan, elles-mêmes constituées de sous-parties. En leur sein se logent les couples « exemple-analyse » et « idée-exemple » : le premier invite à développer un cas précis pour en montrer la pertinence et les enjeux, puis à en tirer des enseignements qui contribuent à la progression générale de la problématique ; le second consiste à énoncer une idée, suivie d'un exemple qui en atteste la validité. On peut déplorer, à cet égard, que trop de copies demeurent trop théoriques, avançant de grandes idées dont on peine à voir l'effectivité. Ainsi, ni les ouvrages de Hobbes, ni ceux de Locke ne sont des « manuels de gouvernement », même si leurs idées ont eu une influence, ce qu'il faut, précisément, démontrer. Cette transaction entre théorie et pratique était un des points importants de la dissertation qui a généralement été mal traité.

La nature même de la question au programme induit une réflexion comparatiste dans le temps, des années 1640 aux années 1780, et dans l'espace, France, Angleterre et colonies. Il était nécessaire de penser à apporter de la nuance en fonction des espaces et des périodes considérées par le sujet. L'autorité royale, que ce soit dans sa pratique, sa conception ou sa représentation n'est pas demeurée immuable pendant le siècle et demi couvert par la question. Le sujet devait permettre de voir comment les candidates et les candidats avaient surmonté l'idée du roi « absolu » en France et de l'autorité royale limitée en Angleterre/Grande-Bretagne. Si l'étude de la théorie, de la réalité et des limites de l'autorité royale constituait le socle de base des candidates et candidats bien préparés, il fallait savoir dépasser. La subtilité consistait à adopter un plan chronologique, tout en menant une réflexion de fond sur ce qu'était l'autorité. Il convenait de dépasser le cadre institutionnel pour envisager, notamment, la dimension transactionnelle, le rapport à l'État et à l'opinion. Il fallait donc nourrir une large réflexion afin de mettre en lumière les grandes permanences du

4 Peter THOMAS, *George III. King and Politicians, 1760-1770*, Manchester, Manchester University press, 2002.

5 Jonathan C. D. CLARK, *Revolution and Rebellion: State and Society in England in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*, New York, Cambridge University Press, 1986.

6 Steven PINCUS, *1688, The First Modern Revolution*, New Haven, Yale University press, 2009.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

sujet, sans négliger les évolutions et les situations singulières. Une bonne copie se devait de relever ce défi en intégrant les jeux d'échelle et les nuances de temporalité. Or, trop souvent le propos aplanissait les perspectives ou reflétait un déséquilibre dommageable. Ainsi nombre de copies, dès l'introduction, ont accordé une place démesurée au XVII^e siècle français comme si, au fond, la France de Louis XIV était un modèle indépassable, manifestant dans tout son éclat ce qu'est l'essence même de l'autorité royale. Dès lors, la Grande-Bretagne n'était qu'un complément, alors que le monde colonial se trouvait relégué au rang de simple élément disséminé dans un décor avant tout destiné à mettre en lumière la puissance de l'autorité dont le cœur battait à Versailles. La dimension transactionnelle de l'exercice de l'autorité royale a donc trop souvent été négligée, parfois au profit d'un glissement vers une histoire administrative et descriptive des structures d'État. Le XVIII^e siècle, y compris pour la France, a souvent été survolé. Ce travers a nourri l'impression d'un écrasement de la profondeur historique du sujet. L'une des causes de ces déséquilibres était le choix, très largement majoritaire, d'un plan thématique sur le modèle : 1) Fondements 2) Relais, acteurs et pratiques 3) Contestations et limites. Ce choix pouvait s'avérer le bon pour la candidate ou le candidat capable d'embrasser la totalité de la période et des espaces concernés et de montrer les évolutions sur l'ensemble de l'arc chronologique du programme. Or, il est malheureusement trop souvent arrivé que les parties soient des fourre-tout, au sein desquels les évolutions étaient négligées, alors que les époques se côtoyaient sans ordre ni logique, le tout agrémenté, à l'occasion, de perspectives téléologiques bien simplistes. Les plans chronologiques ont pu pécher, quant à eux, par le choix des césures qui n'était parfois pas le bon ou, le plus souvent, pas justifié.

Le jury déplore certaines erreurs étonnantes, notamment sur l'Angleterre : Jacques II n'est pas le dernier Stuart, puisque ses filles lui succèdent (Mary 1689-1694, puis Anne 1702-1714), de même Guillaume III n'est pas un des membres de la dynastie des Hanovre. À ce titre, il faut être extrêmement précis et ne pas confondre Anglais et Britanniques, ni Angleterre et Grande-Bretagne ou, pire encore, Royaume-Uni, officiel à partir de 1801. On ajoutera des erreurs surprenantes à ce niveau de concours : le parlement de Bretagne à Brest, les Antilles dans le golfe du Mexique ou encore Nancy en Franche-Comté... De même, les dates erronées ou les confusions entre le droit divin et le contrôle de l'Église, entre le sacre et l'exercice de l'autorité sont également trop nombreuses. Il convient enfin de proscrire l'expression « règne personnel de Louis XIV » pour désigner la période 1661-1715 et lui préférer celle de « gouvernement personnel » qui est plus juste. Enfin, l'histoire demeurant une discipline littéraire, le jury est très sensible aux fautes d'orthographe, de grammaire et de syntaxe, à l'abus des parenthèses, à l'absence de pronom interrogatif dans l'expression des questions, ainsi qu'aux césures des mots en bout de ligne. Rappelons que l'usage du futur doit être proscrié, et que les termes en langues étrangères doivent être soulignés (ou éventuellement mis entre guillemets), tout comme les titres des ouvrages cités. Enfin, si la rédaction d'une copie d'agrégation n'est pas un exercice de calligraphie, candidates et candidats doivent cependant veiller impérativement à écrire lisiblement.

Pour achever ces remarques générales, il convient de rappeler que le sujet proposé se situait au cœur des enjeux du programme. Pour bien réussir la dissertation, il fallait être capable d'éviter les confusions et les dérives vers une histoire institutionnelle de l'État. Le sujet impliquait de solides connaissances sur les différents espaces et les différentes périodes, ainsi que la capacité à présenter des exemples précis, relevant de différents champs historiographiques. L'un des éléments attendus était l'équilibre et le dialogue entre l'évocation et l'analyse d'événements, d'une part, et l'attention portée à l'histoire des idées, d'autre part. Certains éléments étaient attendus comme, par exemple, la mention du *Leviathan* ou du discours de la Flagellation. L'une des difficultés résidait dans la capacité à conduire de front l'histoire de la France, de l'Angleterre et de leurs colonies. Si, pour certains développements, l'une des trois pouvait être moins présente, une large approche du sujet ne devait pas, pour autant, être abandonnée. C'est la raison pour laquelle, on ne saurait trop conseiller aux candidates et aux candidats de travailler l'ensemble de la période et des aires géographiques du programme.

Introduction

L'autorité est ici entendue comme une modalité d'application d'une volonté sur des individus ou un ensemble d'individus, reliée, en l'occurrence, à la figure royale. L'enjeu du sujet est une donc réflexion sur la capacité du roi à imposer sa volonté. L'autorité doit être envisagée de manière théorique (pour la définir, la défendre ou la mettre en cause), pratique (l'exercice de l'autorité royale de manière directe et indirecte) mais aussi symbolique (mise en scène). L'autorité royale, dans toutes ces dimensions, n'est pas immuable pendant le siècle et demi couvert par le programme.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

La notion d'autorité est conceptualisée et discutée par les penseurs du politique, qui accompagnent la montée en puissance des princes et des rois. Elle a le sens d'un « pouvoir d'imposer l'obéissance », qu'elle conserve tout au long de la période traitée. L'autorité légitime a plusieurs sources. On peut penser, par exemple, au modèle de l'autorité paternelle, considérée comme naturelle par excellence et mobilisée dans le rapport entre le roi-père et les sujets-enfants. Au XVII^e siècle, la notion d'autorité s'enrichit en désignant, en dehors de la seule personne du roi, les organes de gouvernement et les magistrats qui en sont les relais. Le lien entre la notion d'autorité et celle d'obéissance est structurel. Au XVIII^e siècle, le dictionnaire de l'Académie française (1762) définit l'autorité comme « puissance légitime à laquelle on doit être soumis ». L'article accompagne cette définition d'exemples comme l'autorité des magistrats, l'autorité spirituelle ou encore l'autorité temporelle, ce qui a le mérite de nous rappeler qu'il y a, à l'époque moderne, plusieurs sources d'autorité qui peuvent se combiner. Le dictionnaire de Furetière le dit tout aussi clairement : « Autorité : droit qu'on a de commander, de se faire obéir. Tout bon chrétien se doit de se soumettre à l'autorité de l'Église & tout bon sujet à l'autorité royale [...] ».

Vers 1640, moment où commence le programme, la question de la nature de l'autorité royale a été en grande partie résolue en France où le traumatisme des guerres de Religion a poussé à obéir au roi plutôt qu'à Dieu. Le courant de pensée qui vise à montrer l'origine divine du pouvoir royal se consolide fermement (Bossuet), contre les idées tyrannicides (M. Cottret, 2009) et le courant dévot. Bien qu'il soit encore très puissant pendant le règne de Louis XIII, il perd peu à peu de son crédit dans l'opinion publique (A. Jouanna, 2014). De manière générale, la période inaugurale du sujet est féconde en traités politiques et marquée par des auteurs majeurs tels Cardin Le Bret, *De la souveraineté du roi* (1632), Thomas Hobbes et son *Léviathan* (1651) et bien d'autres textes politiques écrits de part et d'autre de la Manche.

La notion d'autorité s'accompagne de celle d'obéissance qui devient une vertu civique, tout autant que morale, sans se départir d'une empreinte religieuse forte au XVII^e siècle. La servitude volontaire trouve tout son sens dans ces pensées mais celles-ci ne sauraient effacer la dimension contestataire de tout un pan de la pensée politique : l'obéissance doit-elle être poussée jusqu'à la soumission aux tyrans ? Les contemporains n'évitent pas cette question et donnent, en France comme en Angleterre, mais également en Amérique, des réponses sensiblement différentes concernant le périmètre de l'autorité royale et la nature du lien de soumission entre les rois et leurs sujets.

I. Les fondements de la légitimité de l'autorité royale.

1/ L'absolutisme de droit divin : théories, pratiques et contestation au milieu du XVII^e siècle.

La légitimité de l'autorité royale repose sur une série de fondements : l'ancienneté, la dynastie, les sacres, l'origine divine, les réflexions contemporaines sur les vertus civilisatrices de l'obéissance. Le pouvoir thaumaturgique, en France et en Angleterre, est l'une des expressions de la nature singulière du roi et de ce qui en émane. Il en découle une certaine responsabilité envers les sujets qui transparaît très clairement dans les *Mémoires* de Louis XIV ou dans *Patriarcha, or The Natural Power of Kings* écrit par Robert Filmer dans les années 1640 et publié en 1680. Il faut ainsi évoquer la dimension dialectique de l'autorité royale qui existe dès lors qu'elle est reconnue et fondée en discours ou en actes. En France comme en Angleterre, une large part de la légitimité de l'autorité royale s'articule à une réflexion sur l'origine divine du pouvoir royal. On le voit, par exemple, en Angleterre avec Charles I^{er} qui s'appuie sur la *High Church* incarnée par l'archevêque de Cantorbéry, William Laud.

Le XVII^e siècle se caractérise par la conceptualisation d'un pouvoir fort comme facteur nécessaire de stabilité et de modernité politique (il fallait ici mentionner, *a minima*, le *Léviathan* de Hobbes). L'évocation des grands penseurs de la raison d'État, dont Jean Bodin, a été évidemment appréciée. L'idéal d'harmonie sociale se traduit, en France, par la politique hostile aux protestants menée dès le ministériat de Mazarin, accentuée au début du gouvernement personnel de Louis XIV, comme une réponse aux aspirations régulièrement exprimées par le clergé au sein de ses assemblées et par les dévots ; ce qui explique que les actions oppressives subies par les protestants ne soulèvent pas de protestations malgré les fortes inquiétudes des milieux réformés.

Dans le cas français, cette évolution doit être replacée dans le contexte de la guerre de Trente Ans (1618-1648) qui se poursuit avec la lutte contre l'Espagne jusqu'en 1659. La pression du conflit et les exigences financières qui l'accompagnent ont pour effet de soutenir le renforcement de l'autorité royale qui se manifeste, d'une part, à travers l'appesantissement de la fiscalité et, d'autre part, par le renforcement durable du rapport entre la figure royale et la guerre qui est essentielle pendant le règne de Louis XIV.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

2/ Pensées contestataires et acteurs des contestations.

Le renforcement de l'autorité royale ne se fait pas sans provoquer des réactions. La figure du tyran, qui abuse de l'autorité naturelle du roi pour la tourner contre le bien commun, reste omniprésente à l'esprit des contemporains, en France comme en Angleterre. Bien que la théorie contractuelle soit en régression au XVII^e siècle, elle ne disparaît pas pour autant, tant demeure la conviction que l'autorité du roi doit être bornée. Elle ne peut, en effet, outrepasser les bornes fixées par la coutume, la raison ou la morale (on pouvait signaler ici l'influence des théoriciens du droit naturel, Grotius et Pufendorf, par exemple).

À ce titre, l'épisode de la Fronde, devait faire l'objet d'un réel examen. Sur fond de minorité royale à partir de 1643, l'exercice de l'autorité au nom du roi devient un enjeu politique central de cette période qui voit se développer une forte concurrence autour de la question de la délégation de l'autorité royale et de l'identité de ses interlocuteurs. Ce sont, précisément, ces tensions qui nourrissent les fortes critiques de la haute noblesse et des parlements envers l'institution des intendants et des ministres, surtout Mazarin le principal d'entre eux.

En Angleterre, les tensions croissantes entre la conception que Charles I^{er} se fait de l'autorité royale et le rôle que le Parlement entend jouer conduisent à la Grande Rébellion et à la guerre civile. À la différence de la France, le débat politique sur le périmètre de l'autorité royale n'est pas marqué par le souvenir des guerres de Religion, mais par une culture de l'association du roi, du Parlement et de la *Common Law*. Or, les pratiques et les ambitions de Charles I^{er} sont perçues comme des menaces pour cet équilibre. Il faut bien souligner que le problème n'est pas tant l'autorité royale en tant que telle, mais bien son périmètre. Pour traiter de cette question, il est nécessaire d'évoquer et d'analyser quelques-uns des moments-clés de la Grande Rébellion afin de s'interroger sur sa dimension « révolutionnaire ». Le procès de Charles I^{er}, suivi de son exécution en 1649, marque une étape cruciale pour l'histoire politique de l'Angleterre, devenue une république. Pour autant, le débat autour de l'autorité royale ne disparaît pas, que ce soit pour la nier chez les républicains ou pour la défendre et la promouvoir chez les partisans des Stuart.

3/ Les colonies atlantiques : comment exercer l'autorité royale outre-mer ?

Dans un premier temps, les initiatives coloniales sont conduites par des acteurs privés et des dissidents qui, au nom de l'autorité divine, veulent se soustraire à l'autorité directe du roi (exemples du Massachusetts, du Maryland et de la Pennsylvanie). À ce titre, la Nouvelle-Angleterre et les *Middle colonies* peuvent faire figure de refuges pour les persécutés et sembler être des terres d'utopies valorisant des formes de démocraties directes et d'autorité alternative à celle du monarque. Cette culture politique demeure longtemps présente chez les colons et influence leur manière de concevoir l'autorité de leur lointain souverain.

Du côté français, l'action énergique de Colbert à partir des années 1660 permet la mise en place de structures relayant l'autorité royale telles qu'on les trouvait en France, notamment à travers la désignation d'intendants (Nouvelle-France 1665, Antilles 1679). Il fallait s'interroger ici sur les modalités de l'exercice ultramarin de l'autorité royale dans les vastes espaces de la Nouvelle-France. La projection de l'autorité par-delà les flots est un défi bien difficile à relever, comme le montre les difficultés que Louis XIV et Colbert ont à se faire obéir, par exemple par le gouverneur Frontenac dans les années 1670-1680. Enfin, quelle peut être la réalité et le sens de l'autorité royale pour des populations mouvantes, vivant entre plusieurs cultures comme les coureurs de bois, les missionnaires et autres explorateurs ? Les Antilles connaissent également ce type de populations vivant en marge, comme en témoigne la difficulté à faire appliquer la législation commerciale et la persistance de la piraterie et de la flibuste.

De manière générale il fallait s'interroger sur les périphéries de la sujétion et sur le caractère flou des appartenances « nationales ». À titre d'illustration, la révolte virginienne de Bacon, en 1676, pouvait illustrer les difficultés de l'exercice de l'autorité outre-Atlantique.

II. L'exercice du pouvoir royal et les limites de l'obéissance (vers 1650-vers 1710).

1/ La redéfinition du champ de l'autorité royale en Angleterre.

La restauration de 1660 marque l'échec du républicanisme en Angleterre et donne une nouvelle impulsion à la réflexion sur le champ de l'autorité royale. Son évolution sous Charles II montre que le souverain n'entend rien céder de ses prérogatives, ce qui ne va pas sans nourrir d'opposition. On peut ici évoquer à la pensée d'Algernon Sidney qui dénonce la monarchie de droit divin et considère que la légitimité d'un gouvernement dépend du consentement général et volontaire des sujets.

Le court règne de Jacques II, suivi de la Glorieuse Révolution montre, au-delà des événements, que la question de l'autorité royale demeure d'actualité en Angleterre. Il fallait, ici, commencer à envisager les



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

choses du point de vue de la réflexion théorique et intellectuelle à travers l'œuvre de John Locke, en particulier le *Traité du Gouvernement civil* (1690). Sa conception du rôle de la société civile et de la séparation des pouvoirs circonscrit, en creux, le champ de l'autorité royale. Ensuite, il était nécessaire d'évoquer les dispositions de la déclaration des droits de 1689 qui conditionnèrent l'avènement au trône de Mary et de Guillaume III. Le renforcement de la place du Parlement pèse également sur le manière dont le roi exerce son autorité. Le consensus ambigu et fragile établi en 1689 est l'objet d'interprétations multiples et contradictoires. Dans le contexte de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, les besoins financiers de Guillaume III permettent de mettre à l'épreuve la manière dont s'articulent l'exercice de l'autorité royale et la dépendance croissante de la couronne envers le Parlement. À ce titre, l'ultime refus de l'assentiment royal (*Royal Assent*) à un *bill* du Parlement en 1708, fait de la reine Anne la dernière à imposer son autorité au Parlement. Le renforcement de ses prérogatives à la suite de la déclaration des droits ouvre tout un champ de réflexion sur l'incarnation de la nation et le principe du roi en son Parlement (*King in parliament*).

2/ L'autorité royale face aux corps intermédiaires.

En France, un certain nombre de corps intermédiaires et d'interlocuteurs du souverain perdent de leur vigueur au cours du règne de Louis XIV, comme le montre le déclin des libertés municipales face au pouvoir royal. À une autre échelle, l'obligation faite aux parlements d'enregistrer les lois avant de pouvoir formuler des remontrances (1673) marque clairement une consolidation de l'autorité royale. Il fallait souligner, dans cette perspective, le rôle joué par les organes de justice (exemple des Grands Jours), comme si les magistrats devaient se faire les relais de la gloire du souverain. La confrontation de l'autorité royale avec les états provinciaux, devait permettre de montrer à la fois la réalité de son exercice et la capacité des intendants à parvenir à des accommodements. À ce titre, l'action de l'intendant Nicolas Lamoignon de Bâville en Languedoc de 1685 à 1718, pouvait constituer une étude de cas pertinente.

À ce stade, les candidats devaient surtout éviter de verser dans la caricature opposant de deux modèles : l'un, la France, qui aurait une monarchie absolue au sens plein du terme ; l'autre, l'Angleterre, marqué par une autorité royale réduite au champ symbolique. En effet, pendant le règne de Louis XIV, l'autorité royale ne s'exerce pas sans limite ni opposition. La seconde moitié du XVII^e siècle connaît des révoltes dont la plus fameuse est celle du papier timbré en 1675. Elle illustre bien la capacité de résistance à l'autorité royale, en particulier dans les régions périphériques du royaume. Par ailleurs, la réflexion devait aussi tenir compte de la situation des colonies américaines. La seconde moitié du XVII^e siècle est marquée par des tentatives de renforcement de l'exercice de l'autorité dans les territoires d'outre-mer et par le processus de « royalisation » des colonies. La création des conseils souverains (Québec 1663, Martinique et Guadeloupe en 1664) montre la volonté de Louis XIV et de Colbert de développer des structures d'autorité relayant la parole royale. Elle s'exprime notamment par le biais de la mise en place d'une nouvelle réglementation dont l'expression la plus fameuse est l'« Édit du roi touchant la *police* des isles de l'*Amérique* française » en 1685, plus connu comme sous le nom de Code Noir à partir de 1718. Dans le cas anglais, la création du « Dominion de la Nouvelle-Angleterre » en 1686, atteste la volonté des souverains, Charles II, puis Jacques II, de renforcer leur autorité sur leurs établissements américains, même si le projet est abandonné à la suite de la Glorieuse Révolution.

3/ L'administration : le bras de l'autorité royale.

La seconde moitié du XVII^e siècle est une période, en France principalement, de croissance importante de l'administration qui sert à la fois d'incarnation et de relais à l'autorité royale. Le règne du Louis XIV se caractérise par un renforcement du poids des bureaux ministériels qui servent à éclairer la prise de décision du souverain et à suivre son application. Ce renforcement accompagne les grandes ordonnances de Colbert qui illustrent une extension du champ d'exercice de l'autorité royale. Cette évolution se manifeste également par le renforcement de l'action des représentants du roi dans les provinces, surtout les intendants.

Le développement de l'autorité royale ne va cependant pas sans provoquer de sévères critiques qui se cristallisent autour de l'édit de Fontainebleau de 1685. Des auteurs huguenots réfugiés aux Provinces-Unies, tels que Pierre Bayle et Pierre Jurieu, ne manquent pas de dénoncer l'abus d'autorité de Louis XIV qui essuie même des critiques venant de son entourage (Fénelon, Vauban). L'autorité royale n'est pas remise en cause en tant que telle : il s'agit davantage de réfléchir à ses limites. C'est le cas, en particulier, de Pierre Bayle, dont la réflexion, à la fois théologique et politique, s'ouvre sur la notion de tolérance, une réflexion qui s'épanouit pleinement avec le mouvement des Lumières. Les réactions hostiles à la fiscalité dénoncent un exercice abusif de l'autorité du roi par ses représentants. De manière apparemment paradoxale, elles s'accompagnent de discours d'obéissance au souverain qui sont, sur le fond, un appel à une juste



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

modération de sa part. La fin du règne de Louis XIV se caractérise par une remise en cause, au sein de la noblesse et de l'entourage du roi, de la manière dont s'exerce son autorité (de la part de Fénelon, des ducs de Chevreuse et de Beauvillier, de Saint-Simon).

En Angleterre, la longue période de guerre allant de 1688 à 1713 est celle de l'émergence d'un consensus ambigu et fragile autour du périmètre de l'autorité royale (déclaration des droits de 1689). Les tensions entre Guillaume III, Anne et le Parlement sur le vote des crédits nécessaires à la conduite de la guerre témoignent de la mise à l'épreuve de l'autorité des rois anglais au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles.

III. L'autorité royale à l'aune des Lumières (vers 1720-vers 1780).

1/ Une réflexion régénérée sur l'autorité royale.

Les changements culturels à l'œuvre dès la fin du XVII^e siècle nourrissent un renouvellement de la réflexion politique. Si, en Angleterre, les épisodes révolutionnaires et le système électoral ont nécessairement stimulé une politisation d'une partie, au moins, de l'opinion, en France les choses sont différentes. La période de la Régence et, au-delà, les premières décennies du XVIII^e siècle, correspondent au développement d'espaces de discussions politiques (club, salons). L'anglophilie, marquée par l'influence de la pensée de John Locke, et une meilleure connaissance du système politique anglais grâce, notamment aux écrits de Montesquieu et de Voltaire, favorisent la diffusion d'idées politiques nouvelles. On pense ici tout spécialement à la promotion de la monarchie mixte dans laquelle le Parlement et le roi disposent de l'autorité politique. L'intensité de cette réflexion se retrouve dans les articles de l'*Encyclopédie*. Le plus représentatif d'entre eux est sans doute « Autorité politique » (1751) rédigé par Diderot. L'auteur remet en cause la nature de l'autorité royale héritée de la conception d'un absolutisme monarchique, en présentant ses limites : « Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres... ». Pour Diderot, les fondements du « droit de commander aux autres » ne sauraient se trouver que dans le « consentement des peuples ». Les Encyclopédistes soulèvent également la question des moyens mis en œuvre pour obtenir l'obéissance et leur légitimité, contestant le recours à la violence et valorisant l'idée d'une transaction politique entre gouvernants et gouvernés. La réflexion se prolonge dans la suite du siècle, comme le montre l'émergence d'une pensée contractualiste, chez Rousseau par exemple.

Cette effervescence intellectuelle n'est pas sans effet. Les résistances du parlement de Paris à l'autorité royale autour du jansénisme, inaugurent un retour de cette cour de justice au premier plan de la vie politique. Pour le parlement, l'usage du droit de remontrance, rétabli au lendemain de la mort de Louis XIV, ne vise pas à contester, par principe, l'autorité royale comme l'historiographie ancienne a pu l'affirmer. Il s'agit de revendiquer un rôle de conseil auprès du monarque pour lui permettre de mieux gouverner. Ce faisant, les parlementaires développent la conception d'une autorité royale qui doit être éclairée pour être juste et se soustraire au soupçon de despotisme. Dans les faits, loin de s'exercer brutalement sur ses interlocuteurs, elle se manifestait le plus souvent sous forme d'accommodement, que ce soit avec certains des états provinciaux (exemple la Bretagne) ou pour résoudre les crises opposant le souverain aux parlements. Il faut, à cet égard, souligner que l'art de trouver des accommodements est au cœur de l'exercice de l'autorité monarchique, quand bien même la conception traditionnelle de la monarchie fut rappelée haut et fort lors de la séance dite « de la Flagellation » de 1766. C'est la raison pour laquelle la réforme Maupeou de 1771 devait être bien mise en perspective.

Il fallait aussi remarquer qu'en Grande-Bretagne, George III, qui cherche à exercer la plénitude de l'autorité liée à sa fonction, se heurte, lui aussi, à une série de critiques dénonçant son implication croissante dans les affaires du gouvernement. L'ambition du « *patriot king* » est perçue par ses adversaires comme contraire à l'esprit de la constitution britannique. Dans cette perspective, Edmund Burke, par exemple, cherche à promouvoir une réduction de la place de la couronne dans l'attribution des places et des pensions. Ce contexte explique que George III se trouve confronté à plusieurs reprises au Parlement dont le rôle s'avère décisif pour faire et défaire les gouvernements.

2/ L'autorité royale et la modernisation des sociétés.

Un certain nombre d'évolutions profondes concourent à repenser la figure royale et, par conséquent, à remettre en cause certains des fondements de son autorité. L'autorité royale est passée au crible du « bonheur des peuples » qui constitue dorénavant l'horizon de la fonction monarchique. En France, l'avènement d'une pensée libérale, aussi bien économique que politique, combinée avec la persistance de valeurs traditionnelles, aboutit à une mise en cause de la manière dont l'autorité royale s'exerce. En effet, si au XVIII^e siècle l'heure n'est plus au modèle du « roi de guerre » de la période précédente, les défaites de la guerre de Sept Ans portent atteinte au prestige de Louis XV. Il en va de même avec la tentative de



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

libéralisation du marché des grains à l'initiative de Turgot au début du règne de Louis XVI. La hausse des prix qu'elle génère écorne sérieusement l'image du souverain, père nourricier de ses sujets. L'épisode de la guerre des farines, en particulier, est l'occasion d'une revendication d'un juste exercice de l'autorité royale qui doit viser le bonheur du plus grand nombre. En Grande-Bretagne, l'idée libérale selon laquelle le bien être collectif résulte du bien être des individus propriétaires, nourrit tout une opposition à la politique de croissance administrative, financière et militaire de l'État. Elle se double d'une méfiance croissante envers ceux qui gouvernent.

Dans les deux pays, la revendication de différentes libertés (économique, politique) génère des tensions qui nourrissent des interrogations sur le bon usage de l'autorité royale. L'aspiration à la liberté de conscience pour les protestants et les juifs en France, pour les dissidents et les catholiques en Angleterre, définit le champ d'une tolérance qui peut constituer une borne à l'autorité royale.

3/ Le lien d'obéissance entre les peuples éclairés et les pouvoirs royaux remis en question dans les années 1760-80.

Les dernières décennies du XVIII^e siècle se caractérisent par une réelle remise en cause du champ de l'autorité royale.

En Amérique, les années qui suivent la fin de la guerre de Sept Ans sont marquées par une réelle montée des tensions, dans les colonies tant françaises que britanniques. Dans le premier cas, ces tensions se cristallisent autour de la volonté de la libéralisation des conditions du commerce, au-delà de l'Exclusif dit « mitigé », et de celle des élites locales qui aspirent à jouer un rôle politique plus significatif. Dès lors, les organes locaux (conseils souverains, chambres d'agriculture) deviennent les lieux d'expression de « l'autonomisme colon » (Charles Frostin) qui entrent en conflit avec les relais de l'autorité royale. Dans l'Amérique continentale anglaise, la politique fiscale de la métropole (*Stamp act*, *Townshend acts*) provoque une série de crises ouvertes. Sur la foi de leurs droits politiques traditionnels, les colons, par la voix de leurs assemblées, font valoir leurs droits à ne pas se voir imposer de nouvelles taxes par le parlement de Londres (« *no taxation without representation* »). La voie est ouverte à une contestation plus large qui aboutit à une dénonciation de l'autorité excessive de George III, finalement associé à la figure du tyran.

En métropole, l'ébullition des opinions publiques au cours des années 1770-1780, manifeste la vigueur d'un examen critique de l'autorité royale et, au-delà, du fonctionnement politique à proprement parler. En France, les difficultés financières consécutives à la guerre d'Amérique sont un défi pour le roi qui cherche à obtenir de nouvelles rentrées d'argent. Mais il doit en passer par un dialogue avec ses sujets. Ce point, précisément, cristallise les hésitations sur les moyens nécessaires à mettre en œuvre (assemblées provinciales, assemblées de notables). Le *Compte-rendu au Roi* publié en 1781 met sur la place publique les comptes de la monarchie. Son succès atteste l'intérêt du public pour les affaires de gouvernement ce qui, inévitablement, produit un examen critique de la manière dont le roi exerce son autorité.

L'Angleterre connaît également une forte mise en cause du fonctionnement de son système politique. Elle commence avec l'affaire John Wilkes au cours des années 1760 qui montre l'exposition du roi à la critique virulente, mais aussi, plus profondément, l'émergence d'une pensée contestataire. On la retrouve dans les années 1770 et 1780 avec l'émergence d'un nouveau radicalisme. Il repose sur des appels à la vertu civique, invoquant le droit populaire à la résistance et promouvant un roi associé au gouvernement, dont la fonction est d'assurer les droits naturels des sujets (Jeremy Bentham). L'*association movement* de 1779-1780, porte une contestation générale du système politique, dont une majeure partie de la population est exclue. Elle n'épargne pas l'autorité royale dont l'influence est également dénoncée.

Conclusion

Des années 1640 aux années 1780, la conception et l'exercice de l'autorité royale connaissent une série d'évolutions significatives en France, en Angleterre et dans leurs colonies américaines qui mettent en lumière tant le caractère central de l'autorité royale dans la vie politique des espaces considérés, que ses limites et les interrogations qu'elle ne cesse de susciter. Élément fondamental des dynamiques politiques des XVII^e et XVIII^e siècles, l'autorité royale est portée par un discours et par des actes. Elle est l'objet d'interactions et d'accommodements permanents qui varient dans le temps et dans l'espace. Ni le pouvoir de se faire obéir, ni le devoir de docilité n'interdisent la vigueur de la réflexion politique. Si la figure royale, en elle-même, est rarement contestée, en revanche, les interrogations sur ses fondements et ses manifestations sont récurrentes. Le regard croisé sur les deux pays et leurs colonies permet de rendre compte d'une tension entre théorie et pratique, réforme et immobilisme, contestation et conservatisme. L'autorité royale semble finalement être le produit d'une équation complexe dont les paramètres changent



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

alimentent la recherche d'un équilibre entre l'idéal d'un pouvoir et les impératifs d'un gouvernement. L'influence des conjonctures singulières et des évolutions plus profondes, déclinées à différentes échelles, permettent d'en saisir toute la complexité.

**Pour le jury de l'écrit,
Eric SCHNAKENBOURG et Valérie SOTTOCASA**



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

EXPLICATION DE TEXTE

*** Rappel de la question d'histoire médiévale inscrite au programme : « Confrontation, échanges et connaissance de l'autre au nord et à l'est de l'Europe de la fin du VII^e siècle au milieu du XI^e siècle ».**
Conquête et paix : l'établissement de Cnut en Angleterre*

Le texte à expliquer (« *Encomium Emmae reginae* », *Éloge de la reine Emma par un clerc de Flandre*, d'après l'éd. et trad. française de F. Orange (livre II, chap. 13-17), à paraître aux Presses universitaires de Caen) est disponible à l'adresse suivante :

http://media.devenirensignant.gouv.fr/file/agregation_externer/14/9/s2019_agreg_externer_histoire_3_1096149.pdf

Le texte proposé (9 700 signes) ne présentait pas de difficultés de compréhension littérale mais nécessitait une analyse fine afin de comprendre les allusions, les affirmations et ce que l'auteur ne dit pas.

Une première série de remarques concerne la méthodologie de l'exercice du commentaire et les écueils qu'il convenait d'éviter. Il importait de bien contextualiser le document, à la fois le contexte de rédaction et celui des faits rapportés. Le jury n'attendait pas que les candidats aient une connaissance détaillée de la conquête de Cnut et de ses lendemains, ou encore de la situation anglaise au début des années 1040 (le moment de la rédaction de l'*Encomium*) : les copies qui présentaient de manière suffisamment précise les éléments factuels et l'identification des personnages ont été valorisées. Toutefois la compréhension du document nécessitait un minimum de connaissances factuelles précises (la « seconde vague » des assauts vikings qui touchent surtout l'Angleterre à partir des années 1080 ; les conquêtes de Sven (1013) et de Cnut). Visiblement beaucoup de candidats étaient plus à l'aise sur le contexte de période antérieures (par exemple, les vikings au IX^e siècle), qu'ils ont plus ou moins adroitement raccrochées au document. De ce point de vue, il est étonnant de constater que certaines copies ont fait abstraction des informations contextuelles fournies par le chapeau introductif et les quelques notes d'explications mises en bas de page.

Beaucoup de candidates et candidats ne connaissaient pas la source (*Encomium Emmae reginae*) ou ont eu des difficultés à en préciser la nature ou encore à la dater. A contrario, d'autres avaient une connaissance précise de l'œuvre et ont réussi à poser la question des enjeux du texte de manière très efficace, pour ce qui concernait Emma. Des copies ont, de manière récurrente, voulu relier le texte proposé à la conquête normande de 1066, ce qui a pu parfois conduire à des erreurs d'interprétation. Certaines d'entre elles, par une analyse interne, ont réussi à tirer parti des éléments indiqués dans la référence de la source (il s'agit d'un éloge, avec toutes les précautions qu'implique le traitement d'un texte de nature panégyrique) et dans le texte lui-même (qui donnait quelques éléments de datation, comme la mort de Cnut). Le mésusage du vocabulaire hagiographique par les candidats – pour désigner n'importe quel texte laudatif – a pu être relevé à plusieurs reprises ; il convient de rappeler que le discours hagiographique est un type particulier de discours portant sur des objets précis (saints, miracles) et que l'on ne saurait faire un usage aussi flou de cette qualification. Les rappels sur la culture biblique de l'auteur sont d'intention louable, mais ne correspondent pas au contenu du texte, les parallèles étant trop lâches pour être pertinents.

Concernant l'historiographie de la question, l'essentiel de la bibliographie est en anglais (ex. T. Bolton pour Cnut ; P. Stafford et E. Tyler pour Emma) et ces références ont été valorisées. Cependant, très peu de travaux concernant Cnut ou Emma ont été cités dans les copies ; d'autres, plus généraux, sur l'« accommodation » ou les processus de pacification ont été indiqués. Un paragraphe historiographique dès l'introduction n'était pas requis dans le commentaire : les copies qui s'y sont essayé l'ont plaqué dans cette partie du devoir, alors qu'il aurait mieux valu distiller les débats historiographiques dans le commentaire lui-même. Les candidates et candidats doivent se garder de pratiques de *name dropping* en évoquant tel(le) ou tel(le) historien(ne), ou d'autres spécialistes de sciences sociales alors que leurs analyses ne sont pas véritablement connues ou sont sans lien avec le texte ; mentionner à toute force les deux membres du jury d'oral n'est guère plus utile ! Les références bibliographiques (sans se tromper d'attribution) ou les concepts abordés doivent être utilisés à bon escient. Ainsi la notion de « *middle ground* », qui revient de manière récurrente dans les copies, n'était guère adaptée ici ; il en va de même pour d'autres (ex. « transmigrant » ; « bon païen »). L'explication de texte ne vise pas à un étalage de connaissances ou de notions, mais à leur juste utilisation.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

L'épreuve requiert une méthodologie qui n'est manifestement pas totalement assimilée dans certains cas. Assez nombreuses sont les copies, même parmi les plus savantes, à escamoter la logique du texte (pourquoi le texte a-t-il été écrit ? Quels en sont les biais ? Quel est son intérêt pour l'historien ?), au profit de l'analyse de quelques thèmes importants, plus ou moins judicieusement choisis. Trop d'introductions sont incomplètes (ex. accroche peu pertinente ou sans rapport avec le texte ; présentation trop rapide du document ; manque d'une analyse, du contexte) ou, inversement, trop riches et inutilement longues, déflorant ainsi le commentaire. L'exposé du questionnement reste trop souvent alambiqué ou artificiel, lorsqu'il se fonde par exemple sur des concepts très généraux – voire sur l'intitulé de la question au programme... – et mal reliés au document. Des problématiques très larges, transposables à n'importe quel document de la période, sont par là-même impropres à guider l'étude. Beaucoup de conclusions sont rapides, ne font pas état des apports du texte ou de sa critique. Il importe de soigner les transitions entre les parties. De manière récurrente, trop de copies présentent des paraphrases ou (dans une moindre mesure) des excursus sans rapport direct avec le texte. L'absence de connaissances pousse nombre de candidates et candidats à « broder » sur le texte, sans apporter la moindre explication. Trop souvent, la référence au texte est introduite de manière maladroite, par des citations trop longues ou encore par des éléments du texte s'intégrant mal dans le cours des phrases : rappelons qu'il faut partir du texte et que les citations doivent être intégrées de manière fluide au propos. L'argumentation du texte suivait un déroulement logique, ce qui permettait – à quelques exceptions près – d'en suivre l'ordre pour construire le plan. Certains plans thématiques conduisaient à rompre la logique du texte au profit de développements plaqués de manière artificielle sur la source. Il convient enfin proscrire une explication qui serait trop linéaire.

L'éclairage du texte requerrait des connaissances sur le contexte, mais aussi, de manière plus générale, sur de thèmes qui allaient bien au-delà du seul cas de figure qu'illustrait le document (ex. modalités et rituels de pacification). Le jury a noté trop d'approximation dans les connaissances : elle relève tantôt de la simple étourderie, tantôt d'une assimilation superficielle (les exemples sont nombreux : présenter Cnut comme un païen ; la hache à double tranchant comme une « francisque » ; confusion entre Charles le Chauve et Charles le Simple ; développements anachroniques sur le mariage chrétien *etc.*), tantôt – ce qui est plus grave – d'un manque de culture historique. Que penser, par exemple, d'affirmations telles que : « La Gaule [qui] est en 1066 un pays divisé mais qui est petit à petit conquis par les Francs » ? Des connaissances précises sont fournies par certaines copies, mais elles portent sur d'autres périodes (le IX^e siècle) ou d'autres espaces (Europe orientale) : s'il est bien entendu souhaitable de développer des comparaisons, rien ne peut remplacer l'apport de connaissances solides et en rapport avec le texte proposé.

Le jury déplore le nombre de copies comportant des fautes de langue, orthographe d'usage (ex. « parti » pour « partie » (ou inversement) ; « tribu » pour « tribut »), grammaire, conjugaison et orthographe grammaticale, qui mettent en jeu le sens de ce qui est écrit. Les candidates et candidats ont assez souvent du mal à exposer clairement leurs idées (constructions syntaxiques lourdes et/ou fautives). Certaines copies discernent mal les niveaux de langue : il faut veiller à bannir les familiarités ou les tournures orales ; ou bien encore éviter d'abuser des néologismes qui trahissent parfois une difficulté à formuler précisément certaines idées ou certains concepts. Enfin, nombre de candidates et candidats croient bon de mentionner des termes latins, alors qu'ils ne maîtrisent pas cette langue. Lorsque cette pratique revient de manière récurrente, elle est du plus mauvais effet et l'on ne saurait trop conseiller d'y renoncer.

Sur le fond, nombre de candidates et candidats ont eu des difficultés à cerner les principaux centres d'intérêt du texte, ou du moins à les formuler clairement. Le texte traite de guerre, de conquête et, surtout, de paix. Il était donc attendu que soient précisés et expliqués les échanges et rituels liés à la conclusion de la paix. L'extrait pose aussi une question essentielle : comment légitimer une conquête et élaborer un compromis entre vainqueurs et vaincus au terme de celle-ci ?

Cnut, Emma, Æthelred II (à moindre degré Edmond, qu'il ne faut pas confondre avec le saint homonyme ou encore – comme cela a été parfois le cas – avec son père) sont des personnages du programme : il était attendu donc que candidates et candidats apportent suffisamment d'explications les concernant. Les autres personnages sont moins connus et il était d'autant plus méritoire de proposer, à leur sujet, un minimum d'explications (ex. Eadric comme earl de Mercie ; Eric, jarl de Lade, puis earl de Northumbrie). De nombreuses copies ne vont pas au-delà de ce qui est apporté par le texte lui-même, voire n'exploitent pas ce qui était dit des personnages ou des faits rapportés pour argumenter leur analyse. Les biographies d'Emma et de Cnut n'étant pas assez connues (la date de la mort de Cnut a donné lieu à un bon nombre d'erreurs ; la postérité du couple est souvent ignorée), les finalités légitimatrices du texte n'ont pas souvent été bien saisies – c'est notamment le cas des copies faisant de Cnut un païen ou ignorant le



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

premier mariage d'Emma – et la reine a souvent été éclipsée au profit du roi. Il s'agit d'une œuvre commanditée par la reine Emma : en tenant compte de ce biais, il était attendu que soient clairement expliqués le rôle des femmes comme « tisseuses de paix » et la position d'une « reine étrangère » qui, dans le cas d'Emma, finit par incarner une forme de continuité du régime anglo-saxon.

Le texte est (très) orienté et comme tel il devait faire l'objet d'une critique, dès avant la conclusion. Les silences de l'encomiaste (du moins dans l'extrait) sont ici suffisamment éloquents : songeons par exemple au mariage d'Emma avec Æthelred II, passé sous silence par le texte. Trop de candidates et candidats ont pris au pied de la lettre les informations données par l'encomiaste, faute d'avoir une distance critique suffisamment tôt dans leur analyse ou les connaissances pour entreprendre une critique du texte. Il en a résulté parfois des contresens. Les meilleures copies sont celles qui avaient intégré les « silences » du texte dans leur réflexion ; d'autres, tout en les repérant, n'en n'ont pas vraiment tiré parti.

D'autres éléments pouvaient aussi valoriser une explication comme, par exemple, l'adoption, par les conquérants danois, de modes de gouvernement ou de références idéologiques caractéristiques des monarchies chrétiennes d'Occident. Cnut apparaissait comme un roi chrétien, ce qui pouvait traduire une forme d'adaptation des rois des « nouvelles » monarchies de l'Est et du Nord de l'Europe, à ceci près qu'il se posait ici comme le successeur de lignée anglo-saxonne. Plusieurs copies ont tenté d'orienter leur explication vers des thèmes qui ne se justifiaient pas : s'il était possible d'évoquer l'altérité ou « la rencontre de l'Autre », organiser le commentaire (voire même une seule de ses parties) autour de ces thèmes n'était pas opportun. D'une façon plus générale, analyser le texte sous un jour trop strictement anthropologique et culturel ne pouvait que conduire à ne pas bien saisir sa visée politique.

Introduction

« Peut-il en effet y avoir un vœu plus noble et plus désirable que celui de mettre un terme aux tâches ingrates et funestes de la guerre par la douce quiétude de la paix » (l. 85-87). Si le roi ou le prince se doit d'obtenir le succès de ses armées, il lui revient également d'assurer la paix et la prospérité de son peuple. La paix, comme la guerre, participent ainsi à la légitimité du pouvoir royal et leur narration constitue un enjeu qu'illustre bien cet extrait de l'*Encomium Emmae reginae*.

L'*Éloge de la reine Emma* est un texte panégyrique rédigé par un auteur anonyme, probablement un homme d'Église flamand, peut-être moine de Saint-Bertin (ou chanoine de Notre-Dame de Saint-Omer) : il a été un témoin oculaire des dévotions de Cnut à Saint-Omer lors de son passage sur le continent en direction de Rome (1027) et a pu rencontrer Emma lorsque celle-ci dut s'exiler en Flandre en 1037. L'*Encomium* est une œuvre de commande, réalisée à l'instigation de la reine Emma (m. 1052), veuve des rois Æthelred II « le Malavisé » (m. 1016) et de Cnut le Grand (m. 1035). Il s'agit d'une entreprise de propagande puisqu'elle vise à légitimer le règne de la dynastie danoise qui a conquis l'Angleterre, notamment Cnut et le fils que celui-ci a eu d'Emma, Harthacnut (roi de Danemark, 1035-1042, et d'Angleterre, 1040-1042). Le récit a été composé vers 1041/1042, sous le règne de ce dernier, et a été complété probablement peu après la mort d'Harthacnut (juin 1042).

Le contexte de la rédaction explique pour partie la teneur du propos. Reine-mère, Emma est alors au sommet de son pouvoir mais la succession dynastique reste mal assurée, malgré un compromis récemment trouvé entre Harthacnut et son demi-frère Édouard le Confesseur (1041). Les épisodes relatés se déroulent en 1016-1017 – mais l'auteur se projette par moment au-delà de cette date –, lors de la conquête de l'Angleterre par Cnut le Grand, et dans les premiers temps de son règne anglais. C'est donc une vision rétrospective de l'établissement du règne de Cnut qui est livrée par l'*Encomium*, écrit vingt-cinq ans après les faits.

Après avoir écouté le discours d'Eadric Streona, le roi Edmond Côte-de-Fer (1016) et les Anglais se résolvent à traiter avec Cnut (II, 13). Des négociateurs sont envoyés auprès de ce dernier pour faire une offre de paix : Cnut aura la partie septentrionale du royaume et Edmond le sud du pays. Cnut accepte mais demande également un tribut pour l'armée. L'accord est conclu et garanti par des otages mais Edmond meurt peu après et « le pays tout entier se choisit Cnut pour roi » (II, 14). L'auteur vante ensuite la sagesse de Cnut, qui l'amène à éliminer ceux qui avaient été déloyaux avec Edmond, en premier lieu Eadric Streona (II, 15). Le nouveau roi s'enquiert d'une épouse qu'il trouve en terre normande : Emma, « exceptionnelle par ses qualités ». Celle-ci consent à épouser Cnut, à condition que seul un fils issu de leur descendance soit reconnu roi. Le récit insiste sur les effets bénéfiques de l'union et exalte les vertus pacificatrices d'Emma (II, 16). Le couple jouit du bonheur, les deux armées unissent leurs forces pour le plus grand profit de tous, et de Cnut dont l'auteur évoque les succès (II, 17).



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

L'extrait de l'*Encomium* conduit donc à s'interroger sur les modalités d'un processus de pacification à l'issue d'une conquête, depuis l'établissement de la paix à jusqu'à l'installation au pouvoir de Cnut le Grand en Angleterre, et en particulier sur le rôle qu'y jouent certains acteurs, en premier lieu Emma, « tisseuse de paix ». Après avoir abordé comment, à la suite de la conquête danoise, s'élabore la paix entre les adversaires, nous analyserons la place que tient la reine Emma dans ce processus de pacification et les débuts du règne de Cnut, présentés comme l'un des résultats de cette union pacificatrice.

I. Faire la paix après la conquête.

1/ « Bien qu'à plusieurs reprises vous nous ayez écrasé au combat » (I. 14-15) : la conquête danoise de l'Angleterre.

L'Angleterre subit depuis les années 980 les effets de la « seconde vague » (L. Musset) des assauts vikings, qui touche principalement le royaume anglais. Sans entrer dans le détail des opérations (ex. la bataille de Maldon, 991), il convient de rappeler la récurrence des assauts, qui se soldent par la perception de tributs aux montants toujours plus élevés. À partir de 1003 (et déjà en 991-994), le roi danois Sven à la Barbe fourchue (v. 986/987-1014) mène régulièrement campagne mais il n'est pas le seul à le faire et d'autres chefs scandinaves acquièrent une puissance considérable, comme Thorkell le Long qui, de 1009 à 1012, ravage le sud-est de l'Angleterre avant de se mettre au service d'Æthelred II.

Les opérations menées par Sven à la Barbe fourchue en 1013 diffèrent des précédentes en ce qu'elles ont pour but la conquête du royaume anglais (peut-être afin de contrer les ambitions de Thorkell, en qui il pouvait craindre un rival sérieux), qu'il réussit en s'emparant du trône d'Angleterre. Le roi Æthelred II et sa famille se réfugient alors en Normandie mais Sven ne profite pas longtemps de sa victoire et meurt en février 1014. L'armée danoise reconnaît Cnut mais les Anglo-Saxons rappellent Æthelred II revenu d'exil, et forcent ainsi Cnut à quitter le pays pour le Danemark, où règne son frère Harald. Cnut rassemble des forces importantes, ralliant à sa cause Éric Hákonsson, jarl de Lade (en Norvège) et d'autres chefs vikings, comme Thorkell le Long, qui a abandonné le parti anglo-saxon. Revenu en Angleterre, il assiège Londres au printemps 1016 et après la mort d'Æthelred II (avril 1016), il poursuit la lutte contre son fils, Edmond Côte de Fer, qui est défait et blessé à la bataille d'Ashington (18 octobre 1016).

Le récit insiste à plusieurs reprises sur l'épuisement et les pertes éprouvés par les deux adversaires (I. 7-8, 19-21), ainsi que sur les défections qui affaiblissent le camp d'Edmond (I, 15). Derrière la trahison se profilent les inquiétudes d'une partie des élites à un moment où le pouvoir bascule dans le camp danois. Ce n'est pas seulement la paix que doivent négocier les élites anglo-saxonnes mais également – et c'est lié – leur situation dans cette nouvelle configuration politique, dans un contexte de compétition accrue entre les nouveaux arrivants et les Anglo-Saxons, comme à l'intérieur du groupe de ces derniers. Cette situation conduit les deux camps à négocier.

2/ « Pour qu'ils tendent la main droite aux Danois » (I. 3) : formes et rituels de la pacification.

L'*Encomium* (II, 13) s'étend longuement (à défaut d'être très précis) sur les négociations qui aboutissent à la paix d'Alney entre les deux rivaux. S'il est vraisemblable que l'auteur ait assez largement reconstruit les faits, son récit rend bien compte des étapes et de la conduite des pourparlers avec :

- le choix des négociateurs et émissaires par le roi Edmond, (I. 2) : il importait en effet que les intermédiaires fussent choisis parmi des personnes de confiance du parti qui les envoyait. Leur identité n'est pas indiquée par le texte. Il n'y a pas de professionnels de la diplomatie, au sens où nous l'entendons actuellement. En principe, le roi a toute latitude pour choisir ses représentants diplomatiques ; dans les faits, ce choix est conditionné par un certain nombre d'impératifs concernant les personnes choisies : dignes de confiance, à la fois représentatives de l'autorité qui les missionne et acceptables par les partenaires qui les reçoivent, dotées des compétences nécessaires (ex. éloquence) pour exercer leur mission et pourvues enfin d'une envergure sociale suffisante pour faciliter le succès de sa mission (réseau personnel, ressources) ;
- le choix d'un lieu, qui n'est pas précisé (le texte indique vaguement, « vers les navires de Cnut ») mais nous savons par ailleurs que les pourparlers se tinrent non loin de Deerhurst (Gloucestershire), sur une île de la Severn, les deux armées étant établies de part et d'autre du fleuve. C'est un cas de figure fréquent pour les rencontres diplomatiques qui met sur un pied d'égalité les deux partis. Cela suppose au préalable que le lieu ait également été choisi ;
- la réception des envoyés : les Danois craignent d'abord que les émissaires d'Edmond soient des « éclaireurs » (I. 4), chargés de rapporter des informations sur le camp de Cnut. Il fallait donc s'assurer des intentions des envoyés, ce que font les Danois « avec insistance ». Souvent, l'émissaire était porteur d'un message oral mais accompagné d'une lettre ou d'un signe attestant qu'il était recommandé par le mandant



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

et fiable. Il n'en est pas question ici mais les envoyés se montrèrent suffisamment convaincants pour être conduits auprès de Cnut et délivrer leur message « après avoir salué le roi avec des paroles de paix » ;

- la conclusion de l'accord, qui s'accompagnait aussi de gestes rituels, symbolisant des intentions pacifiques. À deux reprises (l. 3 et 11), le texte évoque un geste de la main droite, que l'un tend à l'autre pour qu'il la prenne. Isidore de Séville considérait comme un gage de paix le fait de tendre la main droite (*dextra*) et la pratique est bien attestée comme geste de paix (ex. en 869, lorsque les Bohèmes voulurent conclure la paix avec Carloman de Bavière ; dans plusieurs épisodes de la *Vita Anskarii*, le geste est clairement associé à la conclusion d'un *foedus*). D'autres rituels, non évoqués ici (ex. banquets, présents), contribuaient à sceller l'entente entre les partis ;
- la remise d'otages (l. 11, 27) enfin : cette pratique très répandue intervient dans différentes situations, et elle a pu être qualifiée de « *cross-cultural institution* » (cf. A. Kosto, « Hostages in the Carolingian world (714-840) »). L'otage est une personne privée de liberté, remise par une autre personne (ou communauté) à un tiers, en vue de servir de garantie à un accord. En Angleterre, l'*hostageship* est un instrument notamment utilisé dans des moments où se dessine un nouvel ordre politique consécutif à l'établissement des Danois dans ce qui devient le Danelaw (874,878) et lors de la conquête des rois danois (1013, 1016). La remise d'otages peut être unilatérale ou le fait des deux camps (comme c'est le cas ici), ce qui indique alors la symétrie des rapports. La prestation de serment, dont il n'est pas question dans le texte, est autre élément fréquemment mentionné lorsqu'il s'agit de conclure et de garantir des accords.

3/ D'Edmond à Cnut.

L'accord en lui-même prévoyait un partage du royaume d'Angleterre (l.12-13). Cnut recevait le « nord » (en fait, principalement la Mercie ; la Northumbrie fut laissée à son allié Éric de Lade) : rappelons qu'il s'agissait d'un espace où s'étaient implantés les vikings après 865, dans ce qui fut appelé le Danelaw. Edmond restait maître du « sud », et notamment du Wessex, où le pouvoir du roi anglo-saxon était mieux ancré.

Cnut avait exigé également qu'un tribut fût versé à son armée et en avait fait une condition de l'accord (l. 25-26). Le tribut est un versement contraint, en nature, en argent ou les deux, effectué par une communauté dans diverses circonstances qui peuvent se cumuler, afin d'éviter les déprédations de l'adversaire, pour que celui-ci se retire ou encore en signe de soumission. Si les vikings ne furent pas les seuls à user de cette forme de prédation, ils l'utilisèrent fréquemment et l'Angleterre fut régulièrement mise à contribution entre 991 et 1018 pour des sommes considérables. Le mot *danegeld*, employé par les historiens pour désigner plus spécifiquement les tributs versés aux vikings, apparaît plus tardivement mais il s'agit d'un prélèvement (d'abord appelé *hergeld*) pour payer les mercenaires engagés par le roi anglais, et non d'un tribut pour lequel les sources anglo-saxonnes emploient souvent le terme *gafol*. S'il fut décidé en 1016, comme le suggère l'*Encomium*, le tribut évoqué fut levé en 1018 selon ce que rapporte la *Chronique anglo-saxonne*, et pour un montant jusque-là inégalé : 72 000 livres, somme à laquelle s'ajoute un prélèvement de 10 500 livres pour Londres (peut-être en raison de sa résistance contre Cnut en 1016). Pour l'essentiel, il servit à récompenser les hommes qui avaient suivi Cnut ou les mercenaires recrutés ; et, toujours selon la *Chronique anglo-saxonne*, une grande partie des troupes de Cnut repartit alors pour le Danemark.

Edmond mourut le 30 novembre 1016, quelques semaines après la conclusion de l'accord (chap. 14). La mort du roi anglais est présentée comme un acte voulu par Dieu (« Dieu lui avait enjoint de mourir ») pour se conformer à des principes établis par Lui (l.29-30 : « nul royaume ne peut se maintenir dans les divisions internes ») dans le but de sauvegarder la sécurité du royaume, menacée si les deux rois étaient restés en vie. En présentant de la sorte la mort d'Edmond, l'auteur légitime la disparition de la dynastie de Cerdic, au profit de Cnut. D'autres sources, plus tardives, suggèrent qu'Edmond aurait été assassiné mais, plus probablement, il a pu mourir des suites des blessures reçues lors de la bataille d'Ashington.

La légitimité de Cnut se fonde aussi, d'après l'auteur anonyme du texte, sur le choix du peuple « tout entier ». N'imaginons pas une élection populaire ! Après la mort d'Edmond, Cnut convoqua à Londres un *witanegemot* (un conseil des *witan*, des « hommes sages », parmi lesquels figuraient des évêques, des abbés, des membres de la maison royale, les *ealdormen* et *thegns* royaux) qui l'élit comme roi pour l'ensemble du pays. Il est ensuite couronné roi d'Angleterre par l'archevêque de Cantorbéry.

Cnut est devenu roi d'Angleterre à l'issue d'une conquête qui clôt trois décennies d'assauts vikings contre l'Angleterre. Son pouvoir demeure toutefois fragile tant qu'il n'a pas œuvré à un compromis avec les Anglais. L'un des acteurs essentiels de ce compromis fut Emma de Normandie, que Cnut épouse en 1017.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

II. Emma, « tisseuse de paix ».

1/ Trouver une reine.

Lorsque Cnut monte sur le trône, il a déjà une compagne (l. 72), Ælfgifu de Northampton, dont il a deux fils, Sven et Harald (le futur Harold Pied-de-Lièvre, roi d'Angleterre). Il n'est pas certain qu'elle ait été une concubine – comme l'indique plus loin l'*Encomium* – et la jeune femme était issue d'une puissante famille de Mercie. Cnut l'avait probablement rencontrée du vivant de son père, lorsque celui-ci menait campagne pour la conquête de l'Angleterre (1013) et dans la perspective d'établir des liens avec les élites des Midlands et du Nord de l'Angleterre (T. Bolton, *Cnut the Great*, 2016). Il n'est guère étonnant, dans un texte qui fait l'éloge d'Emma, que l'auteur ne s'étende pas sur le lien entre Cnut et Ælfgifu, ce qui lui permet de mieux mettre en valeur le mariage de Cnut avec Emma. Il faut noter au passage le discours très positif que distille l'auteur sur les bienfaits du mariage (chap. 17, l. 92-94), l'« intensité du bonheur » qu'éprouve le couple : Cnut se réjouit des « bienfaits inespérés » de l'union ; Emma est « transportée » par la valeur de son mari. Au-delà des aspects politiques de l'alliance matrimoniale apparaît ici une valorisation du mariage que l'on retrouve chez plusieurs auteurs du temps.

Le chapitre 16, s'étend donc sur la recherche de l'épouse idéale car il faut à Cnut une femme « de très haute noblesse » (l.57), digne de son mari, une « épouse impériale ». « On court donc de tous côtés » et « finit par en trouver une qui soit digne de l'être après avoir cherché dans tous les sens » (l. 58-60). Le texte présente cette recherche comme une quête ardue, qui débouche sur la « découverte » d'une épouse « en terre normande ». Cette femme « éminente par son lignage et ses biens » est Emma de Normandie, fille du duc Richard Ier (942-996) et sœur du duc Richard II (996-1026). L'extrait omet à dessein –le fait est bien connu de l'auteur – qu'Emma était la veuve d'Æthelred II, dont elle avait eu deux fils, Alfred et Édouard (le futur roi Édouard le Confesseur). Le silence de l'auteur sur ce point, à ce moment précis du récit, tient probablement à la volonté de disqualifier la maison de Cerdic, vaincue par les nouveaux maîtres du pays dont l'auteur retrace le succès dans les précédents chapitres. Le mariage d'Emma avec le roi anglo-saxon était intervenu vers 1002, à un moment où Æthelred cherchait à resserrer les liens avec le duc normand afin, notamment, de parer à la menace viking. Cette alliance n'avait pas toujours bien fonctionné et, d'après Guillaume de Jumièges, Richard II avait même conclu une « paix » avec Sven à la Barbe fourchue (sans doute vers 1013). Malgré cela, la famille royale anglo-saxonne s'était réfugiée en Normandie au moment de la conquête de Sven, puis était revenue en Angleterre après la mort de ce dernier. En 1016, Alfred et Édouard, fuyant Cnut, avaient de nouveau trouvé refuge chez leur oncle normand. Il est peu probable, en revanche, qu'Emma ait quitté l'Angleterre (contrairement à ce que pourrait suggérer le texte).

En épousant Emma, Cnut se rattachait donc à l'ancienne lignée royale anglo-saxonne dans le but de légitimer son pouvoir auprès des Anglais. Emma avait été consacrée et couronnée reine, disposait d'une expérience des affaires anglaises et pouvait ainsi symboliser la continuité du régime anglo-saxon sous de nouveaux maîtres : elle était un « bon parti » pour Cnut comme pour les Anglo-Saxons. Cnut cherchait peut-être aussi à s'assurer sinon de l'alliance, du moins d'une neutralité bienveillante de Richard II, dont les neveux continuèrent à résider à la cour normande. Il est peu vraisemblable qu'on ait « cherché dans tous les sens » car les desseins de Cnut étaient sans doute bien arrêtés. D'après l'encomiaste, le roi fait la cour à Emma par intermédiaires interposés, avec force cadeaux et suppliques (l.68-69). La *Chronique anglo-saxonne* donne une version différente selon laquelle Cnut ordonna qu'Emma lui fût amenée pour en faire son épouse ; la reine ne jouissait sans doute pas de la liberté de décision que lui prête l'encomiaste. Le mariage s'inscrit, selon P. Stafford (*Queen Emma and Queen Edith*, 1997), dans un ensemble de négociations entre le roi et les élites anglo-saxonnes dans le contexte d'installation du nouveau pouvoir.

2/ Portrait d'une épouse idéale.

Le chapitre 16 dans son ensemble est intarissable sur les qualités d'Emma (commanditaire de l'œuvre, rappelons-le). Celle-ci est éminente par sa noblesse et son lignage (celui des ducs de Normandie) et cette qualité noble se trouve évidemment renforcée par son mariage avec Æthelred II (même si le texte n'en parle pas). L'auteur insiste sur ses origines normandes qui en font une princesse « issue d'un peuple de vainqueurs » (l. 66). La suite du passage rappelle brièvement l'installation des Normands dans une partie de la Gaule qu'ils avaient « revendiquée comme [leur] propriété, malgré l'opposition des Francs et de leur prince ». Il s'agit là d'une allusion à l'établissement de Rollon (l'arrière-grand père d'Emma) dans la basse vallée de la Seine, reconnue par les autorités franques au moment du traité de Saint-Clair-sur-Epte (911) : de ce point de vue, il n'est pas tout à fait juste d'évoquer seulement l'opposition des Francs puisque l'installation de Rollon et des siens fut l'objet d'un compromis avec le roi et les grands du Nord du *regnum*



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Francorum. Ce rappel, bref mais insistant, des origines normandes d'Emma tient sans doute aussi à ce que celle-ci partageait avec Cnut des origines scandinaves, réactivées par l'union de Richard I^{er} avec Gunnor, mère d'origine danoise d'Emma, encore vivante au moment du mariage de sa fille avec Cnut. Cette particularité pouvait être de nature à rassurer la composante scandinave du royaume anglais de Cnut.

Emma est « la plus remarquable de toutes les femmes » (l.63), dotée de « qualités exceptionnelles » (l. 65), le texte dressant un portrait qui met en avant sa beauté et sa sagesse : nous retrouvons-là des traits stéréotypés de l'épouse royale dont la dignité rejaillit sur son époux. Au rang des qualités d'Emma, il importe aussi d'insister sur le patronage culturel et littéraire de la reine, bien étudié par E. Tyler (*England in Europe*, 2017), et dont l'*Encomium* offre un témoignage : on sait que le couple fit don de manuscrits de luxe, richement illustrés, à des églises et à des princes de l'Angleterre ou du continent. La cour cosmopolite d'Harthacnut (et auparavant celle de Cnut) apparaît bien comme un foyer multiculturel où l'on produit aussi bien des œuvres latines inspirées de Virgile (ex. *Encomium*) que des strophes scaldiques.

La fin du chapitre 16 insiste particulièrement sur les vertus pacificatrices de la reine : « L'armée souhaitait [...] qu'une femme si éminente [...] calmât les ardeurs guerrières ». Nous retrouvons-là l'un des rôles féminins bien connus : celui de la femme médiatrice qui agit comme « tisseuse de paix » et permet de ramener la « douce quiétude de la paix ». Aux femmes incombaient certains rituels de paix, en particulier au moment des libations collectives au cours desquelles la reine ou l'épouse du chef avait la responsabilité de servir une boisson alcoolisée aux guerriers et procédait à une partie des distributions de dons. La reine d'origine étrangère, lorsqu'elle conserve des liens avec son pays d'origine, peut intervenir auprès des siens pour servir de médiatrice afin de prévenir les conflits ou d'aider à les résoudre. Les femmes sont plus rarement en charge des négociations ou de la conduite des ambassades (même si de telles missions sont attestées, par ex. dans le cas d'Olga, veuve d'Igor et mère de Sviatoslav de Kiev, ou de Gerberge, épouse de Louis IV au X^e siècle) mais elles peuvent les faciliter en mettant au service des différents partis des membres de leur suite ou leur réseau de proches, de parents ou d'amis. Cependant, c'est avant tout par les mariages qui ont pu accompagner la conclusion de la paix, d'accords diplomatiques ou d'alliances, que les femmes peuvent intervenir pour favoriser ou maintenir la paix : l'un des prédécesseurs d'Æthelred II, Æthelstan (924-939) est bien connu pour sa diplomatie active, appuyée par des unions matrimoniales avec des princes continentaux ou un chef viking. L'union d'Emma avec Cnut ne servait pas uniquement la légitimité du nouveau roi et une éventuelle neutralité normande : elle permettait véritablement de rassembler les différentes composantes de la société de l'Angleterre (anglo-saxonne, danoise, anglo-scandinave) autour du couple royal, garant de cette paix. Dans la présentation que fait l'encomiaste (l. 83 « de part et d'autre l'armée souhaitait ardemment depuis longtemps [cette union] », le mariage apparaît avant tout comme le symbole d'une réconciliation entre les Anglais et les Danois.

3/ « Elle sut judicieusement organiser d'avance l'avenir en leur faveur » (l. 73-74).

Il n'est donc pas étonnant que le texte rappelle la place et les égards dont jouit Emma auprès de son nouvel époux. Cnut entend en premier lieu associer son épouse au pouvoir (l. 58). Emma devient ainsi la *consors regni*, une expression qui se retrouve parfois pour désigner les reines auprès de leur époux (en particulier dans le monde franc). Selon P. Stafford, l'*ordo* qui aurait servi au couronnement de Cnut et d'Emma, en 1017, reprenait, en le modifiant, un rituel anglo-saxon plus ancien et mettait en avant le rôle de la reine ainsi que son association au peuple anglais. Les apparitions publiques d'Emma (ex. consécration de l'église d'Ashingdon, lieu de la victoire de Cnut ; transfert des restes de l'archevêque Alphège – massacré par les Danois en 1012 – à Cantorbéry) ont pu être vues comme des gestes symboliques de réconciliation. Ainsi, les sources montrent clairement qu'Emma fut associée au pouvoir de Cnut. Dès 1018-1019, elle est toujours citée après son mari dans les chartes et elle est l'une des figures incontournables de la cour. La célèbre miniature du *Liber Vitae* de New Minster (Winchester) réalisée vers 1031 montre, de part et d'autre d'une croix d'or offerte à l'établissement, les deux époux mis sur le même plan devant l'autel, chacun surmonté d'un ange, l'un portant une couronne (sur la tête de Cnut) et l'autre un voile de mariage (sur celle d'Emma, qualifiée ici par son nom anglo-saxon *Ælfgyva regina*). Les deux époux ne sont pas mis pour autant sur un pied d'égalité : c'est le mariage qui a hissé Emma à son statut de reine.

Il faut également revenir sur les conditions posées par Emma, d'après l'*Encomium*, pour consentir à son union avec Cnut. Elle demande au nouveau roi de lui prêter le serment qu'aucun autre fils que celui qui serait issu de leur union ne soit fait roi d'Angleterre : il s'agissait clairement (la suite du texte l'indique) d'interdire de la sorte aux fils que Cnut avait eus d'Ælfgyfu d'accéder au trône si une descendance venait à Cnut par Emma. À travers l'encomiaste, c'est donc bien Emma qui s'exprime, le passage reflétant les préoccupations de la reine au moment où le texte est composé, vers 1041-1042. Les « sages précautions



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

pour les siens » sonnent ici comme un rappel de la légitimité du pouvoir d'Harthacnut, que défend Emma. Rappelons qu'à la suite de la mort de Cnut, la succession au trône, notamment en Angleterre, n'est pas facile : c'est finalement Harold Pied de Lièvre, fils d'Ælfgyfu de Northampton, qui s'établit sur le trône anglais et Emma doit s'exiler un temps sur le continent, en Flandre. Harthacnut, d'abord roi de Danemark, doit attendre la mort de son frère (1040) pour accéder au trône anglais et sa succession s'annonce délicate au moment où est rédigé l'*Encomium*. Le mariage de Cnut avec Emma est donc des temps forts de l'*Encomium* qui sert à expliquer que le règne de Cnut peut se dérouler sous les meilleurs auspices.

III. Les débuts d'un règne heureux.

1/ Anglais et Scandinaves.

Au début du chapitre 15, l'encomiaste loue l'énergie et la sagesse du roi, ainsi que le bon gouvernement du royaume. Devenu roi, Cnut est en effet dans une situation délicate : il doit rassurer les Anglais avides de paix après plus de vingt-cinq années de raids mais aussi récompenser les hommes qui l'ont suivi dans l'entreprise ainsi que ceux qui parmi les Anglo-Saxons ont changé de camp (parfois plusieurs fois) pendant la guerre (« ceux qu'ils savaient avoir été fourbes et avoir balancé pendant la guerre », l. 43-44). Au cours de ses campagnes, Cnut avait en effet profité de nombreuses défections à la cause d'Edmond, et du ralliement de certains des plus puissants Anglo-Saxons à la sienne. Cela avait été le cas, en particulier, d'Eadric Streona, *ealdorman* – un puissant personnage représentant le roi sur un territoire – de Mercie, un des plus puissants conseillers d'Æthelred dont il avait épousé une fille. Eadric « avait fui la bataille », l. 47). En effet, il avait une première fois abandonné Edmond pour rallier l'invasisseur en 1015, puis s'était rangé de nouveau auprès du roi anglo-saxon, avant de le trahir une nouvelle fois au moment de la bataille d'Ashingdon : c'est lui qui conseille aux Anglo-Saxons de traiter avec Cnut peu après. Eadric avait acquis, dès son vivant, une solide réputation de traître.

Parvenu au pouvoir, Cnut récompensa ceux qui l'avaient suivi ou rallié (l. 39 : « il répartit avec noblesse le pouvoir entre ses chefs d'armée »). Des guerriers scandinaves furent également établis à demeure, en Mercie et dans le sud-est du pays. Il se réserva le contrôle direct du Wessex, confia l'Est-Anglie à Thorkell le Long, la Northumbrie à Éric de Lade et, pour peu de temps, la Mercie occidentale à Eadric Streona. Les membres de la famille royale anglo-saxonne et plusieurs des nobles anglo-saxons qui s'étaient opposés à lui furent exilés ou exécutés. Enfin, Cnut se débarrasse des figures les plus compromettantes, comme Eadric Streona. L'épisode est longuement mis en scène par l'auteur (l. 47-55) : Eadric est présenté comme réclamant une récompense au roi et l'obtient, sans que le texte offre davantage de précision (il récupère en fait la Mercie) ; puis, toujours selon l'auteur, il est exécuté peu après par Éric de Lade (d'après d'autres sources, il aurait été attiré à Londres, sommairement exécuté et son cadavre jeté par-dessus le mur de la cité). La scène est surtout l'occasion d'exalter les vertus de loyauté que Cnut entend faire régner. Loyauté et fidélité au chef ou au roi sont les vertus par excellence attendues des guerriers et des chefs militaires ; elles sont indispensables à la cohésion du groupe et de la société. Enfreindre cette obligation est une atteinte impardonnable au code de l'honneur qui lie entre elles les élites. En mettant en exergue le châtement d'Eadric – par une mise en scène spectaculaire : « celui-ci leva sa hache à double tranchant » – l'encomiaste montre que Cnut entend fonder son gouvernement sur ces vertus et qu'« il en vint à estimer ceux dont il avait entendu dire qu'auparavant ils avaient combattu pour Edmond loyalement » (l. 42-43).

2/ Cnut « maintint le royaume anglais en paix jusqu'à sa mort » (l.40).

Lorsque la situation fut stabilisée, en 1018, l'armée danoise fut dissoute en échange d'un tribut (évoqué ci-dessus). Dès le début de son règne, Cnut organise le cercle d'hommes avec lesquels il entend gouverner : ils sont issus de familles qui avaient servi Æthelred II (l.42-43) ou de Scandinaves qui l'avaient suivi. C'est le cas, par exemple, de Godwine, qui apparaît dans les chartes de Cnut à partir de 1018. Le roi en fait un *earl* de Wessex et le lie à la famille royale en lui donnant une épouse danoise Gytha, sœur du jarl Ulf de Danemark, qui avait lui-même épousé une sœur de Cnut. C'est sous le règne de Cnut que s'opère la montée de la famille de Godwine qui dominera ensuite la scène politique anglaise jusqu'en 1066. D'autres hommes étaient issus de familles qui avaient servi Æthelred II, comme l'*earl* Leofric, ou bien venaient de Scandinavie, comme l'*earl* Siward attesté à la fin du règne. Cette conciliation avec les élites connaît des hauts et des bas, plusieurs nobles anglo-saxons ou danois étant exilés au cours du règne. Cnut réussit également à gagner les ecclésiastiques à sa cause : tel est le cas dès 1018, par exemple, l'archevêque d'York, Wulfstan II, l'un des principaux conseillers de Cnut dont il rédigea ou influença les lois. Au même moment (1018), un code de lois est promulgué qui est considéré parfois par les historiens comme une « charte de couronnement ». Il s'agit des dispositions et des engagements pris par Cnut peu après son



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

couronnement : le code condamne les abus de pouvoir, assure la protection des propriétés contre des saisies abusives et se préoccupe du sort des veuves (nombreuses après les campagnes sanglantes de la conquête et auxquelles il importait d'éviter un remariage injuste afin contrôler leurs domaines). Ces dispositions entendaient apaiser les inquiétudes des Anglo-Saxons après la conquête.

3/ Les succès extérieurs de Cnut.

Le chapitre 17 relie les succès de Cnut à l'issue heureuse du mariage. Les deux armées unissent leurs forces (l. 95-96) et toute la fin du chapitre se fait l'écho des « populations domptées par la guerre », « des nations très différentes [...] contraintes de verser indéfiniment un tribut annuel », de peuples « soumis de leur plein gré » par les largesses la protection du roi.

Après la mort de son frère, vers 1018/1019, Cnut, devenu roi de Danemark, s'attache à poursuivre l'entreprise de centralisation et de consolidation du pouvoir royal danois : il confie son royaume au jeune Harthacnut, encore enfant, en lui associant des aristocrates danois. Plus tard, après avoir affronté victorieusement une coalition de magnats danois, alliés aux Suédois et à Olaf Haraldsson (1026), il chasse le roi Olaf du trône norvégien (1028). Ce dernier était revenu en Norvège en 1015, où il avait mis fin à l'influence danoise qui s'exerçait par l'intermédiaire des jarls de Lade (ce qui explique peut-être la présence d'Éric au côté de Cnut au moment de la conquête de l'Angleterre) ; mais sa politique heurtait une partie des chefs de la Norvège qui rallièrent d'autant plus facilement Cnut que celui-ci distribua largement ses richesses – dont les « abondantes largesses » évoquées par le texte se font peut-être l'écho – pour obtenir leur soutien. Olaf dut quitter son pays, puis tenta de regagner le pouvoir mais périt à Stiklestad (1030). Cnut établit une nouvelle fois le contrôle danois sur le pays, en se faisant bientôt représenter par son fils Sven et la mère de celui-ci Ælfgifu de Northampton. Ainsi Cnut gouvernait-il, directement ou indirectement, des « nations très différentes par leur mode de vie, leurs coutumes et aussi par leur langue » (l. 97-98). Dès 1027, Cnut se décrit dans sa « lettre aux Anglais » comme le « roi de toute l'Angleterre et du Danemark et des Norvégiens et d'une partie des Suédois ».

L'historiographie contemporaine parle de « l'Empire de Cnut » et les travaux de T. Bolton (*The Empire of Cnut the Great*, 2008) ont souligné l'influence de l'idéologie impériale sur le pouvoir de Cnut à la fin de son règne. En 1027, Cnut fait le voyage à Rome pour assister au couronnement impérial de Conrad II (1024-1039), successeur du dernier empereur ottonien, Henri II. Premier roi de la dynastie des Saliens, Conrad réussit facilement à se faire reconnaître en Germanie mais il eut plus de difficultés en Italie où il lui fallait se rendre pour imposer son autorité et ceindre la couronne impériale. Or Cnut semble avoir joué un rôle dans la compétition pour l'Empire. Son voyage à Rome paraît être l'épilogue de ce jeu diplomatique européen où la présence de Cnut marquait la reconnaissance du nouvel empereur. Cette participation semble coïncider avec une évolution de la conception et de l'idéologie du pouvoir de Cnut, influencées par le modèle impérial. Ainsi, les portraits de Cnut et Emma dans le *Liber Vitae* de New Minster s'inspirent-ils visiblement de motifs venus du Saint Empire : lorsque Emma est décrite comme « cette épouse impériale [...] découverte sur le territoire de la Gaule » (l.61), nous sommes fondés à nous demander si le récit ne porte pas la trace de cette influence impériale.

Conclusion

Le texte retrace donc un épisode capital de l'histoire de l'Angleterre au début du XI^e siècle, qui voit l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle dynastie à l'issue d'une conquête et l'établissement d'un compromis anglo-danois. À travers le portrait qu'il dresse de Cnut, l'auteur présente aussi un idéal royal très éloigné des stéréotypes encore associés aux Scandinaves dans la première moitié du XI^e siècle. Le texte témoigne, voire contribue, à l'élaboration d'une nouvelle image d'un « Autre » scandinave, désormais intégré à l'Europe chrétienne. Dans cette histoire, Emma tient un rôle de premier plan : « tisseuse de paix », elle est la reine qui rend possible la réconciliation des deux armées et participe largement à la légitimation du nouveau régime. Au-delà, elle apparaît, tout au long de sa vie, comme une femme qui dut négocier sa position dans un réseau complexe d'alliances familiales, au milieu de circonstances exceptionnelles.

La vision des faits rapportés par l'*Encomium* est cependant bien singulière. Emma apparaît dans le récit pour devenir l'épouse de Cnut, sans que soit rapportée auparavant son union avec Æthelred II qui a pourtant été un élément déterminant du choix du nouveau roi. La descendance d'Ælfgifu de Northampton est également disqualifiée, pour mieux mettre en avant la légitimité de celle des héritiers de Cnut et d'Emma. Ne nous y trompons pas : par la plume de l'encomiaste, c'est Emma qui s'exprime et qui donne une version rétrospective des faits, un quart de siècle après leur déroulement. Au moment de la rédaction du texte, la reine jouit d'une position de pouvoir incontestablement mieux assurée qu'elle ne l'était en 1016-1017. La



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

mise en scène de son alliance avec Cnut le Grand montre Emma disposant d'une liberté de manœuvre qui n'était certainement pas la sienne au moment des faits.

Le texte doit aussi se lire à la lumière des circonstances de sa rédaction. La reine-mère exerce un pouvoir important sous le règne d'Harthacnut : ainsi, dans les actes, elle apparaît constamment après le roi en étant qualifiée de *mater regis*. Cependant, sa position demeure fragile, d'autant que le gouvernement du roi suscite des mécontentements et que bien des incertitudes pèsent sur la succession au trône d'Angleterre. En 1041, probablement à l'instigation d'Emma elle-même, Harthacnut a rappelé de Normandie Édouard le Confesseur qui semble exercer une sorte de co-régence pendant que son demi-frère est au Danemark et se voit promettre la succession au trône. Malade, Harthacnut décède peu après (juin 1042).

Avec Édouard, la lignée d'Æthelred remonte donc sur le trône mais les relations du nouveau roi avec sa mère se détériorent rapidement. Emma ne conserve pas longtemps sa prééminence : en 1043, elle est écartée du pouvoir, privée de son trésor comme de ses terres, avant d'être confinée à Winchester où elle meurt en 1052.

**Pour le jury de l'écrit,
Pierre BAUDUIN et Geneviève BÜHRER-THIERRY**



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

COMPOSITION DE GEOGRAPHIE

* Rappel de la question de géographie thématique inscrite au programme : « Les espaces ruraux en France ».

MOBILITÉS ET DYNAMIQUES DES ESPACES RURAUX EN FRANCE*

La moyenne des 643 copies corrigées s'établit à 6,69/20 et est très proche de la moyenne des quatre épreuves d'admissibilité. Malgré une hausse de 0,34 points de cette valeur moyenne par rapport à l'an dernier, le jury regrette la proportion importante de notes très faibles, attribuées à des copies indigentes ou hors-sujet, ainsi que la forte proportion de copies très courtes. Le jury n'hésitant pas à attribuer de très bonnes notes aux meilleures copies (jusqu'à 19/20), l'écart-type de la composition de géographie est le plus élevé des écarts-types des quatre épreuves d'admissibilité (4,08). Le jury a tenu à valoriser les copies faisant montre d'un réel sens géographique, d'une juste assimilation des connaissances et d'une maîtrise de la méthodologie de l'exercice.

On soulignera la relation du sujet choisi avec l'actualité sociale de l'hiver 2018-2019, sans qu'il faille y voir un lien de causalité puisque ce sujet a été élaboré antérieurement. Au-delà de l'actualité immédiate, ce sujet invitait les candidats à montrer leur sensibilité aux contraintes vécues par les populations des espaces ruraux, dont les mobilités ne devaient pas être négligées, surtout en distance kilométrique parcourue. Il impliquait de considérer les espaces ruraux français sous l'angle du changement, à travers la thématique transversale des mobilités. Ce parti-pris peut paraître paradoxal à première vue, les idées reçues et les représentations faisant des espaces ruraux des espaces de « permanences » et de « l'ordre éternel des champs » ; en cela, ils se situeraient à l'opposé des villes auxquelles est attribuée une image de modernité, d'innovation et de mouvement. Pourtant, le sujet pose l'hypothèse que les espaces ruraux sont eux aussi pleinement intégrés aux mobilités de tous types, qui les connectent à d'autres espaces sur des horizons plus ou moins lointains. Les espaces ruraux sont traversés et concernés par de multiples mobilités qui contribuent à les faire évoluer d'un point de vue social et spatial : leur composition démographique s'en trouve changée, ce qui est un facteur d'évolution de leur organisation spatiale. Dit autrement, le sujet invite à faire le lien entre des dynamiques des populations et des recompositions spatiales. Une part assez importante des copies a eu une réelle difficulté à saisir le cœur du sujet, à savoir le lien entre des mobilités (au sens de flux de personnes) et des évolutions, positives ou négatives, concernant les espaces ruraux à des pas de temps différents.

De manière générale, les faiblesses méthodologiques expliquent les notes basses : absence d'interrogation sur le sujet au-delà de la définition de chaque terme ; absence de problématique digne de ce nom (qui ne soit pas une reprise du sujet sous forme interrogative) ; logique d'inventaire ou de catalogue ; absence de conclusions partielles et de transitions à la fin des grandes parties ; absence de contextualisation et d'articulation au sujet pour les illustrations, etc.

L'amorce d'une dissertation est souvent révélatrice de la qualité d'ensemble de la copie et il est conseillé d'en prendre le plus grand soin. Le jury a apprécié les accroches qui placent le correcteur de plain-pied à la fois avec le sujet, l'actualité ou encore l'une et l'autre. Celles-ci pouvaient privilégier des événements locaux (réouverture de la petite gare de Poix, en Picardie ; le festival du film à Lussas, en Ardèche), des films (*Nous irons tous au Paradis* de Yves Robert ; *La vache*), des romans (*La France des chemins noirs* de Sylvain Tesson), des expositions (« La France de Depardon » à la Bibliothèque Nationale de France), le rapport d'un sénateur (rapport Bertrand) ou encore les « Gilets jaunes » qui se sont souvent invités dans les copies. Seule la bande dessinée n'apparaît jamais, et c'est dommage car *Le Retour à la terre* de Manu Larcenet et Jean-Luc Ferri ou *Les grands espaces* de Catherine Meurisse auraient pu être très pertinents. *A contrario*, commencer par l'évocation de la France jacobine de 1791, de l'exode rural et son (long) processus ou encore des tribulations de l'aménagement du territoire depuis les origines n'est pas approprié. Les développements épistémologiques étaient jusqu'à un certain point pertinents sur ce sujet mais les introductions reprenant une histoire parfois caricaturale de la géographie rurale posent des problèmes méthodologiques. À ce sujet, le jury a constaté des difficultés récurrentes de référencement, avec une tendance au *name dropping*. Beaucoup se sont livrés à une opposition binaire, présentée de manière caricaturale, entre Bernard Kayser et Roger Béteille, sans jamais évoquer les espaces ruraux étudiés ni le contexte de cette production scientifique : à cet égard, rappelons qu'il est nécessaire de dire quelques mots



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

de la ou des thèse(s) du ou des auteurs, et qu'il faut citer auteur, date de parution et titre de l'article ou de l'ouvrage correctement.

On peut être surpris par la difficulté à dépasser, dans les introductions, la juxtaposition des définitions des deux notions prises séparément sans s'interroger sur leur complexité et leurs possibles ambivalences, sans les confronter et sans mener de réflexion sur les liens qu'elles entretiennent. Le sujet doit être interrogé dans sa globalité, sans oublier ses limites spatiales (par exemple, la question des espaces périurbains). Que penser des dissertations qui définissent correctement les espaces ruraux en introduction, puis qui, dans le développement, confondent rural et nature, voire province, et considèrent, par exemple, que le Futuroscope appartient à l'espace rural ? Cet exemple montre que définir les termes du sujet en introduction une étape liminaire de l'analyse du sujet et de sa problématisation.

Les meilleures copies évoquent d'emblée les évolutions des espaces ruraux et, notamment, les périodes où l'exode rural traduisait des dynamiques rurales plutôt négatives, avant que les périodes récentes ne soient plus favorables en terme de solde migratoire. Si « l'espace rural », objet du programme, a généralement été défini de manière satisfaisante, la définition des « mobilités », qui renvoient à de grands enjeux en géographie (la centralité/périphérie, la mondialisation...) est beaucoup moins maîtrisée, ce qui rend difficile la composition d'un argumentaire pertinent. La majorité des copies a réduit la notion de mobilité à des questions de déplacement, de transport et d'accessibilité, confondant souvent « mobilité » et « flux », sans envisager d'autres types de mobilités, telles que les migrations internationales ou les migrations résidentielles, pourtant inhérentes au sujet. Peu de copies distinguent les migrations des autres formes de mobilités, les déplacements internes des mobilités internationales, les déplacements d'agrément des mobilités résidentielles. Le jury a été surpris de lire qu'il existe des « migrations pendulaires », alors que le caractère impropre de cette expression est manifeste. Enfin, trop peu de copies ont traité de toutes les formes de mobilités et ont inclus les déplacements internationaux.

On pouvait entendre les mobilités comme « tous les déplacements dans l'espace, quelles que soient leur durée, leur rapidité ou leur dimension spatiale, allant des mouvements quotidiens aux migrations et des voyages (professionnels, touristiques) aux changements de résidence » (Ninot et Lombard, 2010). La mobilité désigne donc un changement de position dans l'espace et dans le temps. L'analyse du sujet devait restreindre l'acception du terme « mobilités » aux seules mobilités humaines, en excluant les flux immatériels, les flux de transport, etc., même si leurs infrastructures sont essentielles au déroulement des mobilités humaines : « Les géographes réservent l'usage du terme aux personnes. Il ne s'applique pas aux marchandises ou aux flux immatériels de capitaux, d'informations, lesquels sont bien évidemment essentiels aux mobilités effectives ou potentielles des hommes » (Moriniaux, 2009). En revanche, le sujet invitait à prendre en compte différents types de mobilités. Comme le souligne R. Brunet dans son *Dictionnaire*, « [la mobilité] peut être faite de déplacements quotidiens récurrents, ou à plus longue période, fruits de la séparation entre lieu de travail et d'habitation (migrations journalières, navettes) ; ou tenir à des exigences de ravitaillement et du ressourcement (« migrations » d'achat, de loisir) ; ou résulter des rythmes saisonniers (en montagne, dans les lieux touristiques, nomadisme, transhumance) ou de la mobilité du travail (chantiers). Les déplacements durables, avec changement de résidence, peuvent être contraints (déportations, exil, exode) ou désirés (recherche d'un meilleur logement, de meilleurs revenus, d'un meilleur cadre de vie). Il existe de nombreuses situations intermédiaires, liées aux étapes d'une carrière, à la nature de la profession, au cycle de vie. »

Cette définition introduit la distinction entre mobilités choisies (celles des personnes qui fréquentent ou s'installent dans les espaces ruraux par choix) et les mobilités subies (celles des personnes qui, en raison d'une situation socioéconomique ou politique de crise, arrivent dans les espaces ruraux par contrainte). On pouvait aussi distinguer les espaces de mobilité rapide et massive et les espaces de mobilité lente et diffuse, plutôt que de vouloir distinguer les « espaces mobiles » et les « espaces immobiles », un espace n'étant pas mobile en lui-même ! Au-delà des choix personnels, il fallait voir le régime spécifique des contraintes socio-économiques et spatiales des espaces ruraux : distance, faible choix des modes de transport, niveaux de revenus, coût des véhicules par foyer et des trajets, etc. Une réflexion sur les échelles et les directions des mobilités a souvent manqué. Les candidats oublient de poser des questions simples : d'où les personnes viennent-elles ? où se déplacent-elles ? pourquoi ? Ainsi, les questionnements relèvent souvent beaucoup plus de la sociologie que de la géographie, et les candidats utilisent peu le vocabulaire permettant de qualifier des processus spatiaux (tropisme, réticulaire, limite, zonage, gradient, espace relatif, front d'urbanisation, gentrification, marginalisation, polarisation, métropolisation, aménagement du territoire). Au contraire, les meilleures copies sont celles qui ont su envisager de manière systémique la diversité des



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

types de mobilités, depuis les mobilités temporaires (touristiques ou de loisirs, à la journée dans le cadre de l'excursionnisme) jusqu'aux mobilités plus pérennes (migrations résidentielles), qui traversent les espaces ruraux français.

Quelques types de mobilité ont été plutôt bien envisagées dans les copies, en particulier les mobilités ou migrations résidentielles, qui désignent les changements définitifs de domicile (déménagements), sans intention de retour à court terme. Elles sont devenues importantes dans les espaces ruraux et contribuent au phénomène de reprise démographique globale. Les travaux statistiques de P. Pistre ont montré qu'en moyenne, les communes rurales ont connu une hausse de +11,6% de leur population entre 1999 et 2009, contre +4,9% pour les communes urbaines. Même les espaces de l'hyper-ruralité connaissent des dynamiques démographiques positives : les « espaces de faible densité » définis par la DATAR connaissent une croissance démographique de +0,3% par an. Or cette reprise est due à un solde migratoire positif, traduisant statistiquement des phénomènes de migrations résidentielles vers les campagnes. Les populations nouvellement installées sont qualifiées de néorurales en raison de leur origine souvent urbaine. Leurs profils sont très divers, et la néoruralité peut être choisie ou subie. On pouvait développer le cas de territoires ruraux accueillant des néoruraux à des époques et selon des motivations différentes. L'Ariège constituait un exemple de territoire ayant connu une arrivée massive de néoruraux « utopistes » dans les années 1970, avant d'accueillir aujourd'hui plutôt des « réfugiés économiques » (F. Cognard, 2006) s'installant avec le RSA. L'arrivée de citoyens en situation de précarité est motivée par l'idée qu'il est économiquement plus facile de vivre à la campagne, en raison des possibilités de logement peu onéreux en Ariège (important parc de logements anciens et vétustes), mais aussi des réseaux de solidarité faisant la réputation du territoire. C. Imbert *et al.* (2018) ont montré que le développement de l'habitat informel est l'une des conséquences de l'accueil de populations précaires. Le canton de Massat, dans l'Ouest du département de l'Ariège, en est devenu l'une des centralités à l'échelle nationale.

Autre type de mobilités à avoir été relativement bien documentée : les mobilités pendulaires, plus généralement englobées dans l'ensemble des mobilités quotidiennes (mobilités pour les loisirs, les achats, le travail, *etc.*), qui renvoient à des temporalités courtes et aux rythmes sociaux du quotidien. L'enjeu était de montrer comment ces mobilités contribuent à transformer les caractéristiques des espaces à l'origine ruraux, par un processus de périurbanisation. Elles aboutissent à la formation non seulement d'un type spatial à part entière, le périurbain (le « tiers-espace » de M. Vanier), mais elles sont constitutives également d'un mode de vie lié à des mobilités automobiles importantes et à un mode d'habiter particulier, fondé sur l'accession à la propriété d'une maison individuelle. Un des marqueurs du périurbain est d'ailleurs le taux de motorisation : 90% dans le périurbain français, contre 70% dans les centres-villes. L'autre marqueur est aussi le bi-motorisation des ménages. Le revers de la médaille réside dans le fait que la formation de couronnes périurbaines toujours plus lointaines engendre une « dépendance automobile », soulignée dès 1999 par Gabriel Dupuy. Du fait de l'éloignement et des nouvelles configurations spatiales créées spécifiquement par la voiture, la moindre activité devient dépendante du recours à l'automobile. Certes, la voiture permet de relier des lieux de vie éclatés entre l'espace du travail, l'espace des loisirs, l'espace des enfants ; elle construit un espace en archipel. Mais ne pas en avoir ou n'en avoir qu'une si on est un couple, peut rendre les habitants « captifs du périurbain » (L. Rougé). Ce problème a été l'un des fondements du mouvement des « gilets jaunes » qui, au départ (novembre 2018), dénonçait la taxation élevée et l'augmentation des prix des carburants, et à travers cette question, l'éloignement du marché de l'emploi. Le symbole choisi (un gilet jaune) est d'ailleurs fortement lié aux mobilités automobiles. On voit combien la question des mobilités entre villes et campagnes, en termes de distance à la ville et à l'emploi, est centrale dans les récents mouvements sociaux : ils dénoncent plus largement des politiques publiques « à deux vitesses », qui privilégieraient les espaces métropolitains au détriment des communes rurales ou périurbaines. Ce discours fait écho à la thèse de C. Guilluy sur la « France périphérique », dont les zones pavillonnaires périurbaines (les « territoires de relégation ») font partie selon lui. L'actualité sociale pouvait aussi être mise en regard avec les travaux de géographes comme R. Dodier ou encore L. Cailly qui ont analysé des boucles de mobilité différenciées en périurbain en fonction des catégories sociales, identifiant des schémas-type de mobilité en lien avec une plus ou moins grande précarité ou, pour reprendre les termes de L. Rougé, « captivité ». Ces schémas différenciés de mobilité dessinent des modes d'habiter différents selon les classes sociales qui n'ont pas le même rapport à la mobilité, et donc à l'espace, plus ou moins central ou périphérique.

En revanche, d'autres types de mobilité ont été relativement absentes des copies, alors qu'elles étaient pourtant constitutives du sujet. C'est le cas des migrations internationales, alors que les campagnes sont le réceptacle de populations étrangères depuis plus d'un siècle, en premier lieu sous l'effet de la venue



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

de populations étrangères dans le secteur agricole. 9,8% des migrations de longue distance (au-delà du département) vers les bassins de vie à dominante rurale français entre 2002 et 2007 ont été le fait d'étrangers (Pistre, 2012). Le décompte des immigrés installés en milieu rural à partir du recensement de 2010 s'élève à 180 000 personnes dans les communes rurales isolées et à 340 000 dans les communes rurales périurbaines (RP 2010). Au total, 7% de la population adulte des campagnes est donc née dans un autre pays que la France. Les motivations d'installation en France sont fort diverses. Les campagnes françaises sont devenues des espaces résidentiels recherchés par des populations étrangères nord-européennes (Néerlandais, Britanniques, Belges, Irlandais, etc.) dans le cadre de ce que M. Benson appelle les *lifestyle migrations* (migrations d'agrément ou liées aux aménités). Les travaux de F. Cognard ont montré que ces installations concernent particulièrement les espaces ruraux de moyenne montagne du Sud-Ouest (Ariège, Dordogne) et du Sud-Est (Drôme) ; elles se diffusent aujourd'hui à d'autres espaces comme le centre du Massif Central (Limousin, par exemple) en raison de biens fonciers et immobiliers aux prix très abordables. L'installation d'étrangers entraîne des dynamiques positives pour les espaces ruraux d'accueil, et on observe des liens de causalité entre migrations internationales et recompositions des espaces ruraux. La Dordogne est emblématique de ces recompositions liées à la présence étrangère, à tel point que certains médias ont rebaptisé le département du nom de « Dordogneshire ». Aujourd'hui, la Dordogne est le deuxième département d'accueil des Britanniques après Paris. Ces installations sont, depuis les années 1990, à l'origine d'une dynamique immobilière, par l'achat de résidences secondaires qui peuvent devenir résidences principales. Ce processus a commencé dans le Sud de la Dordogne (secteur de Montignac) et remonte aujourd'hui vers le Nord de la Dordogne en raison de prix moins élevés, voire au-delà des limites départementales (Limousin). La présence étrangère est aussi à l'origine de dynamiques commerciales, entrepreneuriales (réseau d'entreprises britanniques dans le secteur des services et du BTP, à destination de la clientèle britannique), associatives, sur une base communautaire, avec des répercussions favorables sur les services publics (scolarisation des enfants). De manière plus originale, les étrangers participent aussi au développement de nouvelles filières agricoles et investissent de nouveaux modes de commercialisation (circuits courts). Dans le Périgord vert, on observe par exemple une dynamique d'installation des Nord-Européens dans le maraîchage biologique, filière historiquement peu développée dans ce territoire agricole orienté vers l'élevage bovin destiné à produire de la viande. Cette dynamique est favorisée par la disponibilité d'un foncier peu cher en raison de la déprise agricole.

À l'opposé de ces migrations d'aménité, l'espace rural accueille aussi des populations sur la base d'activités spécifiquement rurales, en premier lieu l'agriculture. Celle-ci reste un secteur pourvoyeur d'emploi pour une main-d'œuvre étrangère, qu'elle soit saisonnière ou pérenne. Ainsi, quelques régions d'agriculture spécialisée sont confrontées à l'accueil de saisonniers étrangers, la main-d'œuvre saisonnière étant la clé de voûte de ce que J.-P. Berlan a qualifié de « modèle californien » (1980). Leur économie repose sur de véritables filières migratoires en fonction des territoires et des spécialisations agricoles : Portugais dans la cueillette de la fraise en Dordogne, Bulgares et Polonais pour la cueillette du melon dans le Poitou (dans le Loudunais, zone de production du melon charentais, 13% des saisonniers étaient d'origine étrangère en 2017), Espagnols dans la cueillette du melon dans le Sud-Ouest, Marocains dans le maraîchage dans les Bouches-du-Rhône. Cette présence étrangère saisonnière pose des défis en matière d'accueil, d'hébergement, de mobilités et d'accès aux services dans les espaces ruraux, parfois peu denses et bien mal équipés en hébergements saisonniers. Les installations et circulations de main-d'œuvre étrangère entraînent une modification du parc résidentiel rural (rénovation, voire construction de logements), un maintien voire une redynamisation des services, et parfois une relance de l'agriculture lorsque les anciens ouvriers agricoles étrangers reprennent des exploitations. Dans le canton de Vergt, la crise fraisicole ayant entraîné la faillite de certaines exploitations et la libération de terres agricoles, d'anciens ouvriers portugais ont pu devenir eux-mêmes fraisculteurs. C'est sur de petites parcelles achetées ou louées que s'implantent de micro-entreprises familiales et que se développent les techniques de fraises hors-sol. En jouant sur la densification de leurs parcelles hors-sol et sur des ressources propres à leur réseau « communautaire », ces anciens ouvriers agricoles sont, depuis une quinzaine d'années, les acteurs du maintien et de la recomposition du système fraisicole (Clair, 2018). Le processus de sédentarisation peut aussi contribuer à des dynamiques résidentielles et démographiques.

À côté de ces dynamiques formelles, les migrations internationales vers les espaces agricoles sont parfois source du développement d'une économie informelle. S'installent par exemple des « cultivateurs » dans les activités de maraîchage, dans les espaces en friche ou délaissés par les exploitants légaux, dans les Bouches-du-Rhône ou encore dans les espaces périurbains agricoles d'Île-de-France. Dans le Comtat



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Venaissin, depuis les années 1980, la crise de la *huerta* face à la concurrence espagnole a laissé à l'abandon une partie des terres maraîchères. Des « cultivateurs » majoritairement originaires du Maroc s'installent de manière informelle sur ces parcelles, sans titre de propriété ni autorisation d'exploitation légale, et cultivent des légumes à destination du marché maghrébin, souvent en complément d'un emploi principal situé en ville (Lascaux, 2016).

Enfin, parmi ces migrations internationales contraintes, on pouvait penser à l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les campagnes, le gouvernement français ayant mis en place en 2015 une réforme dans l'accueil des demandeurs d'asile. À la suite de la saturation des centres d'accueil urbains, une « politique de desserrement » des camps de réfugiés du Calais et Paris a été lancée afin d'ouvrir des centres d'accueil (CADA, CAO) un peu partout sur le territoire. C'est ainsi que des centres d'accueil ont ouvert en milieu rural : par exemple le CADA du Carla-Bayle (768 habitants en 2015) en Ariège, ou d'Eymoutiers (village du Limousin d'environ 2000 habitants accueillant un CADA de 80 demandeurs d'asile). Ces implantations dans le rural isolé posent notamment des problèmes d'accès aux services et de distance aux villes pour les demandeurs d'asile. Mais ces installations « subies » de personnes étrangères en situation extrêmement précaires contribuent aussi, d'une certaine manière, aux dynamiques territoriales locales : la présence d'un centre d'accueil est aussi un moyen de garantir un seuil démographique permettant de maintenir les services publics de proximité, de créer des emplois ou encore de redonner vie à un bâtiment vacant. Par exemple, à Eymoutiers, l'ouverture du CADA en 2014 a permis de maintenir une classe menacée de fermeture et de réhabiliter un village de vacances sans repreneur. Par ces jeux des migrations internationales, les espaces ruraux deviennent des espaces d'accueil plus ou moins temporaires : ils sont des espaces de circulation mais aussi des espaces d'ancrage.

Les mobilités touristiques ont été fréquemment oubliées alors qu'elles étaient incluses dans l'autre question du programme des épreuves de géographie. Cet oubli est d'autant plus surprenant qu'en France, les espaces ruraux sont le deuxième espace touristique, après les grandes métropoles et juste devant les littoraux, par le nombre de voyages de leurs habitants. En 2013, l'espace rural représentait 22,8% de la consommation touristique et 19 % des nuitées touristiques des Français. On pouvait penser à des pratiques très diversifiées, motivées par la « découverte » : tourisme de nature, oenotourisme, gastronomie, routes de pèlerinage, sports de nature tels la randonnée, *etc.* Les mobilités touristiques en milieu rural ont des conséquences non négligeables en termes d'équipements, selon des logiques spatiales plus diffuses qu'en ville. Là encore, les formes sont très diversifiées, comme en témoignent les structures d'hébergement par exemple : certaines valorisent le patrimoine rural local (hébergement en gîte, dans des fermes) ou s'appuient sur l'environnement local pour proposer des formes alternatives d'hébergement (en yourte, en cabanes, en roulotte...). D'autres fonctionnent de manière « hors-sol », tout en valorisant le calme des espaces ruraux : c'est le cas des bulles touristiques de type « Center Parcs ». Quelles que soient les pratiques, les mobilités touristiques suscitent un certain nombre d'aménagements et d'équipements plus ou moins discrets pour accueillir les touristes, pouvant aller jusqu'au complexe ludo-touristique de type *Center Parcs*. Enfin, l'économie touristique suscitée par ces mobilités peut modifier les économies locales. Les retombées socio-économiques du tourisme sont elles aussi nombreuses : création d'emplois dans le secteur tertiaire, regain de vitalité sociale (animations, fêtes, *etc.*), maintien, voire ouverture de services. Certaines économies rurales ont été totalement transformées par leur mise en tourisme : on pense aux économies montagnardes reposant sur l'élevage ou sur l'industrie (vallée de la Maurienne, par exemple) supplantées par l'économie touristique dans les Alpes ou dans les Pyrénées, l'une ne remplaçant pas l'autre mais les deux étant complémentaires.

Enfin, toutes ces mobilités ne seraient pas possibles sans moyens de transport pour accéder aux espaces ruraux de manière temporaire ou pérenne. Cet aspect a été généralement bien vu dans les dissertations, au risque de devenir leur unique objet. Devaient être évoquées les contraintes spécifiques de l'espace rural par rapport aux mobilités, avec une moindre diversité des moyens de transport, l'éloignement relatif par rapport aux aéroports internationaux et gares TGV (sauf exceptions) et le rôle déterminant des différences de parcours vers les gares, les aéroports, les échangeurs autoroutiers, *etc.* L'accessibilité différenciée des espaces ruraux joue beaucoup dans l'accueil plus ou moins massif de mobilités en milieu rural. De ce point de vue, les politiques publiques de transport peuvent favoriser ou, au contraire, freiner les mobilités vers les espaces ruraux. Les politiques de construction routière, notamment le développement des rocades, ont accompagné, et parfois fortement accéléré les mobilités pendulaires depuis les espaces périurbains. *A contrario*, on sait que certains espaces ruraux sont fortement pénalisés par les politiques de fermeture de lignes TER, leur accessibilité dépendant alors de la voiture. Ces politiques peuvent accentuer



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

l'enclavement de certains espaces, en diminuant les possibilités d'accueillir des touristes, à l'instar des petites stations thermales rurales en déclin, comme La Bourboule où la gare SNCF a fermé récemment.

Ces multiples mobilités ont en commun de modifier les espaces ruraux du point de vue de leur organisation spatiale, de leur composition démographique et des paysages, de manière à accueillir des populations nouvelles, fréquentant temporairement ou définitivement les campagnes. En posant un lien entre mobilités et dynamiques rurales, le sujet invitait donc à envisager également les recompositions induites par les mobilités dans les espaces ruraux. Par « recompositions », nous entendons des transformations en cours, des dynamiques spatiales issues d'en bas (à travers des dynamiques de transition ou de développement local à l'initiative d'acteurs endogènes) ou d'en haut (depuis les sphères institutionnelles dotées de pouvoirs territoriaux) (Le Gall, 2011). Le sujet pose l'hypothèse que les mobilités sont facteurs de recompositions qui modifient profondément l'interaction entre les espaces ruraux et les sociétés et qui, par conséquent, modifient aussi leur organisation. Ces dynamiques, ou encore recompositions, se traduisent de diverses manières : changements paysagers, changements dans les formes de l'habitat (par exemple, dans les espaces périurbains ou dans les espaces concernés par le phénomène de gentrification rurale, cf. *infra*), nouveaux équipements. Les recompositions peuvent aussi se traduire par des dynamiques d'innovation par définition plus radicales. Trop de copies confondent « dynamiques » et « dynamisme ». Les dynamiques liées à la gentrification des campagnes sont peu mentionnées. Globalement, les aspects démographiques du sujet sont trop peu souvent étudiés, alors que des développements sur l'aménagement du territoire, sur les formes d'habiter le sont à l'excès. Beaucoup de candidates et candidats confondent déprise démographique et déprise agricole. Il fallait également penser aux dynamiques négatives, et pas seulement aux dynamiques positives, tout en prenant en compte la question de leurs temporalités (lentes, rapides) et de leur réversibilité. De ce point de vue, les mobilités résidentielles peuvent entraîner des dynamiques contrastées, oscillant entre processus de gentrification rurale (exemple de la montagne limousine, du Luberon, du Perche) ou, au contraire, un processus de précarisation au sein duquel l'arrivée de personnes précaires en milieu rural survient dans des espaces confrontés à des problèmes d'isolement et de distance, ce qui augmente finalement la précarité (exemple de l'Ariège). En matière de dynamiques, on pouvait aussi songer aux recompositions des économies rurales, en lien avec les mobilités de tout type. Par exemple, les mobilités résidentielles participent au développement de « l'économie résidentielle ». En effet, du fait des diverses mobilités qui traversent les espaces ruraux, ceux-ci ont majoritairement une base économique non-productive, c'est-à-dire que leur base économique repose non sur la production de la richesse ou sur des emplois mais sur les revenus des personnes présentes (cf M. Talandier et L. Davezies), apportés par les résidents secondaires, les touristes, les étrangers, les fonctionnaires, les retraités. Dans ce schéma, c'est surtout l'attractivité auprès des touristes et des retraités qui est porteuse de dynamiques de développement local, et de revenus. L'installation de seniors quittant les centres urbains pour les espaces ruraux au moment de leur retraite joue un rôle significatif dans le développement de l'économie résidentielle : ainsi, les retraités participent aux dynamiques de croissance démographique dans certains espaces connus, comme la Côte d'Azur (espace rétro-littoral au pied des contreforts préalpins, comme dans le canton de Fayence, à l'ouest de Grasse), et, de manière générale, dans toutes les communes littorales, mais également dans des espaces ruraux plus reculés.

Plus globalement, les mobilités résidentielles, interrégionales ou internationales, sont porteuses de dynamiques de développement territorial rural puisqu'elles valorisent les activités spécifiques au milieu rural, par exemple les innovations écologiques. Le Diois constituait un exemple pertinent et bien documenté : les néoruraux néerlandais installés dans les années 1970 y sont à l'origine d'une filière de plantes aromatiques et médicinales biologiques : cette filière a permis de créer en 1984 la coopérative des « Plantes aromatiques du Diois » qui compte aujourd'hui une quarantaine de producteurs et beaucoup d'entreprises, comme l'Herbier du Diois ou encore Sanoflore. Cette dynamique est apparue sur un territoire connaissant une forte déprise rurale. Le Diois compte en effet 2 des 5 cantons les moins densément peuplés de la France métropolitaine, avec une densité moyenne d'environ 8,5 habitants/km². L'apport de populations extérieures est notoire : en moyenne, sur les 4 cantons, environ 20% des habitants venaient d'un autre département entre 1982 et 1990, et un quart entre 1990 et 1999 (Cognard, 2006). Le développement territorial s'y fait sur un modèle alternatif : en lien avec l'installation de néo néerlandais, le Diois est un foyer précoce de développement de l'agriculture biologique en France, puisque 25% des exploitations agricoles étaient certifiées bio en 2006. Commencé dans les années 1980 sous la forme d'une démarche collective (pour enrayer le déclin démographique), le développement territorial repose sur une dynamique impulsée par les néoruraux et se poursuit par un projet de développement autour de la transition écologique. Le programme



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

« Biovallée », subventionné par l'ancienne région Rhône-Alpes, repose sur l'environnement pour créer des emplois dans le domaine de la transition énergétique, de l'agriculture durable, de la lutte contre le gaspillage et des écofilières.

Dans l'ensemble, le jury regrette la faiblesse de la problématisation. Trop de copies se contentent d'une problématique vague (« les mobilités et les dynamiques structurent les espaces ruraux »), maladroite (« quelle dynamique l'espace rural met en place et quelles mobilités en découlent dans ce renouveau ? ») ou fourre-tout (« dans quelles mesures les espaces ruraux sont-ils dynamiques et intégrés ? »). Au contraire, les meilleures copies sont celles qui mettent clairement en relation, confrontent et interrogent les liens réciproques entre mobilités et dynamiques, par exemple : « dans quelle mesure les mobilités des espaces ruraux recomposent-elles ces derniers en favorisant, par le jeu de différents acteurs, l'émergence de nouvelles territorialités ? » ou « comment les mobilités ont-elles contribué à la redéfinition et à la recomposition des espaces ruraux de la France contemporaine ? ».

La problématisation du sujet pouvait partir de l'idée générale que les mobilités sont l'expression d'un changement de statut des espaces ruraux, devenus des espaces d'accueil de populations diversifiées et des espaces de déploiement de pratiques variées, supportées par des motivations qui ne le sont pas moins. En cela, les mobilités sont l'une des traductions du passage de campagnes monofonctionnelles (fonction nourricière, productive agricole dominante) à des campagnes multifonctionnelles (fonction résidentielle, de loisir, etc.). Dès lors, le sujet conduit à envisager le lien de causalité entre le déploiement de différentes formes de mobilité dans les espaces ruraux français et des recompositions locales, des transformations, voire une différenciation accrue entre eux, en raison d'un plus ou moins grand déploiement des mobilités selon les espaces. La problématisation peut aussi insister sur le lien entre les mobilités de toutes sortes et un changement d'échelle dans les espaces ruraux. En effet, les campagnes françaises sont impliquées dans un ensemble de mobilités complexes où l'ancrage n'est plus systématique et où le champ des relations s'élargit au-delà des rapports ville-campagne et du cadre national (Mormont, 2008 ; Woods, 2014). C'est l'idée que tous les espaces ruraux seraient insérés, par les mobilités, dans un processus de mondialisation et seraient connectés à d'autres espaces d'horizon plus ou moins lointain, dans un jeu d'échelons spatiaux emboîtés. On assisterait donc à l'avènement de *global countrysides* (des campagnes « mondialisées » ou « mondiales », Woods, 2014). D'un point de vue démographique, ces différents types de mobilité traduisent et entraînent également une diversification des populations rurales. La présence des catégories de population de plus en plus diverses qui reconstruisent chacune une campagne selon leurs attentes devient alors un enjeu social majeur pour l'espace rural (Mormont, 2008). La mise en contact de différentes populations occupant l'espace rural de manière plus ou moins pérenne pose la question de la conciliation des usages et des pratiques sur un même espace.

Dans les développements, le jury a valorisé la réflexion sur le sujet plus que l'accumulation de développements ou d'exemples plus ou moins bien articulés. Il a regretté les développements hors-sujet, ou à la limite du sujet, sur l'aménagement, la mise en place des infrastructures de transports, l'agriculture, le tourisme, l'insertion des systèmes productifs agricoles dans la mondialisation... ou encore les longs développements sur la labellisation des produits agricoles, des circuits courts, les AMAP, sans qu'aucun lien soit établi avec les mobilités ou avec les dynamiques. Les copies hors-sujet ont souvent traité des « dynamiques des espaces ruraux » en général, en considérant le terme de « mobilité » comme synonyme de « flux » ou de « mutations ».

La thématique des conflits dans les espaces ruraux a été très peu abordée. Pourtant, les mobilités font se confronter des populations qui n'ont pas forcément les mêmes usages, les mêmes pratiques ni les mêmes motivations ou attentes, parfois sur un même espace, entre les résidents permanents, occasionnels, les agriculteurs, les entreprises, les néoruraux, etc. Ces confrontations peuvent aboutir à des configurations territoriales contrastées et donc à des recompositions qui réorganisent différemment les espaces ruraux. Il aurait été bienvenu de s'interroger sur les différentes modalités par lesquelles se traduit cette confrontation des populations mises en coprésence par les mobilités de tous types sur un même espace. Tantôt le contact se traduit par des conflits liés à la proximité subie ou choisie des populations et souvent noués autour de la maîtrise du territoire, de l'accès inégalitaire à des ressources (eau, foncier agricole ou résidentiel...) ; dans ce cas, on pouvait convoquer la typologie des conflits en milieu rural proposée par A. Caron et A. Torre (2006), fondée sur le critère de la proximité géographique, selon qu'elle est recherchée ou subie. Tantôt le contact entraîne, au contraire, un processus de développement, tous les acteurs œuvrant dans le même sens dans un intérêt commun. Le développement peut être spontané, ou encouragé par les politiques publiques. À l'échelon national, la politique des Pôles d'Excellence Rurale illustre cette logique de



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

développement s'appuyant sur l'accueil de nouvelles populations, qui vise notamment à accompagner le renouveau démographique des espaces ruraux pour mieux les doter en emplois et en services, en lien avec les nouveaux besoins des néoruraux. Plusieurs thématiques prioritaires ont été fléchées pour que les territoires puissent construire des projets de développement local financés par le dispositif : l'emploi en milieu rural ; les services et, en particulier, les services de santé ; la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ; la préservation des paysages agricoles. Au total, 379 PER ont été labellisés lors de l'appel à projet en 2006, puis 115 projets supplémentaires en 2010.

On rappellera également qu'une bonne dissertation est celle qui parvient à donner une lecture nuancée du sujet dans toute sa complexité. Très peu de copies s'interrogent sur le cas du périurbain et son appartenance éventuelle aux espaces ruraux, la plupart entérinant ce choix sans le justifier. De façon générale, les espaces périurbains ont été très souvent considérés de façon parfaitement homogènes : même quand est souligné l'inégal niveau de vie des périurbains (ou des néo-ruraux d'ailleurs), l'analyse spatiale et la localisation sont le plus souvent omises (au mieux, les riches choisissent des cadres « agréables » et restaurent du bâti patrimonialisé), mais on ne sait pas grand-chose des lieux concernés, sinon des exemples de régions. Le manque de nuances traduit également une méconnaissance des espaces ruraux français, trop souvent présentés à travers une série de clichés, un imaginaire citadin de ce que pourraient être les campagnes ou encore une vision négative d'espaces forcément enclavés. Un exemple pourrait être la diagonale du vide qui n'est pas différenciée entre la Champagne crayeuse riche et le Cantal ou la Lozère, alors que des travaux relativement récents montrent des différenciations internes remettant en cause cette appellation. D'autres exemples montrent une faible capacité à nuancer le propos, ou encore des jugements posés trop rapidement. Par exemple, les « campagnes profondes » et la mobilité faible de leurs résidents sont associées à un réseau routier peu structuré et mal entretenu : il suffit de circuler sur les belles départementales du Cantal pour vérifier que c'est faux ! Dernier exemple : si Florac perd des services de bus vers Mende, cela ne signifie pas l'absence de mobilité entre les deux villes. La démocratisation de l'automobile associée au coût de fonctionnement d'un service de bus pour une collectivité aux dotations financières contraintes ne conduit pas à l'immobilité des populations.

Le plan, reflet de la cohérence logique de la démonstration.

Les plans proposés pour traiter le sujet peuvent être regroupés en trois types : le plan cause/conséquence (type de mobilités = cause / dynamiques = conséquences) ; le plan distinguant les deux notions du sujet dans des parties distinctes (1. Mobilités ; 2. Dynamiques, ou l'inverse) ; enfin, le plan examinant : 1. Les mobilités, moteur de dynamisme ; 2. Comment l'aménagement du territoire maintient le lien entre mobilités et dynamisme ; 3. Transformations en profondeur des espaces ruraux ou conflits au sein des espaces ruraux. Ces différents plans ne sont pas pertinents, pas plus que ne le sont les plans chronologiques (depuis la Révolution française, ou l'après-guerre, jusqu'aux politiques contemporaines d'aménagement du territoire) ou les plans par niveau d'échelle

Les meilleurs plans insistent sur les logiques spatiales inhérentes au sujet : par exemple : 1. Les territoires ruraux sont marqués par différents types de mobilités ; 2. Comment les formes de mobilités et les dynamiques territoriales peuvent interagir lors de l'apparition, leur disparition ou leur mutation ; 3. Les mobilités reconnues et utilisées par les acteurs comme des outils pour agir sur les dynamiques des espaces ruraux en France, ou en créer des nouvelles. Les meilleures copies proposent dans une dernière partie une typologie des espaces ruraux selon les types de mobilités qui s'y développent et les dynamiques qui leur sont associées. Les typologies ne sont pas un passage obligé mais lorsqu'elles existent, il est indispensable d'énoncer clairement les critères ayant servi à les élaborer.

Au regard de ces considérations, le plan présenté ci-dessous permettait d'articuler les différents échelons spatio-temporels de réflexion, en proposant une démonstration qui lie différents types de mobilité avec des processus, dynamiques et recompositions rurales afférents.

I. Des campagnes françaises attractives, réceptacles de mobilités diverses.

A/ Des campagnes cadres de vie, attractives pour les migrations résidentielles.

Cette première sous-partie a pour objectif de quantifier et qualifier les migrations résidentielles et de les recontextualiser dans un processus plus général de reprise démographique dans les espaces ruraux, y compris dans les espaces « hyper-ruraux ». On peut souligner le poids des migrations résidentielles interrégionales et internationales, en montrant que les campagnes sont également attractives pour les étrangers venant s'installer en France. Le résultat est une diversification sociale des campagnes (le



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

« kaléidoscope social », O. Deslondes, 2008), une diversification des usages et des pratiques, et l'émergence de campagnes multifonctionnelles.

B/ Le rural, espace de loisir accueillant des mobilités touristiques.

On envisage l'attractivité d'un autre type de mobilités, temporaire, lié au loisir. Il s'agit encore une fois de quantifier le tourisme rural et d'en décrire les formes et les destinations : agritourisme, tourisme itinérant, tourisme de nature, *etc.* On peut citer l'exemple des « routes » autour d'un produit (« route des vins » à travers le vignoble ou route autour d'un fromage, d'un personnage historique...) qui valorisent le patrimoine rural. Ces mobilités peuvent être de proximité (fréquentation des espaces ruraux par les urbains le temps d'une journée, d'un week-end) ou plus lointaines, et entrent alors dans le cadre d'une destination touristique.

C/ les migrations pendulaires, facteur d'évolution du type spatial « rural ».

On peut évoquer le développement des espaces périurbains sur la base de navettes domicile-travail. Ce sont les espaces dont la croissance démographique est la plus importante. Leur développement est fondé sur d'importantes mobilités automobiles. D'où un front de périurbanisation avec des paysages très mixtes : paysages ruraux mais pratiques urbaines (C. Aragau). On peut distinguer différentes auréoles de périurbanisation en fonction de leur distance à la ville-centre : par exemple, dans le périurbain francilien ou toulousain, avec le problème des « captifs du périurbain » soulevé par L. Rougé dans des communes du périurbain lointain toulousain (situées à entre 30 et 50 km de Toulouse).

II. Des espaces ruraux en recomposition sous l'effet des mobilités.

A/ Des mobilités résidentielles aux dynamiques contrastées, entre gentrification rurale et précarisation, sous l'effet des mobilités résidentielles.

Cf. *supra*.

B/ Les mobilités, facteur de développement territorial et d'innovation.

La logique dans ce cas n'est pas seulement celle de d'équipement mais, plus largement, de développement territorial selon un processus de développement local. On évoquera le développement de l'économie résidentielle pour les néoruraux (exemple de la politique des PER) et les initiatives ou les politiques visant à enrayer les processus de désertification (des services, commerciales, *etc.*) sous l'effet de la déprise rurale.

C/ Le vivre-ensemble rural questionné par les mobilités : mobilités, multifonctionnalité et conflictualité dans les espaces ruraux.

Cf. *supra*.

III. Une différenciation des espaces ruraux inégalement concernés par les mobilités : de la *global countryside* au rural peu concerné par les mobilités.

On propose ici une typologie des espaces ruraux fondée sur deux critères :

- la plus ou moins grande attractivité des espaces ruraux, c'est-à-dire la plus ou moins grande importance et diversité des mobilités dans un même espace ;
- les plus ou moins grandes transformations des espaces ruraux liées à l'accueil de ces mobilités.

A/ Les campagnes mondialisées, à mobilités multiples.

Ce sont les campagnes touristiques ou résidentielles, d'installation de néo-ruraux, connaissant un phénomène de reprise démographique marqué. Ces campagnes connaissent une forte ouverture et d'importants bouleversements (sociaux et/ou paysagers). Parmi elles, on peut distinguer plusieurs espaces privilégiés :

- les espaces de moyennes montagnes : Diois, Massif Central, Ariège ;
- les arrière-pays littoraux : Luberon, Alpes du Sud. On peut développer l'exemple du pays de Fayence, qui combine plusieurs types de mobilités : c'est une annexe résidentielle du littoral azuréen, tout autant qu'un lieu de vacances et de retraite de Nord-Européens, un espace d'accueil (dans le bâti dégradé qui reste dans les centres villageois) de descendants d'immigrés venus de Grasse, mais aussi un espace d'accueil des saisonniers pour la récolte des fleurs. Ce territoire connaît une forte croissance démographique, provoquant une extension du bâti et une modification de l'organisation spatiale traditionnel (villas dispersées autour du noyau villageois serré, zones d'activités dans la plaine alors que les villages sont traditionnellement perchés).



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

B/ Les campagnes périurbaines fondées sur les mobilités pendulaires.

On propose d'en faire un type de campagnes à part puisque s'inscrivant dans une autre logique scalaire. L'effet distance est capital. On insistera sur le fait que ces campagnes sont certes fondées sur une monomobilité (mobilités pendulaires en voiture) mais que paysages et organisations spatiales s'en trouvent totalement modifiés. Les mobilités pendulaires se traduisent par une variété de paysages-mosaïque, y compris résidentiels (multiplicité de formes de lotissements), mais également par une variété de groupes sociaux (le périurbain n'est pas l'apanage des classes moyennes). On insistera également sur les défis posés par ces mobilités : maintien de commerces et de services (cf. étude de S. Berroir *et al.*, 2016, sur les pratiques commerciales dans le périurbain lointain francilien autour de Méru, par exemple), maintien de paysages ouverts agricoles qui font l'attrait de ces espaces comme cadre de vie, accès à la mobilité automobile (coût des déplacements et Gilets jaunes).

C/ Les campagnes en marge des mobilités.

À l'opposé, beaucoup d'espaces ruraux constituent des angles morts avec des mobilités peu diversifiées et peu de tourisme ; ils connaissent une marginalisation socio-économique en raison de paysages ruraux jugés peu esthétiques ou banals (espaces ruraux de l'agriculture productiviste, espaces ruraux de la Meuse, *etc.*). Ce type comprend les espaces ruraux en crise, très peu concernés par les mobilités, frappés par l'immobilité des populations lié à la situation de crise.

On peut développer l'exemple de la Thiérache (à cheval sur les départements de l'Aisne, du Nord et des Ardennes). Territoire rural (densité moyenne inférieure à 50 habitants/km²) en situation de confins territorial (proximité avec frontière belge), la Thiérache fait figure d'angle mort du territoire français, éloigné des principales voies de communication rapides et des concentrations urbaines régionales. Très logiquement, la Thiérache connaît des dynamiques négatives, ayant subi une véritable hémorragie démographique (-27% d'habitants entre 1962 et 1999), un taux de chômage élevé, et des problèmes de qualification de la population locale l'empêchant d'accéder à des emplois rémunérateurs. L'étude d'E. Bonerandi-Richard sur les allocataires du RMI en 2004 a montré une immobilité de cette frange de la population : peu d'allocataires envisagent la mobilité pour une démarche d'emploi, et 56% des allocataires refusent une mobilité pour faire des démarches de recherche d'emploi. Cela amoindrit leurs chances de retrouver un emploi. Les raisons de cette immobilité tiennent à la faible motorisation de ces populations (seulement 34,5% des allocataires possèdent une voiture), accentuée par un réseau de transport en commun faible (il ne reste que 2 gares ferroviaires en Thiérache : Hirson et Vervins). La crise que traduit cette immobilité sociale est corrélée à la difficulté à susciter d'autres mobilités (touristiques) même si les initiatives et les ressources sont nombreuses (Festivache, programmation culturelle interrégionale, promotion du circuit des églises fortifiées, *etc.*) (Bonerandi et Hochedez, 2007).

Ce type de campagnes englobe aussi les nombreux cas intermédiaires connaissant une variation saisonnière de la mobilité (moitié Sud où il y a plus de tourisme dans les déserts ruraux) mais aussi les campagnes spécialisées dans l'accueil d'un seul type de mobilités qui transforment encore peu les territoires locaux, comme les campagnes dominées par les agricultures spécialisées accueillant des saisonniers migrants.

De l'importance de l'illustration

La plupart des copies ont proposé des croquis, schémas, organigrammes intermédiaires, et la carte de synthèse a été complétée. On observe, comme les années précédentes, un effort réalisé dans ce sens. Les rapports du jury ont donc été suivis d'effets, même si, dans les copies les moins bonnes, les croquis sont parfois plaqués ou hors sujet. De manière générale, le croquis doit être commenté dans le corps du texte, de manière à monter en quoi l'exemple mobilisé est judicieux. Le candidat doit toujours se demander, avant de se lancer dans un projet d'illustration, ce qu'elle apporte à sa démonstration. Les productions graphiques ne doivent pas être de simples illustrations du propos, au risque d'être redondantes et inutiles, mais bien des éléments d'argumentation et de démonstration à part entière. Pour cela, il faut construire des légendes hiérarchisées (avec des parties et des titres exprimant des idées) mais aussi commentées, au-delà de 3 ou 4 mots par ligne. Les croquis, notamment à l'échelon local, doivent systématiquement proposer un cadre, une échelle, une orientation, une nomenclature, des sources. Des productions graphiques intermédiaires, représentant des territoires emblématiques des mobilités multiples, étaient attendues à différentes échelles. À l'échelon régional, on pouvait imaginer des croquis représentant les mobilités résidentielles et les processus de gentrification rurale en se fondant sur des articles scientifiques ou chapitres de manuel : croquis représentant ces dynamiques dans la Montagne limousine ou encore dans le



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Perche, par exemple. De même, le processus de précarisation en lien avec l'arrivée de néo-précaires et les conséquences sur le développement de l'habitat informel en Ariège pouvaient être représentés graphiquement à partir d'articles scientifiques. Les candidats disposaient sans doute d'exemples plus nombreux pour illustrer les mobilités touristiques en espace rural, aisées à représenter.

Pour la carte de synthèse, le plus souvent, elle illustre davantage l'inégal dynamisme des espaces ruraux que les types de mobilités qui les marquent. Certaines cartes sont dépourvues de flèches et font donc trop peu de place aux mobilités. Sans pouvoir être exhaustif, on pouvait au moins représenter des processus et des dynamiques (mobilités touristiques, migrations internationales) par un système de flèches indiquant les provenances des migrants résidentiels internationaux, ainsi que les espaces ruraux attractifs démographiquement et du point de vue des mobilités résidentielles. Il convient également de prêter attention aux généralisations qui, à cette échelle, conduisent à des erreurs : massif alpin « enclavé », tracés fantaisistes des infrastructures de communications (autoroutes ou lignes LGV). De manière générale, les cartes de synthèse montrent trop d'ignorances ou d'erreurs sur l'organisation de l'espace français, comme sur les limites des massifs montagneux ou les grands axes de transport. À ce stade de formation des futurs professeurs, il est préoccupant de trouver des illustrations cartographiques qu'on sanctionnerait au baccalauréat, par exemple des cartes qui placent « Marseille » (*sic*) à la place de Nice, Nantes à la place de Rennes, Grenoble à la place de Lyon ? Ces erreurs ont été lourdement sanctionnées. C'est dire si, au-delà du contenu, les candidats ont des points à prendre, ou à perdre, dans la réalisation de leurs croquis.

La lecture des cartes de synthèse a révélé le fait qu'elles font souvent davantage ressortir les métropoles que les espaces ruraux. Il fallait faire un effort de sémiologie graphique pour que la carte soit bien centrée sur les espaces ruraux. Une carte de synthèse reprenant une partie du raisonnement pouvait être tentée à l'échelon national. Elle pouvait localiser les espaces ruraux cités dans la dissertation : ceux fortement concernés par les mobilités de tout type (arrière-pays littoraux du Sud-Est) ; les espaces ruraux attractifs pour les néo-ruraux (espaces de moyenne montagne comme l'Ariège, le Diois, Plateau de Millevaches, Dordogne), en prenant la peine de distinguer dans la légende les différents types de mobilités présentes dans les différents espaces. La carte pouvait aussi figurer les mobilités pendulaires en représentant les couronnes périurbaines autour des métropoles. Enfin, la carte pouvait montrer les « angles morts », là où les phénomènes de mobilité sont rares (Thiérache, Meuse, espaces ruraux du Nord de la France...), ainsi que les campagnes agricoles concernées par une mono-mobilité liée aux saisonniers agricoles. On pouvait utiliser des figurés ponctuels pour localiser des structures ou lieux représentatifs de certaines mobilités : par exemple, localiser un ou deux centres d'accueil pour demandeurs d'asile en milieu rural comme Eymoutiers. Il n'était pas possible d'être exhaustif mais on pouvait également représenter et localiser les espaces régionaux particulièrement concernés par les mobilités ou, au contraire, ceux qui ne sont très peu.

Le jury tient donc à rappeler que les croquis, où qu'ils se trouvent dans la copie (croquis intermédiaires et croquis de synthèse), doivent être clairs, soignés et réalisés dans le respect des règles :

- de présentation (titre, légende, orientation, échelle, nomenclature) ;
- de sémiologie graphique (choix des figurés) : trop de candidats n'utilisent pas les trois types de figurés (de surface, linéaires, ponctuels) et se contentent de figurés linéaires pour tout représenter !

La légende doit être ordonnée avec des titres explicites, reliés au sujet et problématisés, et les faits hiérarchisés. Le blanc est considéré comme une couleur en cartographie et doit apparaître en tant que tel, avec sa signification dans la légende. Le croquis est clairement la partie la plus faible de la composition de géographie (y compris dans les bonnes copies) et le jury invite candidates et candidats à le travailler sérieusement.

Enfin, on n'insistera jamais assez sur l'impact d'une orthographe problématique (parfois plus de 20 fautes par page, et pas uniquement d'accord des participes passés...) ou d'une écriture indéchiffrable par le correcteur. Lire d'un bout à l'autre d'une copie « les *espaces rurales* » a de quoi agacer. On rappelle aux candidats que la relecture n'est pas une simple formalité et qu'elle a des répercussions sur leur notation dans un concours de recrutement de professeurs.

Pour le jury de l'écrit,
Camille HOCHEDÉZ

Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

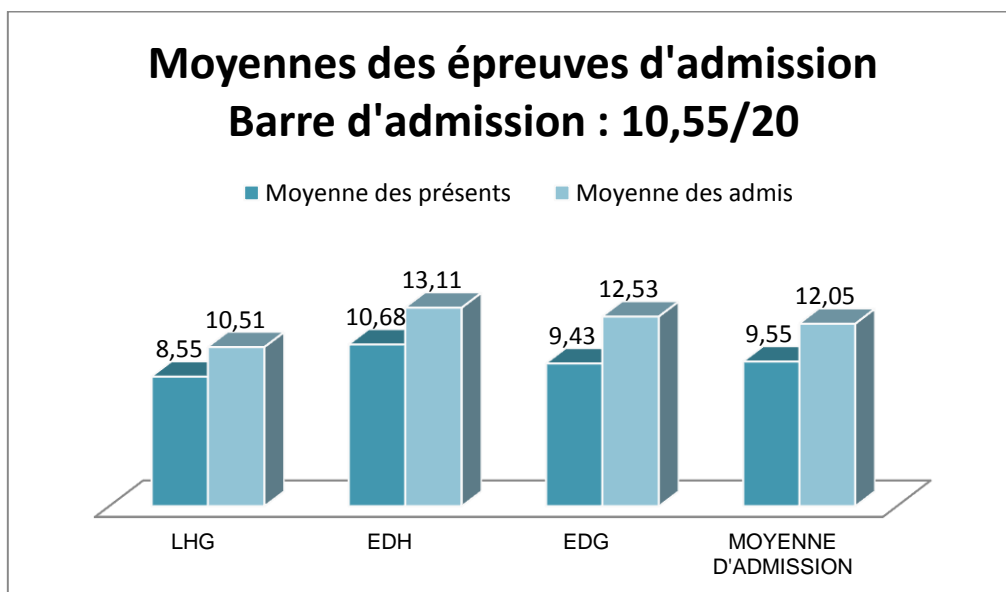
Les épreuves orales sont au nombre de trois. Elles obéissent chacune à un même cadre général : coefficient deux (soit un total de six sur dix), durée de préparation de six heures, durée de l'épreuve d'une heure.

Les candidates et candidats admissibles sont invités à visiter les deux bibliothèques d'histoire et de géographie du concours, à raison d'une seule visite par bibliothèque (Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne pour les deux épreuves d'histoire et bibliothèque de l'Institut de géographie pour l'épreuve de géographie). Ils peuvent effectuer ces deux visites la veille de leur première épreuve, à la suite l'une de l'autre ou bien en deux temps, selon leur souhait. La proximité et les horaires des deux bibliothèques, le nombre de permanences et la disponibilité des appariteurs du concours permettent d'effectuer ces visites dans les meilleures conditions.

Afin de renseigner au mieux les candidates et candidats admissibles, une notice d'informations pratiques est mise en ligne chaque année, avant le début des oraux, sur le site Publinet (concours enseignement second degré) et sur le site de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (rubrique « agrégation »). Le jury recommande vivement aux candidates et candidats d'en prendre connaissance en amont de leurs épreuves.

Enfin, le jury souhaite à nouveau souligner, pour s'en féliciter, la progression de la barre d'admission lors de la session 2019 : cette barre s'établit à 10,5/20 (10/20 en 2018 et 9,30/20 en 2017). Lors de ces épreuves, la meilleure note, attribuée à plusieurs reprises par le jury, a été 19/20, tandis que la plus faible a été 01/20. Cette année encore, l'élévation de la barre d'admission est liée à la très grande qualité de certaines leçons et commentaires de documents, en histoire comme en géographie, mais également à une utilisation raisonnée et raisonnable de l'ensemble de la gamme des notes possibles par les membres du jury.

	Moyenne des présents	Moyenne des admis
Leçon d'histoire générale (LHG)	8,55	10,51
Explication de documents historiques (EDH)	10,68	13,11
Explication de documents géographiques (EDG)	9,43	12,53
Moyenne admission	9,55	12,05



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

LES ÉPREUVES ORALES D'HISTOIRE

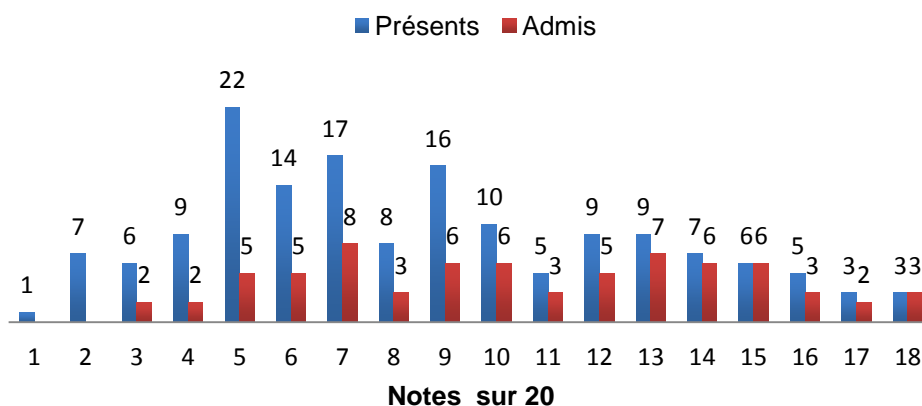
Les épreuves orales d'histoire sont au nombre de deux :

- une leçon d'histoire générale ;
- une explication de documents.

Durant leur préparation en Sorbonne (salle Jacqueline-de-Romilly), d'une durée de six heures, candidates et candidats disposent de nombreuses ressources (usuels, monographies, articles...) en accès libre et illimité. Dans des conditions précisées lors de leur visite de la salle de préparation, ils peuvent obtenir jusqu'à cinq ouvrages conservés dans les magasins. Les ouvrages demandés devant être mobilisables dans d'assez brefs délais pour être utiles, ils doivent être conservés prioritairement dans les fonds du site Sorbonne de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne ; cependant, les fonds de trois autres bibliothèques proches et partenaires du concours peuvent être ponctuellement sollicités : bibliothèque interuniversitaire Cujas, bibliothèque de l'École normale supérieure et bibliothèque Lavis. Le jury remercie vivement les directrices et directeurs de ces bibliothèques et leurs personnels pour leur disponibilité et leur très précieuse collaboration durant les semaines des épreuves orales. Signalons enfin que toutes les épreuves orales du concours sont publiques, dans les limites des places disponibles qui dépendent de la configuration des salles et de la nécessité de veiller au confort des candidates et candidats, comme des membres du jury.

LA LEÇON D'HISTOIRE GÉNÉRALE (LHG)

Résultats leçon d'histoire générale



Comme tous les ans, le jury a eu plaisir à entendre de bonnes leçons, et les sujets *a priori* les plus « dépayants » ont pu donner lieu à d'excellents exposés. Il a été tout particulièrement sensible aux qualités pédagogiques manifestées par plusieurs candidates et candidats. De manière générale, le cadre formel de l'épreuve et le temps imparti ont été respectés, et plusieurs leçons ont été convenablement structurées et équilibrées, même si la troisième partie est parfois traitée de manière expéditive. À l'inverse, certains exposés beaucoup trop courts ont été pénalisés.

Ce rapport étant conçu comme une aide aux candidates et candidats de la prochaine session, le jury souhaite mettre plus particulièrement en exergue les principaux défauts relevés, et donner quelques conseils. Candidates et candidats n'ont pas à craindre l'épreuve s'ils s'y sont bien préparés, en ayant acquis la méthode de la leçon d'histoire, primordiale pour un professeur qui aura à enseigner cette discipline. Une bonne culture historique générale et un certain degré de réflexion permettent de traiter les sujets proposés, même si, dans leurs études menées antérieurement au concours, candidates et candidats ont été peu familiarisés avec l'histoire médiévale ou moderne par exemple. Cette lacune est surmontable, notamment en utilisant judicieusement les manuels, ce qui suppose de les connaître avant les épreuves. Ainsi, évoquer la Ligue sans connaître les grands traits de l'histoire politique et religieuse du XVI^e siècle relève de la gageure, de même que de traiter d'Érasme en oubliant Charles Quint.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Candidates et candidats doivent également être attentifs au fait qu'il n'existe pas de sujets historiographiquement démodés. Les sujets d'histoire économique ont toujours leur place à l'agrégation, de même que l'histoire rurale qui est, par exemple, une des clefs essentielles pour comprendre l'époque moderne. Pourtant, un sujet sur l'élevage ou un autre sur le vin en France à cette époque ont dérouté et révélé surtout une totale méconnaissance de la France moderne et de la période considérée. De même, il est difficile de traiter du mariage sans avoir jamais entendu parler de démographie historique...

La bonne méthode de travail commence par la confection d'une bibliographie pertinente or trop de candidates et candidats ne maîtrisent pas cette première étape. De manière attendue, il convient d'aller du plus simple au plus complexe, du général au particulier, en utilisant en premier lieu encyclopédies, puis manuels (collection Nouvelle Cléo des PUF, collection U chez Armand Colin, collection Carré Histoire chez Hachette, etc.), et enfin études plus spécialisées. Par exemple, une leçon sur les usages de l'écrit dans l'Occident latin médiéval ne comportait qu'un manuel mal choisi car bien peu disert sur la question à traiter. La visite de la bibliothèque en amont des épreuves orales doit permettre aux candidates et candidats de repérer les ouvrages mis à leur disposition par le jury : dans ce contexte, on s'étonne que ces livres n'aient pas toujours été utilisés durant la préparation de la leçon, comme dans le cas d'un sujet portant sur « La Méditerranée de 1492 à 1571 ». La tendance consistant à se contenter des manuels généraux doit être corrigée, d'autant plus qu'une simple recherche bibliographique par mots-clefs peut aider à bâtir une leçon plus solide. Se limiter à un manuel très général empêche, par exemple, de trouver les bonnes études à propos du banquet dans le monde romain (ouvrage de K. Dunbabin, *The Roman Banquet*) ; sur « les cahiers de doléances de 1789 », une recherche dans les catalogues aurait également permis de retrouver facilement les articles de Roger Chartier.

Dans la bibliographie remise au jury par les candidates et candidats, il n'est guère judicieux de faire figurer des manuels sans rapport direct avec la leçon proposée : par exemple, un manuel général d'histoire de la France pour une leçon sur « Catholicisme et société au XIX^e siècle » ou bien *L'Europe et le monde* de François Lebrun pour une leçon sur « La chasse aux sorcières à l'époque moderne ». Les articles de la revue *L'Histoire* sont très utiles et peuvent fournir, en outre, des illustrations bienvenues ; mais ils ne sauraient constituer l'unique aliment d'une leçon d'histoire générale d'agrégation. À l'inverse, les revues *Archeologia* ou *Dossiers d'archéologie* sont généralement négligées alors qu'elles présentent des synthèses bien illustrées et rédigées par des spécialistes, tel le numéro sur *Rois en Mésopotamie* qui aurait aidé à documenter, y compris visuellement, le sujet sur les palais mésopotamiens ou encore les deux numéros sur *Alexandrie*, dont un récent et au fait des dernières découvertes. Il en va de même pour la *Documentation photographique*, encore trop peu utilisée. En histoire ancienne, la connaissance de l'actualité archéologique est fort appréciée et même si elle n'est pas exigée, une information actualisée, témoignant de la curiosité de la candidate ou du candidat est une garantie supplémentaire de sa compétence. Une leçon sur Pompéi a manifesté la méconnaissance totale des dernières découvertes de 2018 dont pourtant tous les médias se sont fait amplement l'écho. Rappelons enfin qu'il faut éviter de fournir une liste trop longue d'ouvrages et d'articles que le temps de préparation imparti ne permet à l'évidence pas d'utiliser.

Quant à la méthode et au raisonnement, le jury a relevé trop d'approximations et de confusions qui résultent d'un souci insuffisant de rigueur conceptuelle. Trop nombreux sont les candidates et candidats qui oublient qu'il faut définir ce dont on parle avant d'en parler... Le défaut le plus répandu est ainsi l'insuffisance de réflexion initiale et rigoureuse sur le sujet, alors qu'elle permet d'éviter de confondre, par exemple, l'histoire culturelle et l'histoire littéraire (la première est traitée sans souci de la seconde ; ou la première est réduite à la seconde...), ou de ne pas faire la différence entre histoire et mémoire.

Ce défaut de rigueur devient grave dans le cas de leçons dissertant sur une réalité qui en est l'objet sans nullement la définir, si bien que les candidates ou candidats, invités par le jury à proposer une définition, s'en révèlent incapables. Dans une leçon sur « L'enseignement universitaire en France (XIII^e-XV^e siècles) », le candidat n'explique pas ce qu'est l'université et, interrogé sur celle-ci, est incapable d'en donner une définition, d'où la confusion entre université et collègues. Au cours d'une leçon sur « Monnaies et systèmes monétaires dans l'Europe chrétienne au XIII^e siècle », le candidat a considéré que la monnaie est un droit et a bâti sa leçon sur cette idée, sans se soucier de définir l'objet de ce droit : qu'est-ce que la monnaie ou encore pourquoi distingue-t-on monnaie de compte et espèces physiques ? Le candidat l'ignore : il en résulte une leçon qui accumule confusions et contresens, alors même que le premier terme du sujet était pourtant « monnaies ». Dans une leçon sur « La draperie en Occident (XII^e-XV^e siècles) », le candidat ne s'est pas posé la question de savoir ce qu'est un drap, comment il se présente et à quoi il peut servir. Au



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

pire, ce même défaut peut conduire à ne pas comprendre le sujet. Un certain nombre d'exemples concrets seront sans doute plus utiles aux futurs candidates et candidats que des conseils généraux :

- une leçon sur « Les gouverneurs du Haut-Empire romain », est modifiée en « Gouverner les provinces » et aucun nom de gouverneur n'est cité ; de même lorsqu'est traité le sujet « La noblesse au Royaume de France », alors que l'intitulé était « Être noble dans le Royaume de France ». Dans les deux cas, le sujet n'est donc pas traité ;
- dans une leçon sur « Lectrices et auteures : les femmes et le livre en France et en Grande-Bretagne 1800-1914 », le candidat traite de la participation des femmes à l'émancipation féminine par le livre. Quels sont les livres les plus lus dont l'auteur est une femme ? Quels sont les livres dont les possesseurs sont le plus souvent des femmes (le livre de messe vient en premier) ? Le candidat ne répond pas à ces questions essentielles faute de se les être posées ;
- une leçon sur « L'Italie fasciste » conduit le candidat à traiter de l'histoire institutionnelle du fascisme, en oubliant le terme « Italie » ;
- faute de s'être interrogé sur les frontières du royaume dit « de Sicile », la candidate qui devait présenter une leçon sur « La monarchie normande de Sicile dans la première moitié du XII^e siècle », traite exclusivement de l'île de Sicile, en faisant l'impasse sur le reste du royaume, et ne parvient pas, de ce fait, à présenter une vue claire de la monarchie méridionale à cette époque ;
- dans une leçon sur « L'élevage en France à l'époque moderne », rien n'est dit de l'alimentation, du lien entre élevage et consommation (notamment de viande), de la production de laine et de la production textile ;
- le sujet « Colons et colonies dans le monde romain (début du II^e siècle avant notre ère – fin du II^e siècle de notre ère), la question d'une évolution sur une si longue période n'est pas posée ;
- le sujet « Les collèges en France du XVI^e au XVIII^e siècle » conduit à se focaliser sur les Jésuites et rien n'est dit des autres ordres religieux qui tiennent des collèges, par exemple les Oratoriens ;
- la leçon sur « Les Français outre-mer XII^e-XV^e siècles » évoque les Français et les croisades vers la Terre Sainte et ce cadre relève, pour le candidat, d'une évidence manifeste sur lequel il est inutile de s'interroger. Le défaut de réflexion initiale conduit à oublier l'Angleterre anglo-normande, le royaume normand de Sicile, le royaume angevin de Naples-Sicile, la quatrième croisade avec la prise de Constantinople (1204) et la fondation d'États francophones dans des territoires anciennement byzantins.

Il est donc indispensable, en tout premier lieu, de réfléchir au sujet lui-même et à sa formulation : dans une première phase de réflexion, une explication de ses termes s'impose. Elle permet d'envisager d'emblée les différentes implications du sujet et d'éviter le contre-sens : ainsi une leçon sur « L'Empire romain et les chrétiens » n'appelait pas un exposé sur les débuts du christianisme mais sur la façon dont l'Empire voyait, jugeait, traitait les chrétiens, ce qui permettait de retracer l'évolution des rapports entre le premier et les seconds. Comme dans une composition écrite, chaque terme du sujet doit être soigneusement pesé et les articulations entre les différents termes, interrogées ; le bon questionnement du sujet en découle.

De trop nombreuses leçons manifestent une attention insuffisante au fait que l'objet du discours des historiens professionnels est un présent qui n'est plus. Ce manque se concrétise par des leçons négligeant le concret, le pratique, le vécu, pour tout dire le réel, fût-il passé. Le jury a donc entendu des leçons qui mettent en forme une compilation de lectures mais sont dénuées de toute attention aux conditions pratiques de l'action en société et aux acteurs eux-mêmes : de ce fait, elles donnent l'impression que la construction de l'exposé et l'énonciation de considérations générales ou synthétiques ont non seulement une valeur explicative en elles-mêmes mais également une valeur explicative suffisante. Ainsi une leçon sur « Les impôts dans le monde romain » traite de l'impôt, une abstraction, non des impôts. Les impôts sont réels : ils sont multiples, ont une chronologie, une évolution, des raisons d'être qui ne sont pas toujours les mêmes et il existe des contribuables qui les paient. « Le sac de Rome (1527) » a fait l'objet d'une leçon construite en trois parties, regroupant neuf paragraphes dans lesquels le sac de Rome lui-même n'en occupe qu'un seul... L'événement, son déroulement, ses acteurs et leurs motivations ne sont en rien secondaires ! Ainsi, la leçon sur « Les S.S. (1921-1962) » a fait l'impasse sur la réalité de l'entreprise d'extermination de masse des Juifs, à savoir les camps, les hommes, leur souffrance, comme s'il était possible de désincarner cette histoire... Plus largement, les leçons manquent trop souvent de données factuelles et de chiffres.

Méthode et réflexion sont donc essentielles pour construire un bon exposé dont candidates et candidats doivent éviter d'en reformuler le sujet à leur convenance. L'utilisation d'une bonne bibliographie apporte ensuite les connaissances nécessaires à son traitement. De tels réflexes permettent d'éviter les introductions trop longues ou trop générales par rapport au sujet et un peu trop stéréotypées. La « problématique » ne saurait se résumer à une question, souvent formulée de manière très embarrassée,



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

paraphrasant le sujet ou encore résumant le plan adopté. Lorsque le sujet « Vivre en ville en Occident aux XII^e et XIII^e siècles » est proposé, il est peu pertinent de s'interroger sur l'existence « d'une manière ou de plusieurs manières de vivre en ville ». Le but d'une introduction est de dégager les différents enjeux du sujet et de les articuler logiquement entre eux. Le jury n'exige en aucun cas que candidates et candidats sacrifient au rituel de la phrase interrogative énoncée à la fin de leur introduction, reprise tout aussi mécaniquement en conclusion, lorsqu'elle n'a pas été oubliée en cours de route. Dans une introduction, il peut être assurément utile de mentionner les sources disponibles, mais à condition d'en tirer un certain nombre d'enseignements pour traiter le sujet proposé. En histoire ancienne, mentionner les sources antiques est généralement indispensable, à condition de bien en préciser la nature (textuelle, épigraphique, numismatique, etc.) et de revenir sur leurs limites au cours du développement. De même, il ne sert à rien d'évoquer un renouvellement historiographique si le candidat n'y revient pas dans la suite de son exposé, de même qu'il est bien maladroit d'évoquer les travaux déjà bien anciens à ce propos (ceux de Pierre Renouvin en introduction d'un sujet sur « La Pologne dans les relations internationales de 1919 à 1991 », par exemple). Il est souvent plus judicieux de mentionner des problèmes de sources ou un « effet de source » dans le cours de l'exposé pour étayer la démonstration.

Sans inviter à verser dans l'histoire littéraire, les sujets biographiques appellent, quand le thème le requiert d'évidence, la présentation d'œuvres : il est maladroit de proposer une leçon sur Chateaubriand en passant pratiquement sous silence la portée de son œuvre littéraire ; si la leçon sur Machiavel ne devait pas donner lieu à un exposé désincarné d'histoire des idées, il était difficile de présenter le personnage sans évoquer précisément *Le Prince* et ses autres ouvrages, et donc de poser la question de l'articulation entre, d'une part, la vie et la carrière de l'homme et, d'autre part, ses œuvres elles-mêmes. Une biographie invite à se poser les bonnes questions sur l'origine et la formation d'un personnage, de présenter, lorsqu'il s'agit d'un souverain par exemple, quelques éléments de sa généalogie.

Le jury souhaite particulièrement insister sur l'iconographie qui est trop souvent négligée ou mal exploitée : une leçon sur Catherine de Médicis dont une image n'apparaît qu'à la fin de l'exposé fait d'autant plus mauvaise impression qu'elle a été portraiturée à plusieurs reprises au cours de sa longue existence ; dans un contexte très différent, est-ce bien judicieux de ne présenter aucun portrait de Cléopâtre VII dans la leçon qui lui est consacrée ? Un exposé sur Michel Ange dont la seule illustration est une médiocre image de la *Pietà* peine enfin à convaincre. Par ailleurs, cartes et plans sont souvent mal ou sous-utilisés, quand ils ne sont pas totalement absents, comme dans la leçon sur la ville de Rome dans l'Antiquité. Rappelons que candidates et candidats ont à leur disposition une banque d'images installée dans l'ordinateur sur lequel ils préparent leur leçon, ainsi que deux scanners leur permettant de bien illustrer leur présentation. Enfin, à l'agrégation d'histoire, l'usage est également de proposer des sujets portant sur des artistes, ce qui ne requiert en aucune manière une culture importante en histoire de l'art. Il convient donc de préparer l'oral du concours en sachant qu'on peut avoir à traiter d'un peintre, par exemple, et donc à présenter ses œuvres essentielles : on doit alors ne pas oublier de les commenter et d'en expliquer la signification, sans faire de contresens. Ainsi, lorsqu'on montre la *Reddition de Breda*, mieux vaut avoir une idée de la scène et des personnages représentés par le peintre. À l'inverse, candidates et candidats devraient également avoir bien garde de manipuler des notions qu'ils ne maîtrisent pas : quand on traite du sac de Rome de 1527, le livre d'André Chastel est bien sûr fort utile, mais il faut éviter de s'y noyer et ne pas forcément parler de maniérisme quand on ne sait pas en donner une définition.

Les conclusions ne doivent pas se contenter de résumer le contenu de la leçon, particulièrement quand il ne s'agit que de tenir son temps jusqu'au bout, et de revenir de manière rituelle à la problématique annoncée en introduction. Le jury recommande plutôt de proposer une ouverture sur les événements qui suivent le thème traité dans la leçon.

Au terme de l'exposé et des questions concernant le sujet traité dans la leçon, candidates et candidats doivent répondre aux questions posées par les autres membres du jury. On ne saurait trop les encourager à les préparer en amont, en faisant preuve d'un minimum de présence d'esprit : une leçon sur les cahiers de doléances de 1789, rédigés dans le cadre des bailliages, peut logiquement appeler une question sur les bailliages médiévaux ; telle carte de l'Amérique au XVI^e siècle peut susciter une question sur la cartographie et les portulans médiévaux ; lorsque la leçon porte sur le premier empereur de Chine, mieux vaut savoir qui en fut le dernier, d'autant plus qu'il a fait l'objet d'un film à succès.

La leçon, rappelons-le, n'est pas une épreuve d'érudition. Le jury attend avant tout des candidates et candidats des réflexes d'historien et une culture générale de bon aloi qui leur permettra d'exercer correctement leur métier de professeur. Il peut comprendre leur fatigue au terme de six heures de



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

préparation et de trente minutes d'exposé mais il les met en garde contre le relâchement qui, trop souvent, fait suite à leur exposé. Les questions posées au terme de la leçon ont pour but de leur faire préciser certains points, et non pas seulement de compléter leur propos. Elles permettent également d'évaluer la culture historique générale, toujours valorisée dans la notation, y compris lorsque la leçon n'a pas été très réussie. Afin de préparer dans de bonnes conditions à la leçon d'histoire générale, le jury recommande donc aux candidates et candidats de se constituer une culture historiographique durant leur année de préparation. Les leçons les moins réussies ont souvent révélé un manque de culture générale dans toutes les périodes historiques. À ce niveau de concours, il est gênant d'ignorer la situation d'Ostie par rapport à Rome, l'importance de l'évergétisme dans le monde romain ou encore le nom du roi de France au début du XIV^e siècle ; il est tout aussi étrange de placer Jeanne d'Arc au XIII^e siècle, de confondre Charles IX et Henri III, d'ignorer le nom du chef d'État français fait prisonnier au XIX^e siècle ou encore l'existence du massacre de Katyn dans une leçon portant sur la Pologne au XX^e siècle, pour ne citer que quelques exemples.

Pour conclure, le jury souhaite revenir sur les défauts de forme, fort heureusement assez rares, de même que les erreurs grossières (comme affirmer que Paul a été lapidé ou bien qualifier de « fresque » une mosaïque, par exemple). D'une année à l'autre, ces défauts sont toujours un peu les mêmes et de nature à impressionner défavorablement le jury :

- utilisation d'expressions « à la mode » dans le milieu académique, au mépris de la correction de la langue, ce qui est fâcheux pour de futurs enseignants : « s'accaparer » ; « convoquer les sources » au lieu de les lire ; « questionner le sujet » ; « sécuriser » ; « se surajouter » ; « ramener » au lieu de rapporter ; « du coup », « de base », « en soi » ; « conséquent » pour important ; « excessivement » pour très ; « pallier à » ; « au travers de » pour à travers, etc., mais également, dans un autre ordre d'idée, les trop nombreux « j'imagine » qui ponctuent les réponses apportées aux questions. Dans le cadre de cet exercice académique qu'est une épreuve d'agrégation, le jury attend que candidates et candidats réfléchissent et pensent plus qu'ils n'imaginent ;
- liaisons mal à propos ;
- noms propres bien connus mal prononcés.

Enfin, le jury rappelle aux candidates et candidats que les épreuves orales servent à évaluer leur aptitude à enseigner devant des classes : ils doivent donc se placer correctement par rapport à l'écran et au tableau afin que les membres du jury puissent voir et lire ce qui s'y trouve projeté et écrit.

**Pour les commissions de leçon d'histoire générale,
Sylvie CROGIEZ-PETREQUIN**

LEÇONS DE LA SESSION 2019

Histoire ancienne

Le monde d'Homère

La société homérique

La tyrannie en Grèce archaïque

Socrate et les Athéniens

Le sanctuaire d'Olympie

Les palais mésopotamiens des derniers rois de Mari à Nabuchodonosor (II^e-I^{er} millénaire av. J.-C.)

Babylone (1750 av. n. ère -323 de n. ère)

L'empire perse (vers 560-vers 330)

La naissance de la ville dans le monde antique

Les princes hallstattiens en Europe occidentale

La Gaule en 60 av. J.-C.

L'Égypte sous l'Ancien Empire

Touthankhamon

Cléopâtre VII

Alexandrie (III^e-I^{er} siècles av. J.-C.)

Hypatie d'Alexandrie

Massada

Héros et héroïnes dans le monde romain

Colons et colonies dans le monde romain (début II^e siècle av. n. ère- fin II^e siècle de notre ère)



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Nourrir Rome (II^e siècle av. J.-C.–II^e siècle ap. J.-C.)
Banquet et convivialité dans le monde romain
L'Empire romain et les chrétiens des origines à 311
Juifs et judéens dans le monde romain
Les gouverneurs au Haut-Empire romain
Auguste
Caligula
Pompéi
Les impôts dans le monde romain
Le culte impérial dans le monde romain au Haut-Empire
La ville de Rome d'Auguste à 410
La ville de Rome des Flaviens à Hadrien
Hadrien et le monde grec
L'Afrique romaine sous les Sévères
L'empereur Julien
Les chrétiens et le pouvoir impérial (III^e-IV^e siècles)
Rome en 410 ap. J.-C.
Attila
Justinien
Le premier empereur de Chine, Qin Shi Huangdi

Histoire médiévale

Mahomet et les débuts de l'islam (570-661)
Le culte des saints dans l'empire byzantin (VI^e-IX^e siècles)
La crise iconoclaste dans l'Empire byzantin (717-843)
Les VIII^e-IX^e siècles, un âge d'or de l'islam ?
La monarchie normande de Sicile dans la première moitié du XII^e siècle
François d'Assise (1181-1226)
Le royaume de France sous Philippe-Auguste (1180-1223)
Gouverner le royaume de France sous Louis IX (1226-1270)
Les empereurs germaniques et l'Italie aux XII^e et XIII^e siècles
Les villes dans le royaume d'Italie XI^e-XIII^e siècles
Les foires de Champagne (vers 1150-vers 1300)
Monnaies et systèmes monétaires dans l'Europe chrétienne au XIII^e siècle
Les pouvoirs dans le royaume de France (1180-1328)
Giotto (1267-1337)
Charles V (1338-1380)
Être noble au royaume de France (XIV^e-XV^e siècles)
L'assistance aux pauvres en Occident à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles)
L'apparition et le développement des autonomies urbaines en Europe occidentale (XI^e-XIV^e siècles)
Enseigner en Occident aux XII^e et XIII^e siècles
Être laïc en Occident (XII^e-XIII^e siècles)
La vie rurale en France (XII^e-XIII^e siècles)
Vivre en ville en Occident (XII^e-XIII^e siècles)
La « révolution de l'écrit » en Occident aux XI^e-XIII^e siècles
Rendre la justice en France aux XII^e-XIII^e siècles
Les institutions de l'Empire au temps des Staufens (1138-1250)
L'essor de l'Occident au XIII^e siècle
Dante Alighieri (1265-1321) et son temps
L'animal en Occident du XII^e au XV^e siècle
Les Français outre-mer (XII^e-XV^e siècles)
Les Italiens hors d'Italie (XII^e-XV^e siècles)
Mourir en Occident (XII^e-XV^e siècles)
La draperie en Occident (XII^e-XV^e siècles)
La bataille de Poitiers (19 septembre 1356)



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Les usages de l'écrit dans l'Occident latin (XIII^e-XV^e siècles)
L'enseignement universitaire en France (XIII^e-XV^e siècles)
Les finances du roi de France, de Louis IX à Charles VII (1226-1461)
Les assemblées représentatives en Europe occidentale (XIII^e-XV^e siècles)
Les Européens et la mer Méditerranée (XIII^e-XV^e siècles)
Guerre et paix en France aux XIV^e-XV^e siècles
Les XIV^e et XV^e siècles en Occident : l'automne du Moyen Âge ?

Histoire moderne

Christophe Colomb
Érasme (1467-1536)
Michel-Ange (1475-1564)
La Méditerranée, vers 1492 – vers 1571
Jean Calvin (1509-1564)
La bataille de Marignan
L'empire moghol de 1526 à 1707
Machiavel
Le sac de Rome (1527)
Philippe II (1527-1598)
La fin de l'empire inca (1532-1572)
Cortés et la conquête du Mexique
La Saint-Barthélemy
Le concile de Trente
Les Portugais, l'Afrique et l'Asie, XV^e – XVI^e siècles
L'élevage en France à l'époque moderne
Le monde du livre à Venise à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle
Le vin en France du XVI^e au XVIII^e siècle
La fin des Ming (1572-1644)
La Ligue (1585-1598)
Nicolas Poussin (1594-1665)
Velazquez (1599-1660)
La France et l'Amérique au XVI^e siècle
Catherine de Médicis
L'Inquisition espagnole à l'époque moderne
La chasse aux sorcières dans l'Europe moderne
Les collèges en France du XVI^e au XVIII^e siècle
Les Européens et le Japon (XVI^e- XVIII^e siècles)
Les Provinces-Unies et la mer au XVII^e siècle
Pierre le Grand (1672-1725)
L'Empire ottoman au temps de Soliman le Magnifique
Frédéric II, roi de Prusse (1712-1786)
Marie-Thérèse d'Autriche (1717-1780)
Les femmes et la Révolution française
Venise au XVIII^e siècle
Les cahiers de doléances de 1789
La prise de la Bastille
Le Directoire

Histoire contemporaine

Le peuple de Paris (1800-1914)
Chateaubriand et son temps
Paysannerie et question agraire en Russie (1800-1917)
Français et Anglais dans le Pacifique (1800-1945)
Protestants et protestantisme en Europe (1800-1945)
Les Antilles et la Guyane française (1802-1967)

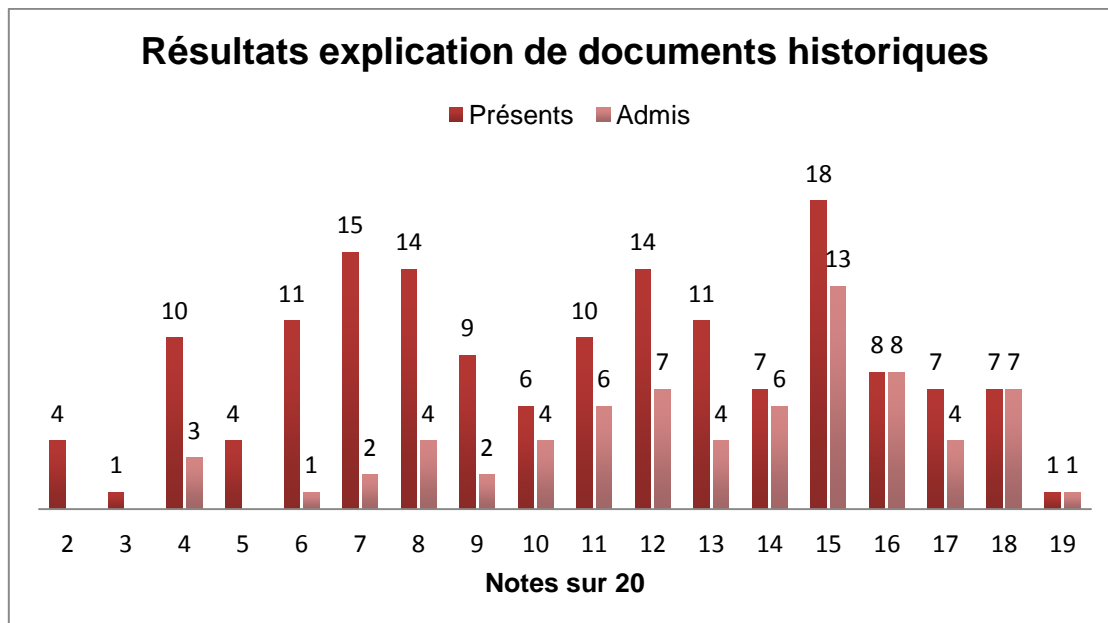


Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Les Afros-américains aux États-Unis (1808-1919)
La question indienne aux États-Unis (1815-1945)
L'unité allemande de 1815 à 1871
Catholicisme et société en France de 1815 à 1914
Le Dahomey (1818-1928)
Le Congo belge de sa création à 1945
L'enseignement primaire en France de 1833 à 1914
Lectrices et auteures : les femmes et le livre en France et en Grande-Bretagne (1800-1914)
L'anarchisme et les anarchistes (1840-1927)
Immigration et immigrants aux États-Unis des années 1840 aux années 1930
Delacroix
Les États-Unis dans la Caraïbe et l'Amérique centrale avant 1925
Le travail des femmes en France des années 1830 aux années 1930
Voter en France de 1848 à 1914
Le royaume d'Italie. Politique, économie, société (1861-1922)
La grève en France de 1864 à 1938
Abraham Lincoln président des États-Unis
La société française et son empire colonial de 1870 à 1939
L'opéra, art, politique et société avant 1945
L'extrême droite en France des années 1880 aux années 1930
Le Japon et l'Asie-Pacifique de 1894 à 1945
La traversée de l'Atlantique. Navires, hommes, marchandises (1890-1945)
Refuser la guerre en Europe de 1914 à 1918
La violence d'État en Union Soviétique de 1917 à 1953
La Pologne dans les relations internationales de 1919 à 1991
Les SS (1921-1962)
L'Italie fasciste
Auschwitz, histoire et mémoire de 1940 à nos jours
Résister en France de 1940 à 1944
La guerre dans le Pacifique (1941-1945) et ses conséquences immédiates
1991 : la chute de l'Union soviétique
Mao Zedong
La Chine de Deng Xiaoping

L'EXPLICATION DE DOCUMENTS HISTORIQUES (EDH)



Principe et exigences de l'épreuve

Quelle que soit la période dans laquelle ils sont interrogés, candidates et candidats peuvent être confrontés à différents types de sujets, comportant un ou plusieurs documents qui peuvent être de nature différente : sources archéologiques, iconographiques, narratives, *etc.*, contemporains des faits évoqués ou pas. Le choix des documents, qu'ils soient uniques ou assemblés pour former un dossier, répond toujours à une logique qu'il s'agit de mettre en évidence. On ne saurait trop conseiller aux candidats et aux candidates d'être attentifs aux paratextes (titre, légende, références des sources) qui peuvent permettre de mieux appréhender les documents. Par exemple, en histoire contemporaine, la méconnaissance de l'éditeur a conduit une candidate à ignorer la signification politique du texte qui lui avait été proposé. Dans le cas d'un dossier, il faut mettre en relation les différents documents entre eux afin de saisir la cohérence de l'ensemble et la manière dont ils s'articulent.

Pour réussir cette épreuve, il faut être capable de mettre les documents en perspective, de les confronter à d'autres documents qui peuvent être connus des candidates et candidats, d'en éclaircir les termes ou les passages ambigus, de préciser l'identité des personnages, de localiser les lieux. Cependant, livrer une litanie de définitions et d'identifications ne saurait suffire : expliciter et expliquer est indispensable pour pouvoir restituer les enjeux et le sens du ou des documents proposés, tout en montrant sa capacité à utiliser et à critiquer une source.

L'agrégation étant un concours de recrutement de futurs professeurs, la notation tient grand compte de la clarté, de la pédagogie et de l'esprit critique ressortant de l'exposé. Sur la forme, il est impératif de respecter le temps imparti en appuyant le raisonnement à partir du tableau, et d'un PowerPoint ordonné et lisible. Le commentaire doit être dynamique : même si l'on est pris par l'émotion ou perturbé par l'enjeu du concours, il convient d'éviter le ton monocorde et/ou un débit trop rapide. Candidats et candidates doivent investir l'espace qui entoure le bureau et le tableau, sans toutefois gigoter dans tous les sens, parler à haute et intelligible voix, sans toutefois hurler, regarder le jury qu'il s'agit de convaincre sans se livrer à une prestation théâtrale.

Comme il n'est pas possible de tout dire au cours des 25 minutes de l'exposé, candidats et candidates doivent impérativement se préparer à répondre aux questions qui suivent leur commentaire, sans appréhension : celles-ci visent à leur offrir l'occasion de préciser leur pensée, de compléter une explication et de justifier leurs choix, non à les pénaliser. Une bonne gestion du temps de préparation de l'épreuve doit donc leur permettre d'alimenter la discussion avec le jury et d'anticiper les questions portant sur les autres périodes qui, rappelons-le, ont toujours un lien avec le programme du concours. Il est tout à fait normal de



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

préparer des fiches pour anticiper ces questions et il ne faut pas hésiter à consulter ses notes lors de l'entretien qui suit l'exposé.

Défauts de méthode et recommandations

Il ne suffit pas de poser une problématique, puis d'y répondre pour satisfaire aux exigences de l'exercice du commentaire de documents historiques. Un bon commentaire est une analyse critique structurée par un questionnement pertinent sur les sources à étudier ; ce questionnement ne doit pas se contenter d'être l'occasion de manipuler des concepts théoriques détachés des documents proposés.

Les introductions sont souvent trop longues (plus de 5 mn sur 25 mn au total) et font perdre un temps précieux à certains ou certaines, contraints ensuite de sacrifier leur dernière partie. Elles sont aussi souvent désordonnées : on y trouve une série de rubriques générales sans lien entre elles, précédant une problématique qui, parfois, n'est pas un véritable questionnement. Si candidats et candidates doivent s'interroger sur les enjeux du document avant d'en proposer un commentaire, le jury rappelle qu'il n'est pas toujours nécessaire de présenter une problématique en forme de question formulée de manière artificielle. Une bonne introduction doit définir la ou les sources proposées, les mettre en contexte selon une ou plusieurs échelles et présenter l'organisation du ou des documents à étudier, sans oublier la description du ou des objets proposés. Il n'est jamais inutile de procéder à l'analyse du document, même si elle ne doit pas être nécessairement présentée dans l'introduction de l'exposé : réfléchir à la manière dont le document est construit, discerner quelles en sont les grandes parties aide nécessairement à sa compréhension et permet d'ancrer le commentaire dans le document lui-même ; en outre, celui-ci ne doit pas servir de « prétexte » à une récitation de cours oublieuse de sa cohérence ou de celle du dossier documentaire proposé. Le document ne sert pas à illustrer des connaissances mais il est l'objet même de l'exercice. Trop souvent, candidats et candidates se contentent de paraphraser les textes que le jury leur soumet, en reformulant ce que les auteurs avancent, sans y apporter aucune valeur ajoutée.

Nombre de candidats et candidates font preuve de lacunes méthodologiques importantes. Ils négligent de s'interroger sur la nature du document et son support sur la façon dont il a été produit et transmis, sur la langue dans laquelle il a été écrit, sur son genre littéraire d'un texte, *etc.* Quand ces informations ne sont pas livrées par le document lui-même ou par le dossier documentaire, il peut être judicieux de proposer des hypothèses argumentées. Le jury valorise les vrais questionnements et les interprétations étayées. Candidats et candidates sont également invités à s'interroger sur les questions concrètes soulevées par le document. Par exemple dans quelles conditions s'effectue un voyage ? Quelle est sa durée ? Quel est l'itinéraire suivi ? Quelles sont les conditions de vie concrètes des populations ou des personnages mentionnés ? Ce type d'interrogation permet de mieux rendre compte, lorsque c'est possible, de la réalité de l'expérience humaine présentée dans le document et fait pleinement partie de son étude.

Au-delà du commentaire factuel, il importe de toujours chercher à cerner les enjeux du document : pourquoi cette source a-t-elle été choisie ? Que nous apporte-t-elle par rapport à la question au programme ? L'introduction ne doit être élaborée qu'après un travail préliminaire d'explication du ou des documents, plusieurs lectures étant nécessaires pour se les approprier et bien les connaître. Il faut surtout éviter de se ruer sur les ressources bibliographiques après une lecture rapide. Cette erreur n'est pas rare et explique pourquoi certains sont incapables, après six heures de travail sur un texte, de donner la relation de parenté entre un frère et une sœur explicitement présentés comme tels dans le document... Après une lecture et une relecture très attentives, il est fondamental de recourir, dans un premier temps, aux dictionnaires historiques, biographiques ou encyclopédiques, aux atlas, aux instruments de travail, en somme, mis à disposition dans la salle de préparation, afin d'identifier les personnages, les institutions et les lieux mentionnés dans le document. L'exploitation de la bibliographie consacrée au sujet ne doit intervenir que dans un second temps. Les candidats et des candidates doivent s'attendre à être systématiquement interrogés sur tous les personnages mentionnés mais mal ou pas identifiés dans le commentaire. Ils ne doivent pas hésiter à relever les informations permettant d'approfondir ce qui a été présenté dans leur exposé. Le jury attend toujours des réponses précises et ne peut se contenter du flou qui enveloppe trop souvent la chronologie (« c'est dans les années 50 », « ce personnage est mort au VIII^e siècle »...). On encouragera donc candidats et candidates à préparer, autant que possible, une chronologie fine des périodes et des phénomènes étudiés. De même, ils sont invités à recourir systématiquement à l'édition de la source, notamment en histoire ancienne où la collection Budé est facilement accessible et donne une notice explicative pour chaque document, et en histoire médiévale où la plupart des éditions comportent des notes,



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

une introduction, voire un appareil critique fort utiles au commentaire. Ce travail permet d'éviter beaucoup de contresens et fait gagner un temps précieux. Rappelons qu'il existe aussi de nombreux commentaires ligne à ligne des textes classiques en histoire ancienne : il convient de les connaître et de bien les utiliser.

La bibliographie transmise par le candidat aux membres du jury doit avoir été lue et comprise. Les membres du jury, rappelons-le, sont des spécialistes qui connaissent d'autant mieux les ouvrages mis à disposition qu'ils ont veillé à leur sélection en amont du commencement des oraux... Par conséquent, la justification des indications bibliographiques est partie intégrante de l'épreuve. Indiquer des titres de livres ou d'articles qu'on ne connaît pas peut être périlleux (sauf, bien sûr, s'il n'a pas été possible de les consulter parce qu'indisponibles), tout autant que de citer des auteurs sur lesquels on ne dispose pas d'informations.

On conseille aux candidats et candidates de se servir du Powerpoint pour gagner en temps et renforcer le propos. Certains ou certaines ont astucieusement inséré des tableaux dans leur exposé afin de présenter le contexte historique, la place du document dans l'œuvre d'un auteur ou encore les différences et ressemblances des documents d'un même dossier. L'usage du Powerpoint est particulièrement recommandé lorsqu'il s'agit de présenter, en introduction, les différents éléments d'un dossier documentaire. On placera au début du PowerPoint une ou plusieurs cartes ou un arbre généalogique pour expliquer des documents qui traitent de questions spatiales ou familiales et on se référera à ces cartes ou à cet arbre tout le long du commentaire. Ainsi, il ne faut pas hésiter à projeter des cartes, souvent indispensables pour localiser les lieux dont il est question, des plans, des croquis et des illustrations, tous bien référencés sur la diapositive et lisibles pour le jury. Comment, pour un texte d'histoire médiévale portant sur les voyages, faire l'économie d'une carte permettant de suivre les itinéraires mentionnés ? Il en va de même pour les sujets portant sur des espaces plus ou moins lointains : un commentaire de document sur le Canada en histoire moderne a été pénalisé en raison de l'absence de carte.

L'iconographie est, en général, un bon moyen de donner chair à un commentaire. Une peinture, une photographie, une statue peuvent permettre d'introduire le commentaire ou d'illustrer un argument du développement. Une photographie de violences policières aux États-Unis dans un commentaire de document sur les droits civiques a été très appréciée. Quand le propos du document est abstrait, l'image judicieusement choisie peut être d'une aide précieuse. Évidemment, ces cartes ou images doivent être elles aussi commentées et critiquées, et ne pas être traitées comme de simples illustrations destinées à enjoliver la prestation.

Dans la conclusion, les candidats et les candidates ne doivent pas croire qu'il leur suffit de répondre à la problématique. Il faut aller au-delà : on attend d'eux qu'ils définissent l'intérêt et la portée de documents qu'ils doivent critiquer. Il leur faut donc, dès la phase de préparation du commentaire, songer à la question de la réception du document.

Rappelons enfin que le jury, dont la préoccupation principale et constante est de veiller à la très grande qualité du recrutement des futurs professeurs, est en droit d'attendre un minimum de culture générale dans toutes les périodes de l'Histoire, y compris dans l'épreuve dite « de programme », et quel que soit le sujet ou le document proposés.

**Pour les commissions d'explication de documents historiques,
Geneviève BÜHRER-THIERRY, Marie-Laurence HAACK, Eric SCHNAKENBOURG**

DOCUMENTS HISTORIQUES DE LA SESSION 2019

Histoire ancienne

1- Une adoption contestée à Athènes au IV^e siècle av. J.-C.

Isée, II. *Sur la succession de Ménélès*, §§3-18, 7 400 signes.

2- Législations de cités grecques en matière funéraire

Loi de Solon sur le deuil ; loi de Thasos sur les honneurs réservés aux familles des soldats morts à la guerre, vers 350 av. J.-C. ; loi de Gambreion sur la manière dont les femmes doivent se comporter lors des funérailles, III^e siècle

Plutarque, *Vie de Solon*, XXI, 5-7 ; LSCG n°64 ; LSA, n°16, 4 500 signes.

3- Un exemple de *vitae necisque potestas* ?

Tite-Live, II, 3-5 ; Plutarque, *Vie de Publicola*, IV, 3-V, 1 ; VI, 6 600 signes.

4- Oraison funèbre des premiers morts de la guerre du Péloponnèse

Thucydide, II, xxxiv et xlIII-xlVI, 2, 7 370 signes.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

5- Législation de Gortyne (Crète) sur la “fille-héritière” (v^e siècle av. J.-C.)

IC, Code de Gortyne, VII, 15-IX, 24 et XII, 6-19, 4 400 signes.

6- Marius, un homme nouveau

Salluste, *La guerre de Jugurtha*, IV, 5-6 ; LXXXV, 7 600 signes.

7- Les turpitudes de Stéphanos

Ps.-Démosthène, LIX, *Contre Néaira*, §§ 2 ; 6-8 ; 11-13 ; 16-17 ; 37-39 ; 41-42 ; 64-68, 7 990 signes.

8- Contrats de mariage en Égypte à l'époque hellénistique (Éléphantine, iv^e siècle av. J.-C. ; Crocodilopolis, ii^e siècle av. J.-C.)

P. Eleph. 1 ; *Pap. Giss.* I, 2, 4 620 signes.

9- Le débat sur la *lex Oppia*

Tite-Live, XXXIV, 1-4, 9 200 signes.

10- Le droit de tester selon Platon

Platon, *Lois*, XI, 922b-925d, 6 050 signes.

11- Actes d'affranchissement de Bouthrôtos (iii^e-ii^e siècles), Beroia (c. 235 av. J.-C.) et Delphes (144/3 av. J.-C.)

CIGIME, II, n°14 ; *CIGIME*, II, n°54 = *SEG* XXXVI, 1986, n°563 ; L. Moretti, *Iscrizioni storiche ellenistiche*, n° 109 ; *FD* III, 3, 26 = *CID*, V, 546, 6 600 signes.

12- L'honneur familial à Athènes au iv^e siècle av. J.-C.

Lysias, X. *Contre Théomnestos I*, §§1-8 et 26-31, 4 400 signes.

13- Protection de la dot dans le monde grec (iv^e - ii^e siècle av. J.-C.)

Divorce et restitution de la dot (Athènes, iv^e s. av. J.-C.) ; hypothèques dotales (Attique, iv^e et iii^e s. av. J.-C.) ; enregistrement de dots par la cité (Thasos, ii^e siècle av. J.-C.) ; requête pour une restitution de dot (Égypte, ii^e siècle av. J.-C.).

Démosthène, XXX. *Contre Onètor I*, §§26-30 ; D. M. Robinson, *Hesperia*, XIX, 1950, pp. 23-24 ; A. E. Raubitschek, *Hesperia*, Suppl. VII, 1943, p. 1, n°1 ; *SEG* XLIV, 1994, n°82, lignes 1-7 ; *IG* XII Suppl. 347 III, lignes 1-7 ; *UPZ* I, 123, 5 600 signes.

14- Le scandale des Bacchanales

Tite-Live, XXXIX, 8-11 ; 18 et *CIL* I² 581, 9 600 signes.

15- Mariage et procréation selon Aristote

Aristote, *Politiques*, VII, 16, 5 950 signes.

16- Contestation d'un testament par des collatéraux à Athènes au iv^e siècle av. J.-C.

Isée, I. *Sur la succession de Kléonymos*, §§9-29, 7 500 signes.

17- La vieillesse en Égypte ptolémaïque d'après les papyrus du Fayoum

P. Enteux., 25 ; *P. Enteux.*, 26 ; *P. Enteux.*, 22, 5 500 signes.

18- Alcibiade père et Alcibiade fils

Ps.-Andocide, IV, *Contre Alcibiade*, §§14-15 ; Lysias, XIV, *Contre Alcibiade*, §§16-18, 24-35, 39-42, 7 470 signes.

19- Scipion Émilien et sa famille

Polybe, XXXI, 25-28 ; Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, XXXI, fragm. 39-40, 9 620 signes.

20- Théories hippocratiques sur la reproduction

Hippocrate, *De la génération*, I, 1-2 ; IV, 1 ; IV, 3-IX, 3, 6 380 signes.

21- Cornélie, mère des Gracques

CIL VI 10043 = *CIL* VI 31610 = *Inscriptiones Italiae*, XIII, 3, 72 = *AE* 2004, 196 = *AE* 2014, 577) ; Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, IV, 4 ; V, fg 1 et 2 ; Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, XXXIV, 31 ; Quintilien, *Institutions oratoires*, I, 1 ; Plut., *Vie de C. Gracchus*, 4 ; 17, 8 ; *Vie de Tib. Gracchus*, Préface, 1, 2-6 ; 8, 7, 6 743 signes.

22- Coriolan, imploré par les matrones romaines

Plutarque, *Vie de Coriolan*, XXXIII-XXXVII, 7 636 signes.

23- Une armée familiale : les Fabii

Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 47-50, 7 544 signes.

24- Les *Matres Matutae*

Statues du sanctuaire de Mater Matuta à Capoue ; *SEG* 43-670 ; *CIL* I² 1552 ; Tite-Live, *Histoire romaine*, VI, 33, 4-5 ; Ovide, *Fastes*, VI, 475-484 ; 551-562 ; Plut. *Etiologies romaines*, 16-17 ; Plut. *Vie de Camille*, 5, 2, 3 560 signes.

25- Le *ver sacrum*



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Tite-Live, *Histoire romaine*, XXII, 9, 7-11 ; XXXIII, 44 ; XXXIV, 44 ; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, I, 16 ; Strabon, *Géographie*, 5, 4, 12 ; Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, III, 110 ; Festus, 264 L ; 519 L, 7 581 signes.

26- Famille et Histoire : la Tombe François de Vulci

Plan et fresques de la tombe François de Vulci d'après F. Buranelli (éd.), *La Tomba François de Vulci*, Rome, 1987, pp. 59, 61, 87, 94-105.

27- Offrandes votives anatomiques en Italie préromaine

Utérus et phallus de terre cuite d'Etrurie d'après G. Baggieri, M.L. Rinaldi Velocchia, (éd.), *Speranza e sofferenza nei votivi anatomici dell'antichità*, Rome, 1996, fig. 63, 65-66 et 69 et P. Pensabene et alii, *Terracotte votive dal Tevere (Studi Miscellanei, 25)*, Rome, 1980, tab. 103, 728 et 730 ; carte de répartition des utérus de terre cuite en Italie centrale d'après O. de Cazanove, *Offerte della e dall'Italia centrale. Teste e uteri di terracotta come spie delle dinamiche di diffusione*, in M. Aberson et al. (éd.), *L'Italia centrale e la creazione di una koiné culturale? I percorsi della "romanizzazione"* (convegno Roma 2014), Berne-Berlin-Bruxelles-Francfort-New York-Vienne, 2016, p. 273-289, fig. 4 ; offrandes votives anatomiques grecques d'après F.T. Van Straten, *Gifts for the Gods*, in H. S. Versnel (éd.), *Faith, Hope and Worship*. Leyden, 1981, p. 113, 2.1, fig. 52 et 58.

28- L'influence politique d'Arsinoé II, épouse de Lysimaque

Décret de Chrémonidès in J. Delorme, *Le monde hellénistique (323-133 avant J.-C.). Evénements et institutions*, Paris, 1975, XXII, p. 111-113 ; fragment de la statue de Sénouchéri (Catalogue Général du Musée du Caire 70031), in Ph. Derchain, *Les impondérables de l'hellénisation. Littérature d'hiéogrammates*, Tournay, 2000, p. 49 ; L. Moretti, *Iscrizioni storiche ellenistiche. Testo critico, traduzione e commento*, I, Florence, n° 67, trad. française, 4 106 signes.

29- Archippè, femme de banquier

Démosthène, *Plaidoyers civils*, I, *Pour Phormion (XXXVI)*, 1-3 ; 8 ; 14-16 ; 18 ; 32 ; Démosthène, *Plaidoyers civils*, II, *Contre Stéphanos*, I (XLV), 3-5 ; 28-30 ; 71-74, 7 637 signes.

30- Eurydice, épouse d'Amyntas III de Macédoine

SEG 33, 1983, n° 556 ; SEG, 43, 1993 n° 471 ; C. Saatsoglou Paliadeli, *Archaeologische Anzeiger*, 2000, p. 392 ; Eschine, *Sur l'ambassade*, II, 26-29 ; Plutarque, *De l'éducation des enfants*, 14b ; Pausanias, V, 20, 10 ; Justin, VII, 4-5 ; Souda, article Karanos, 4 898 signes.

31- Le couple en Étrurie

Un sarcophage des époux de Vulci conservé au Museum of Fine Arts de Boston ; fresque de la tombe des Boucliers de Tarquinia ; Aristote, *ap. Athénée, Deipnosophistes*, I, 42, 23d ; Athénée, *Deipnosophistes*, XII, 517d, 672 signes.

32- L'éducation des fils à Rome et en Italie

Térence, *Les Adelphes*, v. 958-997, 2 920 signes.

33- Culture grecque et éducation romaine : l'ambassade des philosophes grecs à Rome

Aulu-Gelle, *Les nuits attiques*, VI, 14, 8-11 ; Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, VII, 30, 112-113 ; Plutarque, *Vie de Caton l'Ancien*, XXII, 1-7 ; Lactance, *Institutions oratoires*, 5, 14, 3-5, 4 804 signes.

34- L'espace de la mort à Rome

Tombe Arieti ; tombe de Servius Sulpicius Galba ; tombe des Quinctii ; Cicéron, *Traité des lois*, 2, 58-61, 1 580 signes.

35- L'enfance dans l'Italie préromaine

Statuettes votives d'enfants d'Arezzo, de Vulci, de Sanguineto, carte de répartition des enfants en langes d'Italie, scène de prothésis de Pérouse, fresque de la tombe François de Vulci ; Cicéron, *De la divination*, II, XXIII, 534 signes.

36- Rites du mariage romain

Plutarque, *Vie de Numa*, 26, 2-3 ; Plutarque, *Questions romaines*, 2 ; 29-31 ; 86, 4 786 signes.

37- Transactions entre Antiochos II et Laodice

Ch. B. Welles, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*, New Haven, 1934, n°19 ; 18 et 20 ; *CTMMA* 4, 148, 3 835 signes.

38- Enée entre monde grec et Italie

Hydrie à figures rouges du Peintre de Kléophradès provenant de Nola ; Lécythe polychrome à fond blanc du "Peintre de Brygos" provenant de Gela ; amphore grecque à figures rouges du Peintre de Braxias ; statuette en terre cuite de Véies ; métope nord n° 28 du Parthénon d'Athènes ; candélabre en bronze de Spina ; Reconstitutions de la « tombe d'Enée » ; Denys d'Halicarnasse, I, 64 ; 72, 2, 896 signes.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

39- Les déboires conjugaux de Phrastor d'Ægilia

Ps.-Démosthène, LIX, *Contre Néaira*, §§50-63, 6 197 signes.

40- Un oncle indigne

Ménandre, *Le Bouclier*, v. 99-152, 2 990 signes.

Histoire médiévale

1- Boleslaw Chrobry selon Gallus Anonymus

Chronique des princes des Polonais I, 5-6, éd. latine et trad. anglaise par P. W. Knoll et F. Schaer, *The Deeds of the Princes of the Poles*, Budapest, 2003, p. 28-40, trad. française inédite, 6 236 signes.

2- Lettre d'Alcuin sur la prédication aux païens

éd. et trad. Chr. Veyrard-Cosme, *Lettres*, tome I, Paris, Le Cerf, 2018 (Sources chrétiennes 597), lettre n°1, p. 183-201, 5 793 signes.

3- Le début de la vie d'Adalbert de Prague

Première Vie d'Adalbert de Prague, chap. 1-8, éd. et trad. anglaise dans G. Klacizay (éd.), *Saints of the Christianization Age of Central Europe*, Budapest-New York, 2012, p. 96-114, trad. française inédite, 6 552 signes.

4- Les Normands, les Bretons et Charles le Chauve

Annales de Saint Bertin, 861-862, éd. F. Grat, Paris, 1964, p. 85-96, trad. française inédite, trad. anglaise, J. L. Nelson, *The Annals of St-Bertin*, Manchester, 1991, p. 94-99, 6 102 signes.

5- La fondation du diocèse de Prague selon la *Chronique* de Cosmas de Prague

Chronica Boemorum I, 22-24, *Monumenta Germaniae Historica Scriptores rerum Germanicarum Nova Series* 2, p. 42-46 ; trad. anglaise de Lisa Wolverton, Cosmas of Prague, *The Chronicle of the Czeks*, Washington, 2009, p. 71-75, trad. française inédite, 6 104 signes.

6- La succession de Boleslaw Chrobry

Gallus Anonymus I, 11-18, *Geste des princes des Polonais* I, 11-18, éd. latine et trad. anglaise par P. W. Knoll et F. Schaer, *The Deeds of the Princes of the Poles*, Budapest, 2003, p. 54-77, trad. française inédite, 5 483 signes.

7- Les ecclésiastiques sur les routes de l'empire carolingien

Lettres d'Alcuin, n° 107, éd. E. Dümmler, Berlin, 1895 (MGH Epistolae IV), p. 1-481, ici p. 153-4, trad. inédite, et n° 17, éd. et trad. d'après Chr. Veyrard-Cosme, *Lettres*, tome I, Paris, Le Cerf, 2018 (Sources chrétiennes 597), lettre n°17, p. 459-463, 6 097 signes.

8- Charlemagne et les Avars

Annales du royaume des Francs, Éd. F. Kurze, Hanovre, 1895 (*Monumenta Germaniae Historica, Scriptores rer. Germanicarum in usum scholarum*, 6), p. 87-108, trad. d'après F. Guizot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. 3, Paris, 1824, p. 35-47 et *Conversion des Bavares et des Carantaniens*, Éd. H. Wolfram, *Conversio Bagoariorum et Carantanorum. Das Weißbuch der Salzburger Kirche über die erfolgreiche Mission in Karantanien und Pannonien mit Zusätzen und Ergänzungen*, Ljubljana, 2013, p. 68, trad. française inédite, 6 606 signes.

9- Lettre de Théotmar de Salzbourg au pape Jean IX

Éd. F. Lošek, *Die Conversio Bagoariorum et Carantanorum und der Brief des Erzbischofs Theotmar von Salzburg*, Hanovre, 1997 (MGH Studien und Texte, 15), p. 138-154, trad. française inédite, 6 439 signes.

10- Adalbert de Prague selon la *Chronique* de Cosmas de Prague

Chronica Boemorum I, 25-29, *Monumenta Germaniae Historica Scriptores rerum Germanicarum Nova Series* 2, p. 46-53 ; trad. anglaise de Lisa Wolverton, Cosmas of Prague, *The Chronicle of the Czeks*, Washington, 2009, p. 75-81, trad. française inédite, 6 434 signes.

11- Les combats de Casimir le Restaurateur

Gallus Anonymus, *Chronique des princes des Polonais* I, 19-20, éd. latine et trad. anglaise par P. W. Knoll et F. Schaer, *The Deeds of the Princes of the Poles*, Budapest, 2003, p. 78-84, trad. française inédite, 5 848 signes.

12- La mission de Willibrord selon Alcuin

Vie de Willibrord 5-11, trad. Chr. Veyrard-Cosme, *L'oeuvre hagiographique en prose d'Alcuin*, Florence, 2003, p. 45-53, 6 278 signes.

13- Description de la Suède par Adam de Brême

Histoire des archevêques de Hambourg avec une description des îles du Nord, trad. J.-B. Brunet-Jailly, Paris, Gallimard (« L'aube des peuples »), 1998, IV 26-30, p. 215-219, 6 172 signes.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

14- La christianisation de la Scandinavie selon Snorri Sturluson

Histoire des rois de Norvège, 53-54, trad. F.-X. Dillmann, Paris, 2000, p. 289-298, 5 444 signes.

15- La mémoire de la conquête du pays avar

Poème au roi Pépin : De Pippini regis victoria Avarica, éd. O. Holder-Egger, *Einhardi Vita Karoli Magni*, Hanovre-Lepizig, 1911 (MGH *Scriptores rerum Germanicarum*, 25), p. 42-43, trad. française inédite et Notker le Bègue, *Des faits et gestes de Charlemagne*, II, 1, Notker de Saint-Gall, trad. française d'après F. Guizot, 1824, p. 223-225, 6 615 signes.

16- Les voyages d'Adalbert de Prague

Première Vie de saint Adalbert 25-27, éd. et trad. anglaise dans G. Klacnizay (éd.), *Saints of the Christianization Age of Central Europe*, Budapest-New York, 2012, p. 162-166, trad. française inédite, 5 825 signes.

17- Priwina, les Francs et l'évangélisation des Moraves

Conversion des Bavarois et des Carantaniens 10-12, Éd. H. Wolfram, *Conversio Bagoariorum et Carantanorum. Das Weißbuch der Salzburger Kirche über die erfolgreiche Mission in Karantanien und Pannonien mit Zusätzen und Ergänzungen*, Ljubljana, 2013, p. 51-55, trad. française inédite, 5 773 signes.

18- Les missionnaires anglo-saxons en Hesse

Hudeburc de Heidenheim, *Récit du voyage de saint Willibald*, Éd. T. Tobler et A. Molinier, *Itinera Hierosolymitana et descriptiones Terrae Sanctae bellis sacris anteriora et latina lingua exarata*, Genève, 1879, p. 276-9 ; trad. anglaise C. H. Talbot, *The Anglo-Saxon Missionaries in Germany*, Londres-New York, 1954, p. 173-5, trad. française inédite et *Vie de sainte Lioba* par Rodolphe de Fulda, Éd. G. Waitz, Hanovre, 1887 (MGH *Scriptores* 15,1), p. 118-131, ici p. 125-6 ; trad. anglaise C. H. Talbot, *The Anglo-Saxon Missionaries in Germany*, Londres-New York, 1954, p. 213-15, trad. française inédite, 5 833 signes.

19- La conversion des Slaves et la question des langues liturgiques

Lettres du pape Jean VIII à Méthode, Éd. E. Caspar, *Epistolae*, Berlin, 1928 (MGH Epp., 7), p. 161, traduction française inédite et à Zventibold de Moravie, éd. E. Caspar, *Epistolae*, Berlin, 1928 (MGH Epp., 7), p. 222-223, trad. française inédite, 5 979 signes.

20- Description de la Norvège par Adam de Brême

Histoire des archevêques de Hambourg avec une description des îles du Nord, trad. J.-B. Brunet-Jailly, Paris, Gallimard (« L'aube des peuples »), 1998, IV 31-33, p. 219-223, 5 987 signes.

21- Les débuts de la mission scandinave d'après Adam de Brême

Adam de Brême, *Histoire des archevêques de Hambourg avec une description des îles du Nord*, trad. J.-B. Brunet-Jailly, Paris, Gallimard (« L'aube des peuples »), 1998, I, 14-16, p. 37-41, 6 500 signes.

22- Description de la Baltique par Adam de Brême

Adam de Brême, *Histoire des archevêques de Hambourg avec une description des îles du Nord*, trad. J.-B. Brunet-Jailly, Paris, Gallimard (« L'aube des peuples »), 1998, IV 10-15, p. 201-204, 6 800 signes.

23- Le séjour d'Abbon de Fleury en Angleterre

Aimoïn de Fleury, *Vie d'Abbon, abbé de Fleury*, in *L'abbaye de Fleury en l'an Mil*, éd. et trad. R. H. Bautier et G. Labory, Paris, CNRS Editions (« Sources d'Histoire médiévale »), 2004, p. 51-59, 7 740 signes.

24- La bataille de Maldon

La Bataille de Maldon, trad. A. Crépin, *Poèmes héroïques vieil-anglais*, Paris, 1981, p. 171-181, aux p. 170-176, 8 975 signes.

25- Faire la guerre, faire la paix : Louis le Pieux et les Bretons

Ermold le Noir, *Poème sur Louis le Pieux et épitres au roi Pépin*, éd. et trad. E. Faral, Paris, Les Belles Lettres (« Les classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge »), 1964, Livre III, p.101-123 (extraits), 9 600 signes.

26- Une lettre de Boniface à Zacharie (751)

S. Bonifatii et Lulli epistolae, éd. M. Tangl, MGH, *Epistolae selectae*, t. 1, Berlin, Weidmann, 1916, p.191-194, trad. anglaise, *The Letters of saint Boniface*, trad. E. Emerton n° LXX, New York, Columbia University, Press, 2000, p. 135-137, trad. française inédite, 5 060 signes.

27- Un nouveau converti : Hallfredr le scalde difficile

Saga de Hallfredr le scalde difficile in *La Saga de Gunnlaugr langue-de-serpent et la Saga de Hallfredr le scalde difficile*, trad. de l'islandais ancien, présentées et annotées par Régis Boyer, Nantes, Joseph K, 1999, p. 90-95, 97-98), 8 730 signes.

28- Les Pippinides et les peuples périphériques



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Frédégaire, *Chronique des temps mérovingiens (Livre IV et continuations)*, trad. O. Devillers et J. Meyers, Turnhout, Brepols, 2001, *Continuations*, chap. 17, 19, 25-30, 32, p. 220-235, 6 660 signes.

29- Vladimir, prince de Kiev, dans deux sources contemporaines

Thietmar de Mersebourg, *Chronique*, éd. R. Holtzmann, VII, 72-75, MGH, *Scriptores Rerum Germanicarum, nova series*, vol. 9, Berlin, 1935, p. 486-491, trad. anglaise D. A. Warner, *Ottonian Germany: the « Chronicon » of Thietmar of Merseburg*, Manchester, 2001, p. 357-359, trad. française inédite ; extrait de la lettre de Bruno de Querfurt à Henri II, *Monumenta Poloniae Historica*, éd. A. Bielowski, Lvov, 1864, p. 224-228, aux p. 224-225, - non communicable -, trad. française inédite, 6 500 signes.

30- Les vikings sur l'île de Man

Dossier de documents archéologiques et iconographiques. D. Griffith, *Vikings of the Irish Sea: Conflict and Assimilation AD 790-1050*, Stroud, The History Press, 2010 ; D. Wilson, *The Vikings in the Isle of Man*, Aarhus, Aarhus University Press, 2008 ; site imuseum du Manx National Heritage.

31- Danois, Anglais et Normands au début du XI^e siècle

Guillaume de Jumièges, *The Gesta Normannorum Ducum of William of Jumièges, Orderic Vitalis and Robert of Torigni*, éd. et trad. E.M.C. Van Houts, Oxford, Clarendon Press (Oxford Medieval Texts), 1992-1995, 2 vol., V, 6 et 7, t. 2, p. 14-18, trad. française F. Guizot modifiée, 4 400 signes.

32- La formation de Liudger

Altfred, *Vita sancti Liudgeri*, éd. W. Diekamp, *Die Vitae Sancti Liudgeri, Geschichtsquellen des Bisthums Münster*, vol. 4, Münster, 1881, lib.I, cap. 9-12, trad. S. Lebecq, « La famille et les apprentissages de Liudger d'après les premiers chapitres de la *Vita Liudgeri* d'Altfred », dans S. Lebecq, *Hommes, mers et terres du Nord au début du Moyen Âge*, vol. 1, *Peuples, cultures, territoires* ; Villeneuve-d'Ascq, 2011, p. 103-113, aux p. 111-113, 5 500 signes.

33- Les premiers temps du christianisme en Islande

Dossier de documents. Extr. de *Íslendingabók*, chap. 7, trad. Ch. Bord, *Initiation à l'étude de la langue des Vikings (scandinave médiéval)*, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 223-225 ; *Saga d'Egill, fils de Grímr le Chauve*, chap. 86-87, in *Sagas islandaises*, textes traduits, présentés et annotés par R. Boyer, Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1987, p. 202-203 ; carte et plans extr. D. Zori et J. Byock, *Viking Archaeology in Iceland : Mosfell Archaeological Project*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 2, 5, 46).

34- L'exil et le retour de Godwin et de sa famille (1051-1052)

The Anglo-Saxon Chronicle, a collaborative edition, D. Dumville et S. Keynes (dir.) ; vol. 6, *MS D*, éd. C G. P. Cubin, Cambridge, D.S. Brewer, 1996, p. 69-73, traduction inédite d'après *The Anglo-Saxon Chronicles*, éd. M. Swanton, 2^e éd., Londres, Phoenix Press, 2000, p. 170-182 et *The Anglo-Saxon Chronicle*, éd. D. Whitelock, D. Douglas et S. Tucker, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1961, p. 116-124, 9 900 signes.

35- Le programme éducatif et culturel d'Alfred le Grand

Asser, *Histoire du roi Alfred*, trad. A. Gautier, Paris, Les Belles Lettres (« Les classiques de l'Histoire au Moyen Âge »), 2013, chap. 77-78, p. 120-123 ; Préface en prose à la traduction du Pastoral de Grégoire le Grand, *ibidem*, Annexe 1, p. 208-217, 8 200 signes.

36- Les assauts des vikings contre le monde franc au milieu du IX^e siècle

Annales de Saint-Bertin, ann. 845, éd. F. Grat, J. Vielliard, S. Clémencet, Paris, Société de l'Histoire de France, 1964, p. 49-51 (extrait), *The Annals of St-Bertin*, trad. anglaise par J. Nelson, Manchester, Manchester University Press, 1991, p. 60-62, trad. fr. F. Guizot revue ; *Translatio sancti Germani Parisiensis anno 846 secundum primævam narrationem e codice Namurensi*, *Analecta bollandiana*, II, 1883, § 20, p. 84-85, traduction inédite ; Rimbert, *Vie de saint Anschaire*, trad. Jean-Baptiste Brunet-Jailly, Paris, Editions du Cerf, 2011, chap. 16, p. 71-72 ; Paschase Radbert, *Expositio in Lamentationes Jeremiae*, éd. Migne, *P.L.*, 120, col. 220, trad. F. Lot, *La grande invasion normande de 856-862*, *BEC*, 69, 1908, p. 5-62, aux p. 14-15, rééd. in *Recueil des travaux historiques de Ferdinand Lot*, t. II, Genève-Paris, Droz, 1970, p. 722-723, 8 450 signes.

37- Les Hongrois attaquent Cambrai

Gesta episcoporum Cameracensium, éd. H. Pertz, MGH, *Scriptores*, VII, Hanovre, Hahn, 1846, I, 75, p. 428-429, trad. française d'après N. Ruffini-Ronzani, 8 170 signes.

38- Les pérégrinations de saint Findan

Vita Findani, éd. Oswald Holder-Egger, *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores* vol. 15, 1, Hanovre, Hahn, 1887, p. 502-506, aux p.503-504, traduction française inédite, 9 840 signes.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Histoire moderne

1- « **Colonie** », François Véron Duverger de Forbonnais, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. 3 p. 650 et 651, Paris, 1753, 6 402 signes.

2- **Louis XVI rétablit les parlements, 1774**

1. Édit portant rétablissement des anciens officiers du parlement de Paris, enregistré au lit de justice du 12 novembre 1774, Jourdan, Decrusy, Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 23 : du 10 mai 1774 au 20 mai 1776, Paris, Belin, 1826, p. 43-44. 2. Ordonnance concernant la discipline du parlement, enregistrée au lit de justice du 12 novembre 1774, Jourdan, Decrusy, Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 23 : du 10 mai 1774 au 20 mai 1776, Paris, Belin, 1826, p. 50. 3. Restout, Jean-Bernard, *Le retour du parlement : Louis XVI, Apuié sur sa vertu relève la justice qui ramène la Félicité publique*, Paris, 1774, 6 004 signes.

3- **La vie politique anglaise au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles**

Andrew Michael RAMSAY, *Essay philosophique sur le gouvernement civil, où l'on traite de la nécessité, de l'origine, des droits, des bornes, & des différentes formes de la souveraineté ; selon les principes de feu M. François de Salignac de La Motte- Fénelon*, Londres, 1721 p. 150-163, 6 277 signes.

4- **Ordres de Louis XIV et de Colbert adressés à Frontenac, gouverneur et lieutenant général du Canada, 1673-1681**

Lettres, instructions et mémoires de Colbert, vol. 3, n°2, Pierre Clément (éd.), Paris, Imprimerie impériale, 1865, p. 558-559, 576, 644-649, 6 821 signes.

5- **Mémoire sur l'état présent des affaires du Languedoc**

Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, pour faire connaître à Louis de Bernage, son successeur, l'esprit de la province et l'art de la gouverner, 1718, publié par M. de la Pijardière, Montpellier, 1877, p. 1-3, 7 033 signes.

6- **Le début de la Fronde vue par Voltaire**

Extrait du *Siècle de Louis XIV*, Voltaire, *Le siècle de Louis XIV*, René Pomeau (éd.), *Œuvres historiques*, Paris Gallimard, coll. Pléiade, 1957, p. 644-648, 6 455 signes.

7- **Règles auxquelles on avait assujéti l'industrie intérieure et le commerce extérieur de l'Amérique septentrionale**

Guillaume Thomas Raynal, *Tableau et révolutions des colonies anglaises dans l'Amérique Septentrionale*, Amsterdam, La compagnie des libraires, 1781, p. 43-49, 6 912 signes.

8- **Les abus du système politique anglais**

Paul Rapin de Thoyras, *Dissertation sur les Whigs et les Torys*, La Haye, Charles le Vier, 1717, p. 155-164, 6 797 signes.

9- **Le duc d'Orléans et le parlement de Paris vus par Voltaire**

Voltaire, *Histoire du parlement de Paris depuis son établissement jusques à l'abolissement des Jésuites*, seconde partie, Lausanne, Grasset, 1770, p. 84-90, 7 894 signes.

10- **Commission d'intendant de justice, police et finances des Isles françaises de l'Amérique, donnée par le roi, à M de Patoulet**

Médéric Louis Élie Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions des colonies françaises en l'Amérique sous le Vent*, t.1, Paris, Quillau et Mequignon, 1784, p. 318-321, 6 203 signes.

11- **Lettre de Turgot à Louis XVI, Compiègne, 24 août 1774**

Œuvres de Turgot, vol. 2, Eugène Daire (éd.), Paris, Guillaumin, 1844, p. 165-169, 7 650 signes.

12- **Les erreurs de Jacques II**

Anonyme, *Remarques politiques sur les révolutions d'Angleterre*, Villefranche, Jean Du Moulin, 1690, p. 27-34, 6 534 signes.

13- **L'acte de navigation anglais de 1651 vu par Georges-Marie Butel-Dumont**

Georges-Marie Butel-Dumont, *Histoire et commerce des Antilles angloises. Où l'on trouve l'état actuel de leur population et quelques détails sur le commerce de contrebande des Anglois avec les Espagnols dans le Nouveau monde. On y a joint l'histoire des loix principales qui concernent les colonies angloises établies tant dans les isles, que sur le continent de l'Amérique*, 1758, p. 130-150, 7 113 signes.

14- **Louis XIV et ses sujets en 1662**

1. *Mémoires historiques et instructions de Louis XIV*, première partie, Année 1662 dans *Œuvres de Louis XIV, première partie : mémoires historiques et politiques*, vol. 1, Paris, Treuttel etWirtz, 1806, p. 150-155. 2 : Charles le Brun, *Le soulagement du peuple pendant la famine en 1662*, Château de Versailles Galerie des Glaces, 6 030 signes.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

15- Charles I^{er} pouvait-il être jugé ?

Paul Rapin de Thoyras, *Histoire d'Angleterre*, t. 9, La Haye, 1749, p. 739-741, 6 107 signes.

16- Sur l'établissement des impôts directs sans le consentement des colonies

Benjamin Franklin à William Shirley, gouverneur du Massachusetts, dans *Thomas Jefferson. Étude historique sur la démocratie américaine*, Paris, Didier et libraire, 1861, p. 399-402, 6 870 signes.

17- L'assemblée des notables, février 1787

1. *Discours du roi à l'assemblée des notables*, tenue à Versailles le 22 Février 1787 Sur l'imprimé, à Versailles, De l'Imprimerie de Pierres. 2. *Discours du roi prononcé à l'assemblée des notables*, 23 Avril 1787. De l'imprimerie de Ph.-D. Pierres, 5 893 signes.

18- Édît de création du conseil souverain de Québec, 30 avril 1663

Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat du Roi concernant le Canada, Québec, Frechette, 1854, p. 37-39, 6 869 signes.

19- La régente, Condé et le duc d'Orléans en 1649

Françoise de Motteville, *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche épouse de Louis XIII roi de France*, t. 2, Amsterdam, François Changuion, 1723, p. 434- 445, 6 730 signes.

20- Les élections au parlement britannique de 1768 vues par Benjamin Franklin

Correspondance de Benjamin Franklin, t. 1, 1757-1773, Édouard Laboulaye (éd.), Paris, Hachette, 1870, p. 196-203, 6 360 signes.

21- Mémoires d'Antoine Court (1695-1760), protestant du Vivarais, pasteur sous la croix

Mémoires pour servir à l'histoire et à la vie d'Antoine Court, de Villeneuve-de-Berg en Vivarais, ministre du Saint Évangile sous la Croix, édition établie par Pauline Duley-Haour et présenté par Patrick Cabanel, Paris, Les Éditions de Paris, 1995, p. 31-44, 8 664 signes.

22- Une révolte dans le Quercy (avril 1707)

Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publiées par A.M. de Boislisle, T. II, Paris, 1874-1897, doc. 1203, 7 739 signes.

23- Mandrin, d'après René-Louis d'Argenson

René-Louis d'Argenson, *Journal du règne de Louis XV*, Paris, Clermont-Ferrand, Paléo, Sources de l'histoire de France, 2006, T. X (1754-1755), p. 34-47, 8 630 signes.

24- Pétition de la Chambre des Communes, 1^{er} décembre 1641

R. Rushworth, *Historical collections of private passages of state*, Londres, Browne, 1721, t. 4, p. 437, cité et traduit par B. Cottret, *La révolution anglaise, 1603-1660*, Paris, Perrin, 2018 (2015), p. 582, 6 155 signes.

25- La fronde parisienne vue par Les Gazettes parisiennes d'Abraham de Wicquefort

Les Gazettes parisiennes d'Abraham de Wicquefort (1648-1652), édition présentée et annotée par Claude Boutin, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 412 sq., 7 362 signes.

26- Guillaume d'Orange vu par M. le Comte de Brienne

Mémoires de M. le Comte de Brienne (Louis-Henri de Loménie, dit le Jeune Brienne (1636-1698), éditées par Paul Bonnefon à Paris, Librairie Renouard, 1916, p. 264-270, 6 071 signes.

27. Voltaire, *Traité sur la tolérance*, 1763

Voltaire, *Traité sur la tolérance. A l'occasion de la mort de Jean Calas*, 1763 ; chapitre 4, *si la tolérance est dangereuse et chez quels peuples elle est pratiquée*, éd. Gallimard, 1975, p. 103-109, 7 206 signes.

28- De Fénelon à Louis XIV, Lettre, sd. vers 1693

François de Salignac de La Mothe-Fénelon, *Correspondance*, « Lettres diverses », pièce 24, p. 333-345, 7 514 signes.

29- Une Révolte à Saint-Domingue contre le gouverneur d'Ogeron en 1670

Histoire de l'île espagnole ou de Saint-Domingue... par le P. Pierre-François Xavier de Charlevoix, de la Compagnie de Jésus, publiée à Amsterdam, chez François L'Honoré, 1733, Tome 3, Livre 8, p. 112-129, 9 764 signes.

30- Mémoires d'Edmond Ludlow, chevalier, Lieutenant général de la Cavalerie pour l'année 1642

Les mémoires d'Edmond Ludlow, chevalier, Lieutenant général de la Cavalerie, Commandant en chef des forces d'Irlande, Conseiller d'État & Membre du Parlement, Berne, 1699. 2^e ed. 1725, traduction française établie par David Mazel sur la base de la seconde édition [extraits], p. 45-53, 7 168 signes.

31- Le procès de Charles I^{er}, roi d'Angleterre, 20 janvier-25 janvier 1649

Histoire entière et véritable du procès de Charles Stuart roi d'Angleterre ... Londres, 1650, seconde édition, Paris, Chaudrillé, 1651 [extraits], 9 053 signes.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

32- Les relations entre Français et Anglais dans les Antilles : l'armée du général anglais Penn à Saint-Christophe en 1655, d'après le récit du P. Du Tertre (1667)

Histoire générale des Antilles, Paris, 1667, 4 vol. vol. 1, p. 474-479, 7606 signes.

33- Le Languedoc vu par Mr. de Basville

Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc, par Mr. De Basville, Intendant de cette Province, Amsterdam, 1736, publiés en 1718 sous le titre *Mémoires sur l'état présent des affaires de Languedoc*, p. 7-10 et p. 153-167 [extraits], 7 443 signes.

34- De la dissolution des Gouvernements

John Locke, *Traité du gouvernement civil*, Londres, 1690, 2^e ed. 1725, chapitre XIX [extraits] 2^e ed. 1725, traduction française établie par David Mazel sur la base de la seconde édition, 8 143 signes.

35- Voyages d'un François exilé pour la Religion avec une description de la Virginie & Mariland dans l'Amérique

Voyages d'un François exilé pour la Religion avec une description de la Virginie & Mariland dans l'Amérique à Messieurs les fidèles François qui se sont tiré de la captivité de Babilone pour suivre la Vérité, par Durand du Dauphiné, imprimé à La Haye, 1687, p. 3-6, p. 54-65 [extraits], 6 912 signes.

36- Thomas Hobbes, Léviathan, deuxième partie : De la liberté des Sujets

Thomas Hobbes, *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, London, A. Crooke, 1651, Deuxième partie : De la République, chapitre XXI, *De la liberté des sujets* [extraits], 6 928 signes.

37- Montesquieu, De l'esprit des Lois, Livre XI : des lois qui forment la liberté politique dans son rapport avec la Constitution

Montesquieu, *De l'esprit des Lois*, 1748, ed. Garnier Flammarion, 1979. Livre XI des lois qui forment la liberté politique dans son rapport avec la constitution, p. 291-304, 7 122 signes.

38- Mémoire pour servir d'instruction au Sr Comte de Broglie, ambassadeur en Grande Bretagne (1724)

Mémoire pour servir d'instruction au Sr Comte de Broglie, Lieutenant Général des Armées du Roi, allant en Angleterre en qualité d'Ambassadeur ordinaire de sa Majesté près le Roi de Grande Bretagne, de Versailles, 28 mai 1724, Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française, Paris, F. Alcan, 1884, p. 255-267, 8 607 signes.

39- Voltaire, Lettres philosophiques, Quatrième lettre sur les Quakers, 1734

Voltaire, *Lettres philosophiques, Quatrième lettre sur les Quakers*, 1734, éd. Garnier Flammarion, Paris, 1964, p. 36-40, 7 274 signes.

40- Mémoires de Louis XIV

Le métier de roi, présenté par Jean Longnon, Paris, Tallendier, [1978] 2001, extraits (p. 175-177, 250-269), 8 429 signes.

41- L'administration de la Nouvelle France au début des années 1660 selon le récit du P. Pierre-François-Xavier Charleroy

Histoire et description de la Nouvelle France : avec le journal historique d'un voyage fait par ordre du roi dans l'Amérique septentrionale, par le Père Pierre François-Xavier Charleroy, 1744 – Livre neuvième, p. 381-383, année 1665, 7 496 signes.

Histoire contemporaine

1- Les élections de 1965 : la télévision dans la campagne

Transcription de la déclaration de candidature du Général de Gaulle (4 novembre 1965) ; transcription de l'intervention dans la campagne officielle de François Mitterrand (22 novembre 1965) et affiche annonçant les passages télévisés et radio de Jean Lecanuet, 7 767 signes.

2- Le Comité national des écrivains et l'épuration

Article de Jean Duché dans *Le Littéraire* du 18 janvier 1947, « Jean Paulhan et Vercors disputent de l'épuration chez les écrivains », 8 469 signes.

3- Jean-Paul Sartre et Libération

François Samuelson, « Entretien avec Jean-Paul Sartre, 23 octobre 1978 et 7 juin 1979 », *Il était une fois Libé...*, Flammarion, 2007, réédition de l'ouvrage publié au Seuil en 1979, p. 289 à 298, 10 281 signes.

4- Féminisme et assignation de genre dans l'éducation en Italie et en France

Extraits du livre d'Elena Gianini Belotti, *Du côté des petites filles*, Paris, éditions des Femmes, 1974, p. 207-212 et texte de la chanson d'Anne Sylvestre « Xavier », 1981, 9 641 signes

5- Les grands travaux



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Discours de François Mitterrand lors de l'inauguration de la Pyramide du Louvre, le 14 octobre 1988, 10 254 signes.

6- Mai 68 et les médias audiovisuels

« Les événements en direct à la radio », extraits des souvenirs de Maurice Grimaud, *En mai, fais ce qu'il te plaît*, Paris, Stock, 1977 ; discours de Georges Pompidou du 14 mai 1968 devant l'Assemblée nationale ; affiche dénonçant la mainmise du pouvoir sur l'ORTF et photographie de l'opération Jericho devant la Maison de la radio, 10 391 signes.

7- Le féminisme américain

Suzanne Horer et Jeanne Socquet, *La Création étouffée*, Pierre Horay éditeur, 1973, p. 9-11 et p. 53-55, 9 010 signes.

8- Les grands ensembles

Adrien Spinetta, « Les grands ensembles pensés pour l'homme », *L'Architecture d'Aujourd'hui*, n° 46, février-mars 1953 et planches de René Goscinny et Albert Uderzo, *Le Domaine des dieux*, 1971, 7 186 signes.

9- La mort du roman ?

Jean Duflot, « La mort du roman ? », *Entretiens avec Alberto Moravia*, Paris, éditions Pierre Belfond, 1970, p. 37-47, 9 321 signes.

10- Les débuts des politiques culturelles en France

Jeanne Laurent, *La République et les Beaux-Arts*, Paris, Julliard 1955, chapitre III, p. 164-167, 8 616 signes.

11- Le développement de la télévision

Henriette Chandet et Hubert de Segonzac, « Au lendemain du Couronnement, toute la France veut la TV », *Paris-Match*, 13 juin 1953, p. 38, 10 337 signes.

12- L'engagement de Günter Grass en politique

Günter Grass, « Louanges à Willy », *Evidences politiques*, Paris, Le Seuil, 1969, p. 23-25, 8 952 signes.

13- Le Nouvel Observateur

Gilles Martinet, « Le Nouvel Observateur », *France-Observateur*, n°755, jeudi 22 octobre 1964, p. 5 et Louis Pinto, *L'Intelligence en action. Le Nouvel Observateur*, Paris, éditions Métailié, 1984, « Conclusion », p. 265-269, 8 989 signes.

14- Le patrimoine au cœur de la politique culturelle de la Ve République

Jacques Rigaud, *L'Exception culturelle. Culture et pouvoirs sous la Ve République*, Paris, Grasset, 1995, p. 163-170, 8 324 signes.

15- La culture dans la société contemporaine

Discours prononcé lors de l'inauguration du nouveau bâtiment de l'UNESCO à Paris le 17 mars 1970, Georges Pompidou, *Entretiens et discours (1968-1974)*, Paris, Flammarion, 1984, p. 176-179, 9 104 signes.

16- Les théoriciens de la contre-culture

Theodor Roszak, *Vers une contre-culture*, Paris, Stock, 1980 (édition originale 1968, traduite en français en 1970), p. 105 – 145, 7 773 signes.

17- Les revendications afro-américaines

Malcolm X, « Et d'abord, qu'est-ce qu'une révolution ? », discours prononcé le 9 novembre 1963 devant la Conférence du « Northern Negro Leadership » à Détroit, *Le Pouvoir noir*, Paris, Maspero, 1966, p. 35-39, 6 798 signes.

18- The beat generation

Jack Kerouac, *Le Vagabond solitaire*, éditions Gallimard, collection Folio, 2015 (première édition 1969) et Daniel Odier, « Prisonniers de la terre, sortez », *Entretiens avec William Burroughs*, Paris, éditions Pierre Belfond, 1969, p. 49-53, 10 009 signes.

19- Le cinéma néo-réaliste italien

Vittorio de Sica, « Les problèmes du metteur en scène », *La Table ronde*, n° 149, mai 1960, repris dans Pierre Leprohon, *Vittorio de Sica*, Paris, éditions Seghers, 1966, p. 105-109, 7 674 signes.

20- L'œuvre de Bob Dylan

Bob Dylan, « Discours à l'Académie suédoise », Paris, Fayard, 2017, p. 7-33, 9 317 signes.

21- La production industrielle de biens culturels selon T.W. Adorno (1947)

Theodor W. Adorno « La production industrielle de biens culturels » (1947) dans *la Dialectique de la raison. Fragments philosophiques*, traduction, Gallimard, 1974, reprise par les Éditions Allia, 2012, p. 7-12, 7 126 signes.



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

22- Le projet européen de Denis de Rougemont (1948)

Denis de Rougemont « Message aux Européens », 10 mai 1948, Congrès de l'Europe: Résolutions, La Haye-Mai 1948. Paris & Londres, Mouvement international de coordination des mouvements pour l'unité européenne, 1948, p. 15-16, 3 459 signes.

23-La société de consommation dans les années 1950 et 1960

Richard Hamilton « Just What Is It That Makes Today's Homes So Different, So Appealing? » (1956) et Georges Perec, *les Choses. Une histoire des années 60*, Paris, Julliard, 1965, p. 35-39, 5 667 signes.

24- Culture de masse et culture populaire selon Richard Hoggart (1957-1970)

Richard Hoggart, *la Culture du pauvre*, Paris, Éditions de Minuit, 1970, p. 379-381, 5 350 signes.

25- Guy Debord, l'Internationale situationniste et la société du spectacle (1958-1967)

Bulletin n°1 de l'Internationale situationniste (1958) et du livre de Guy Debord *La Société du spectacle* (1967), 6 686 signes.

26- La crise de la culture selon H. Arendt (1961)

Hannah Arendt « La crise de la culture. Sa portée sociale et politique », *La Crise de la culture*, chapitre VI, Paris, Seuil « Folio » 1972 (1961), p. 253-268, 7 905 signes.

27 - Vers une civilisation du loisir en 1962?

Joffre Dumazedier *Vers une civilisation du loisir ?* Paris, Seuil, 1962, p. 17-21, 5 257 signes.

28- Le mouvement étudiant américain au début des années 1960 (la déclaration de Port Huron)

The Port Huron Statement of the Students for a Democratic Society, 1962, courtesy office of Sen. Tom Hayden, traduction, 6 901 signes.

29- Le façonnement industriel des esprits selon H. M. Enzensberger (1965)

Hans Magnus Enzensberger « Le façonnement industriel des esprits », dans *Culture ou mise en condition ?* Paris, Julliard, 1965 (1962), p. 10-12, 6 255 signes.

30- Le discours de Martin Luther King à la Marche de Washington (28 août 1963) et le mouvement des droits civiques aux États-Unis

Martin Luther King, « Je fais un rêve ». *Les grands textes du pasteur noir*, Paris, Bayard, 1987, 2^e édition 1998, p. 62-69, 10 000 signes.

31- Le discours d'André Malraux pour l'inauguration de la maison de la Culture de Bourges, le 18 avril 1964

Les Politiques culturelles en France, textes rassemblés par P. Poirrier, La Documentation française, 2002, p. 226-228, 8 261 signes.

32- La société close en 1968

Herbert Marcuse, préface à l'édition française de *L'Homme unidimensionnel*, Paris, Éditions de Minuit, 1968, p.7-12, 7 238 signes.

33- La Déclaration de Villeurbanne, 25 mai 1968

Robert Abirached, *La Décentralisation théâtrale*, t. 3, 1968, Le Tournant, Paris, Actes-Sud, 1994, p. 195, 10000 signes.

34- Le discours de Jacques Duhamel à la première conférence des ministres européens de la culture à Helsinki, 9 juin 1972

Les Politiques culturelles en France, textes rassemblés par Philippe Poirrier, Comité d'histoire du ministère de la Culture / La Documentation française, 2002, 5 412 signes.

35- L'utopie de « l'an 01 » par Gébé (1973)

L'an 01 de Gébé, l'Association, 2000, 5 planches.

36- La culture au pluriel (1974)

Michel de Certeau « La culture dans la société », *La Culture au pluriel*, chapitre IX, Paris, Seuil, 1974, « Point Essais », 1993, p. 186-191, 8 934 signes.

37- Les industries culturelles selon Augustin Girard (1978)

Futuribles n°17, septembre-octobre 1978, 9 932 signes.

38- Le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (1980)

« Voix multiples, un seul monde », rapport de la Commission internationale d'étude des problèmes de la communication, Unesco, 1980 dit rapport McBride, p. 43-52, 7 296 signes.

39- Le premier discours sur le budget du ministère de la Culture par de Jack Lang à l'Assemblée nationale (17 novembre 1981)

Les politiques culturelles en France, textes réunis par Philippe Poirrier, Paris, La Documentation française, 2002, p. 382-387, 10 000 signes.



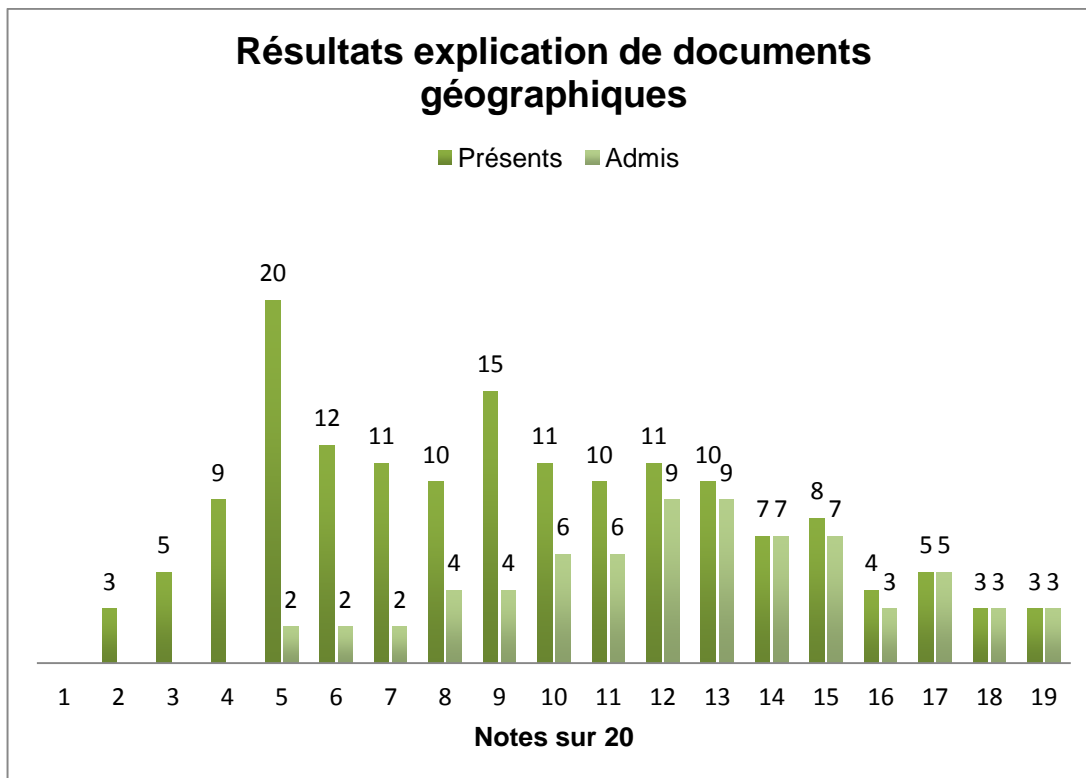
Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

40- Pour une redéfinition de la culture (1986)

George Steiner, *Dans le château de Barbe-Bleue. Notes pour une redéfinition de la culture*, Paris, Gallimard « Folio Essais », 1973 (1971), p. 96-100, 5 533 signes.

EXPLICATION DE DOCUMENTS GÉOGRAPHIQUES



L'explication d'une carte ou de dossiers de documents géographiques concernant l'une des questions du programme se fait sous la forme d'un exposé, suivi d'un entretien avec le jury portant sur le ou les documents qui ont fait l'objet de l'exposé (durée de préparation : 6 heures ; durée l'exposé : 25 minutes environ ; durée de l'entretien : 35 minutes environ).

Bilan statistique de l'épreuve

Avec une moyenne de 9,43/20 pour l'ensemble des candidats admissibles, l'épreuve orale d'explication de documents géographiques se situe entre les deux autres épreuves d'admission. Elle se signale par le plus fort écart entre la moyenne des candidats présents et celle des seuls candidats admis (plus de 3 points) : c'est dire le caractère décisif de cette épreuve pour les candidats qui s'y préparent sérieusement. Une note inférieure à 8/20 à cette épreuve obère sérieusement les chances d'être admis puisque sur 70 candidates et candidats notés au-dessous de 8, seuls 6 l'ont été. En vue de la préparation de l'épreuve orale de la session 2020, dont l'orientation, les conditions et les attentes restent inchangées, nous ne pouvons que conseiller vivement aux candidates et candidats d'être attentifs aux remarques et aux conseils qui suivent.

Introduire l'explication, présenter les documents

Il importe qu'une gestion rigoureuse du temps de l'explication, gage et signe d'une maîtrise de l'exercice oral, soit mise en œuvre dès l'introduction : celle-ci doit être bien structurée et remplir sa fonction d'explicitation du sujet, en relation avec le corpus documentaire. Moment-clé de l'épreuve, l'introduction est la plupart du temps soignée par les candidats qui choisissent avec précision une accroche, prennent le temps d'analyser l'intitulé et de présenter les documents du dossier. Ce moment permet de manifester des qualités de clarté et de synthèse très appréciés par le jury. Cependant, certains s'attardent trop sur l'introduction, en définissant longuement les termes du sujet séparément, en omettant d'explicitier le sens du sujet lui-même (ce qui est pourtant fondamental), en énumérant et en présentant longuement tous les documents, ce qui les conduit à expédier leur dernière partie en deux ou trois minutes maximum. Plutôt que de réciter des définitions classiques des termes du sujet, mieux vaut commenter ce qui, dans la définition, va



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

particulièrement faire sens dans l'analyse du dossier. Bref, ne pas en rester à la définition brute et isolée des termes du sujet mais donner le sens global de l'intitulé et expliquer en quoi l'analyse du dossier permet de l'éclairer. Rappelons, par exemple, que le jury entend des dizaines de fois la même définition de la notion « d'espaces ruraux », de sorte qu'il convient d'essayer de la rendre percutante... Il ne s'agit pas bien entendu de tout réinventer mais de s'efforcer de faire ressortir ce qui est intéressant par rapport au sujet, ce qu'on veut que le jury retienne, ce sur quoi on souhaite attirer son attention, toutes choses qui seront indispensables face à une classe ! Dans le même ordre d'idée, le jury conseille également de réduire la longueur des problématiques, souvent confuses et alambiquées, ce qui témoigne soit d'une incapacité à hiérarchiser les idées, soit d'un refus délibéré de le faire.

Un autre écueil de l'introduction réside dans une présentation trop longue et monotone des documents grâce à un tableau de synthèse, long à réaliser durant la préparation comme à présenter durant l'exposé. Le jury valorise, au contraire, les présentations qui donnent du sens au sujet à travers les documents du dossier. Il est donc inutile de lister ces documents et leurs types uniquement pour les énoncer, ce qui fait perdre un temps précieux. En revanche, il est attendu que leur intérêt et leur source soient soulignés par rapport au sujet, quitte à identifier précisément un ou plusieurs documents majeurs du dossier, en s'impliquant personnellement dans l'analyse dès cette étape, en somme. L'exercice introductif doit hiérarchiser les documents en fonction de leur intérêt, signaler l'usage qu'on en fait, montrer les relations que l'on va tisser entre eux. Le jury ayant une fois de plus noté le manque flagrant de regard critique sur les documents proposés, il recommande de les présenter en portant une grande attention à leurs sources. Si tableau des documents il y a, il faut éviter absolument l'énumération sans relief des titres et des sources.

Analyser les documents avec recul

Dans l'analyse du dossier, le jury attend qu'une attention particulière soit portée au lien entre le dossier proposé et les questions-clés du programme et que les spécificités du thème étudié par le dossier soient bien relevées. Les candidates et candidats doivent toujours se préparer à pouvoir répondre à des questions telles que : « d'après vous, quel est l'intérêt majeur de ce dossier ? » ; « quel est aspect qui, selon vous, mérite le plus d'être retenu et pourquoi ? ».

L'analyse des cartes présentes dans le dossier (cartes thématiques ou bien carte topographique IGN) réclame une attention particulière. Le jury attend d'une prestation orale qu'elle mette en évidence les implications géographiques du sujet, c'est-à-dire que les questions « où » et « pourquoi » soient croisées que l'objet d'étude soit replacé dans l'espace concerné, de façon concrète et précise. Les cartes doivent être abordées comme des documents particulièrement riches en informations, qu'il s'agit de faire apparaître. Les spécificités de la construction des documents cartographiques doivent être connues pour pouvoir être mobilisées. Il faut savoir reconnaître une projection Mercator, savoir repérer les indications chiffrées sur une carte IGN, commenter la construction de la légende d'une carte thématique, être attentif aux effets produits par les choix de figurés, à la source de la carte, etc. Les outils de base comme le RGP ou le RGA – qui font souvent partie des documents à commenter – doivent également être connus (dates des recensements, modalités du recensement etc.).

Une carte, un graphique ou un texte ne doivent pas être considérés comme parole d'évangile... On attend d'un futur professeur agrégé qu'il soit capable de les juger, y compris s'ils ont été produits par des chercheurs de renom ou des organismes officiels. Plusieurs documents proposés présentaient des défauts graves, des erreurs majeures dans le traitement graphique ou cartographique de l'information. Or, très peu de candidats les ont critiqués, alors qu'il s'agit d'un des fondements de l'épreuve et que, par exemple, la production automatique de cartes thématiques conduit à la profusion de documents présentant des erreurs grossières.

Il semble ainsi que les bases de la cartographie et de la sémiologie graphique ne soient maîtrisées que par une minorité de candidates et candidats. La carte thématique étant au cœur des pratiques pédagogiques actuelles, le jury attend que les candidates et candidats soient capables de l'analyser, de la critiquer, voire de la produire. Il n'est pas admissible que le b.a. ba de la cartographie ne soit pas maîtrisé et que soit ignoré le fait que valeurs absolues et valeurs relatives se représentent différemment. Il est aussi attendu que la discrétisation opérée (quantiles, par exemple) par le cartographe puisse être commentée.

Le jury a apprécié que certains, trop peu nombreux, synthétisent ou retravaillent l'information proposée (qualitative ou quantitative), en élaborant des tableaux, des graphiques, des croquis, voire des



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

chorotypes. Il est important de savoir retravailler les données statistiques en classe et proposer une information condensée, hiérarchisée et classée. Certains candidates et candidats font une lecture très superficielle des documents et livrent une leçon illustrée ou une note de synthèse agrémentée de quelques allusions aux documents. Le jury rappelle que l'exercice consiste en un commentaire de documents et que par conséquent, la réflexion doit partir de l'analyse précise de ceux-ci. Lors de la session 2019, nombre de candidates et candidats n'ont pas pris le temps de parcourir attentivement les documents proposés et sont ainsi passés à côté de clés de compréhension. De telles erreurs de méthode sont lourdes de conséquences.

Le jury insiste sur le traitement particulier des photographies, trop souvent délaissées ou trop vite analysées, alors qu'il est important de bien les localiser, de les mettre en relation avec la carte topographique en cherchant le lieu et l'angle de la prise de vue, ce qu'elles révèlent ou pas du paysage, non moins que de les contextualiser. Ainsi, une photographie mise en ligne sur le site internet d'un établissement touristique doit être rapportée à une stratégie de type publicitaire et, donc, décryptée en fonction d'une intentionnalité. Elle peut aussi être confrontée à d'autres documents émanant d'autres sources, de manière à saisir des relations différentes des acteurs à l'espace. Cette mise en relation des documents est essentielle et doit consister, au départ, à localiser afin de construire un raisonnement spatialisé.

Organiser le commentaire et la réflexion géographique

Il n'a pas échappé au jury, qui travaille d'une manière collégiale et dont tous les membres connaissent les documents proposés, que de nombreux plans sont élaborés à partir de connaissances plaquées sur ceux-ci. Ils témoignent d'un manque d'attention porté au dossier fourni et aux cartes qu'il faut lire et examiner à l'aune du titre du dossier parce qu'il donne des pistes d'analyse. Le libellé précis du sujet (termes et formulation choisie), doit être attentivement analysé pour organiser les réflexions sur les documents, sans grille *a priori*. Ainsi, le sujet *Lieux et territoires des jeux d'argent dans les espaces du tourisme et des loisirs* invite les candidats à replacer ces pratiques dans l'ensemble des espaces récréatifs, c'est-à-dire à comprendre notamment pourquoi celles-ci se développent dans tels espaces, pourquoi elles sont absentes dans d'autres, bref à replacer ce thème précis dans l'ensemble de la question au programme.

Trop d'exposés s'organisent autour de plans standards ou se terminent par les conflits d'usage ou d'acteurs, par les tensions ou par la question de la durabilité, alors que ces éléments ou ces perspectives ne figurent pas toujours dans les documents. Dans la construction du plan, il faut éviter de dérouler un catalogue se résumant à « I/ Les acteurs II/ Les échelles III/ Les représentations » : identifier différents acteurs ou différentes échelles ne suffit pas à construire l'analyse ou le raisonnement géographique. Pour le dire de façon caricaturale, c'est comme si une analyse historique pouvait se résumer à l'énonciation de dates-clés... Il est donc nécessaire d'aller au-delà du simple repérage des conflits d'acteurs et de l'interaction de différentes échelles, en posant des questions précises sur le sens des documents et du thème qui les rassemble. Les plans proposés doivent témoigner d'une démarche démonstrative, plutôt qu'énumérative ; mieux vaut faire des choix en hiérarchisant et en sélectionnant les énoncés, plutôt que de niveler les informations. Le jury rappelle également que le plan en trois parties n'est ni meilleur ni moins bon que le plan en deux ou en quatre parties. Dans tous les cas, il convient de veiller à l'équilibre et à l'enchaînement logique des parties et sous-parties, d'éviter les titres trop imprécis, répétitifs ou plaqués. Par ailleurs, les typologies sont recommandables dans de nombreux cas, sans être absolument obligatoires : leur avantage est qu'elles permettent de souligner les logiques de différenciation des espaces et témoignent d'un sens géographique autant que d'un sens de la nuance.

Est-il besoin de rappeler que les questionnements d'ordre spatial sont au cœur de la démarche géographique et doivent être, en conséquence, le fil conducteur des commentaires. Trop de commentaires de dossiers développent des analyses « hors-sol », avec une faible attention aux territoires et à leur diversité. D'éventuelles analyses de discours ou des réflexions d'ordre sociologique doivent être reliées à des interrogations sur les rapports des sociétés aux espaces qu'elles produisent. Il faut s'intéresser aux dynamiques spatiales, tout en ne négligeant pas les éléments plus durables et les logiques profondes de l'organisation des espaces. Ainsi, les milieux physiques ou les unités paysagères ne doivent pas être oubliés mais remis à leur place dans une étude de l'espace géographique. Il paraît élémentaire de savoir reconnaître, nommer et définir les principales formes de relief (plaine/plateau/montagne) et, à plus petite échelle, de connaître les grands ensembles topographiques, morphologiques ou bio-climatiques qui structurent l'espace français.

Le jury attend aussi des candidates et candidats qu'ils essaient d'engager des réflexions théoriques sur l'espace, par exemple sur la place d'un grand aménagement comme le barrage de Serre-Ponçon et les



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

conséquences spatiales de la présence d'un grand lac intra-montagnard artificiel (carte d'Embrun-Les Orres-Lac de Serre-Ponçon). Candidates et candidats sont invités à montrer leur capacité à relier des cas précis à des questionnements d'ordre général. Leur raisonnement doit se fonder sur une lecture attentive des documents, la proposition et la discussion d'hypothèses explicatives. Il faut être sélectif dans le commentaire et privilégier les éléments qui étayent la problématique choisie : l'exhaustivité n'est jamais attendue et les partis pris argumentés (choix d'éléments commentés et interprétations argumentées) sont bienvenus.

Des connaissances assimilées, un vocabulaire maîtrisé et adapté

Dans les sujets « dossiers » comme dans les commentaires de cartes, le jury note des insuffisances dans les connaissances régionales sur la France. Ce défaut se voit souvent dès l'introduction, avec une localisation de l'espace à étudier insuffisamment précise et construite. Une bonne localisation doit se faire par rapport à des unités spatiales de natures variées (naturelles, historiques, paysagères, productives, administratives, etc.) et à différents échelons spatiaux. Ce préalable, nécessaire à tout commentaire de carte notamment, n'est pas un simple exercice gratuit mais donne la plupart du temps des clés de lecture pertinentes pour comprendre l'organisation de l'espace et ses dynamiques. À propos des dynamiques régionales de l'espace français, il faut éviter les schémas sans nuances, comme ceux qui reposent sur des grilles de lecture préconçues des cartes et qui ne permettent pas de mettre en valeur les singularités d'un fragment d'espace (ex : le tourisme en Méditerranée plaqué sur une carte de Camargue).

Des éléments de base du vocabulaire géographique sont trop souvent mal connus : une commune, un hameau, un village, un bourg et une ville doivent être bien distingués. Et le trop fameux seuil de 2 000 habitants n'est qu'un repère statistique commode pour classer les populations rurales et citadines : il ne distingue pas à lui seul une commune rurale d'une ville, cette dernière appellation géographique impliquant des fonctions, des caractéristiques spatiales, etc. Le jury attire aussi l'attention sur l'utilisation abusive ou approximative, voire presque « pavlovienne », de concepts comme l'habiter, la territorialité, etc. Le jury n'a aucun *a priori* contre de tels concepts mais attend que leur maniement soit réfléchi et à bon escient. Dernière remarque à propos des connaissances, le jury s'étonne de la difficulté des candidats à utiliser leurs connaissances historiques : candidates et candidats semblent parfois surpris qu'il puisse exister un lien entre géographie et histoire, pourtant si important à propos des frontières, des localisations industrielles, des infrastructures de transport, etc.

Des techniques de présentation orale et d'illustration à ne pas négliger

Sur le plan formel, le jury souhaite attirer l'attention l'élocution et le débit de la parole : un exposé perd beaucoup de sa valeur et de son intérêt s'il faut tendre l'oreille pour comprendre ou si le propos est énoncé sur un rythme inadapté, trop précipité ou, au contraire, ralenti à l'excès.

Les attentes du jury en matière d'utilisation de la présentation *powerpoint* méritent d'être rappelées. Doivent figurer clairement l'intitulé du sujet, la problématique, les documents du dossier et le plan. Il est aussi indispensable que les documents du dossier soient projetés et commentés au fur et à mesure de l'exposé. Le jury conseille aux candidates et candidats d'avoir deux fichiers sur leur clef USB : celui de leur présentation *powerpoint* et le fichier du dossier, ce dernier pouvant être ainsi plus facilement utilisé lors de l'entretien pour retrouver tel ou tel document sur lequel le jury souhaite revenir.

Une production cartographique personnelle, à partir des documents du dossier, est attendue. Elle doit figurer dans la présentation *powerpoint* et être intégrée au fil de l'exposé. Elle peut être dessinée sur une feuille de papier A4 qui sera scannée, avec une écriture suffisamment grande pour être lisible lors de la projection sur écran. La légende est évidemment indispensable et doit pouvoir être lue en même temps que la carte. Quelques propositions de productions graphiques à partir des documents ont témoigné de bonnes qualités d'interprétation des candidates et candidats, tel ce croquis à l'échelon mondial sur les parcs à thèmes. Les croquis purement descriptifs, figuratifs ou de localisation doivent être évités. Il faut s'efforcer de faire apparaître des modes d'organisation et des dynamiques propres aux espaces étudiés, telles que les flux, les limites, les relations et les hiérarchies (entre villes et stations touristiques, par exemple).

Pour finir, le jury exprime le souhait que le présent rapport et ceux des sessions précédentes aident et orientent candidates, candidats et collègues préparateurs. Soucieux de veiller à l'équité entre les candidates et candidats et de faciliter leurs conditions de préparation, le jury entend rappeler que le choix des sujets et les délibérations se font de façon collective. La diversité des thématiques révélée par la liste des sujets présentées ci-dessous démontre que le jury n'est prisonnier d'aucune spécialité ni d'aucune école géographique. L'exercice d'explication de documents géographiques, quel que soit le sujet, doit être



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

l'occasion pour les candidates et candidats de montrer leur sens géographique, autant que leur savoir-faire, si important pour de futurs professeurs. La qualité d'un oral de géographie dépend assurément d'une préparation régulière au cours de l'année du concours mais elle procède également d'une maîtrise de la géographie acquise au cours des études d'histoire. L'éventail des notes attribuées par le jury démontre que la maîtrise de l'exercice peut être fortement récompensée.

Pour les commissions de géographie,
Emmanuel JAURAND

SUJETS DE LA SESSION 2019

Dossiers portant sur la question « Les espaces ruraux en France »

L'ours, le loup et les espaces ruraux en France
Communautés sectaires et espaces ruraux en France
La France ridée ? Espaces ruraux et vieillissement
Les plantes à parfum aromatiques et médicinales de la France rurale
L'autoroute A75 et les espaces ruraux du Massif Central
Les étrangers dans les campagnes françaises
Paysages et agricultures
L'élevage du cheval dans les espaces ruraux en France
Les néo-paysans en France
Les vignobles et la filière vitivinicole en France
La chasse et les espaces ruraux en France
Représenter les espaces ruraux français
La Beauce, espace rural
Le Luberon, espace rural et société
Routes, chemins et sentiers de la France rurale
Les ZAD dans les espaces ruraux en France

Dossiers portant sur la question « Les espaces du tourisme et des loisirs »

Les espaces de l'hôtellerie de plein air en France
Les carnivals dans le monde, géographie d'une fête
Les espaces de la course à pied dans le monde : des espaces de loisirs
Tourisme et spiritualité en France
La côte belge, espace de tourisme et de loisirs
Tourisme international et territoire national : la Thaïlande
Les parcs à thèmes, lieux de tourisme et de loisirs
Monaco, espace touristique ?
Faire le tour du monde
Le stade, équipement touristique
Le Dark Tourism (littéralement : « tourisme sombre »)
Le cyclotourisme
Lieux et territoires des jeux d'argent dans les espaces du tourisme et des loisirs
Les résidents secondaires en France
Le tourisme sexuel
L'anti-tourisme et ses espaces

Commentaires de cartes

Sauf mention contraire, les cartes citées sont des cartes IGN au 1/25 000

Les Sables-d'Olonne. Tourisme, loisirs et espace
Langres – Auberive. Les espaces ruraux
Marne La Vallée. Parcs de loisirs et fabrique du territoire
Morzine. Les enjeux d'un territoire de montagne



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Morteau – Saut du Doubs. Les dynamiques d'une région de moyenne montagne
Bayonne – Anglet – Biarritz. Le tourisme sur le littoral
Lesparre-Médoc – Pauillac. Territoires du vin et société
Saint-Benoît - Saint André. L'espace sucrier et au-delà
Versailles - Forêts de Saint Germain en Laye – Marly. Les espaces de tourisme et de loisirs
Nontron. Les dynamiques d'un espace rural
Calvi. Les espaces touristiques
Bruz – Janzé. Les espaces ruraux
Haute-Siagne. Un espace rural méditerranéen
Huelgoat – Mont d'Arrée. Les espaces ruraux
Colmar – Kaysersberg – Le Bonhomme – PNR des Ballons des Vosges. Territoire du vin et œnotourisme
Nuits-Saint-Georges. Étude des espaces ruraux
Blain – Nort-sur-Erdre. Étude des espaces ruraux
Le Mas d'Azil. Les dynamiques d'un espace rural
Chinon, Langeais, Azay-le-Rideau. Territoires du vin et œnotourisme
Clermont-Ferrand. Les espaces de tourisme et de loisirs
Basse-Terre. Des espaces ruraux guadeloupéens
Hirson -Fourmies. Les dynamiques des espaces ruraux

Plouguerneau – Les Abers. Des espaces ruraux bretons
Les Eyzies - Vallées de la Dordogne et de la Vézère. Dynamiques des espaces ruraux
Ste Eulalie d'Olt – Monts d'Aubrac. Les espaces ruraux
Avranches – Granville – Le Mont-Saint-Michel. Les espaces de tourisme et de loisirs
Embrun – Les Orres – Lac de Serre-Ponçon. Activités récréatives et espace
Moorea. Les dynamiques d'une île proche de Papeete (Tahiti)
Camargue – Alpilles au 1/75 000. Les tourisms en Camargue et dans les Alpilles
Autrans – Gorges de la Bourne – PNR du Vercors. Les espaces du tourisme et des loisirs
Île d'Oléron – Île d'Aix. Les espaces du tourisme et des loisirs oléronais
Saint-Hippolyte-du-Fort – Anduze – St-Jean-du-Gard. Les espaces ruraux